

ᑕᑭᑭᑦ ᑕᑭᑭᑦ ᑕᑭᑭᑦ ᑕᑭᑭᑦ ᑕᑭᑭᑦ ᑕᑭᑭᑦ ᑕᑭᑭᑦ ᑕᑭᑭᑦ
COMMISSION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL QUALITY COMMISSION

Le 22 janvier 2001

Madame Hélène LeBlond
Présidente
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Édifice Marie-Guyart, 6 étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec(Québec) G1R 5V7



OBJET : Audiences publiques sur la création du parc des Pingualuit

Madame la Présidente,

La Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK) a bien reçu copie de la missive que vous avez adressée le 20 décembre 2000 au ministre Paul Bégin et qui constituait ni plus ni moins une motion de blâme à l'endroit de la CQEK à l'effet qu'elle n'ait pas participé à la tenue d'audiences conjointes avec la Société de la faune et des parcs portant sur la création du parc des Pingualuit, et ce, malgré une invitation à cet effet.

Premièrement, je dois vous faire part de ma surprise face à une telle démarche de la part d'un organisme qui se doit de maintenir non seulement une objectivité mais aussi de bien documenter les problématiques dans lesquelles il choisit de s'impliquer. Nous ne pouvons que déplorer que vous ayez rapporté des faits concernant la CQEK sans même vous enquérir de ces mêmes faits auprès de la CQEK. Je vous rappelle à ce sujet que suivant les dispositions de l'article 23.3.2 de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois*, « la CQEK est l'organisme privilégié et officiel chargé, conformément aux présentes, de participer à l'administration et à la surveillance du processus d'évaluation des répercussions sur l'environnement et le milieu social dans la Région, pour les questions et les projets de développement qui relèvent de la compétence provinciale ».

D'autre part et contrairement à vos prétentions, je tiens à préciser que la CQEK n'a jamais reçu quelque invitation formelle que ce soit à tenir une consultation conjointe et, par conséquent, il n'y avait aucune décision à prendre par la Commission à cet effet. La seule possibilité qui avait été évoquée avec les représentants de la Société, et ceci, lors de la 119^e réunion de la CQEK serait que la Commission y délègue un observateur. J'avais été convié personnellement par le ministre Guy Chevrette à « assister » à l'événement, offre que j'ai du décliner à cause d'engagements préalables.



En considération de ce qui précède, il m'apparaît impératif pour votre édification, de vous rappeler que les deux processus de consultation dont il est question dans votre lettre sont distincts et ont des objectifs propres à chacun. La consultation tenue en vertu de la *Loi sur les parcs* porte sur le concept d'aménagement, le zonage ainsi que sur la limite et ces trois éléments ont comme fondation le Plan directeur provisoire. Ce document est bonifié grâce aux avis et commentaires recueillis lors des audiences. La proposition de projet ne peut donc prendre forme de façon définitive qu'au terme de cet exercice de consultation. Aussi, la Commission devra être informée de tout changement significatif qui pourrait être apporté, le cas échéant, au projet.

Par ailleurs, la consultation que peut, à sa discrétion, tenir la CQEK, a pour but de recueillir les avis des personnes, de groupes ou communautés sur le projet particulièrement en regard de ses enjeux environnementaux et sociaux. Les règles régissant le processus sont consignées à un document intitulé *Processus d'information et de consultations publiques*, élaboré conjointement avec le CCEK en 1996 et qui a reçu l'approbation du ministère de l'Environnement en 1998. Il va de soi, dans le cadre d'une démarche d'évaluation environnementale, que tout initiateur est encouragé à maintenir un lien direct avec le milieu et à consulter celui-ci afin de moduler son projet en fonction des attentes exprimées. Les règles adoptées par la CQEK concernant les consultations publiques qu'elle mène précisent que celles-ci ont lieu lorsque les études d'impact et tout autre document que la CQEK a jugé utile d'obtenir ont été rendus disponibles par l'initiateur.

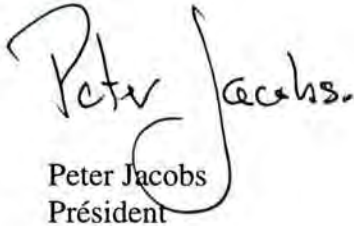
Or, bien que certains documents d'appui, dont le plan directeur provisoire nous ait été transmis pour information, il s'avère que l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social n'est toujours pas complétée.

Nous partageons votre préoccupation d'éviter les dédoublements de procédure et notre lettre du 22 août 2000 où nous portions à votre attention un tel dédoublement lié à l'application de la procédure fédérale d'évaluation environnementale et la confusion qu'elle peut amener à l'égard des autorisations requises, le démontre. Dans le cas qui nous intéresse, il s'agit de deux démarches distinctes et vous êtes donc à même de constater que ces deux consultations diffèrent sensiblement quant à leurs objectifs respectifs et que de les associer sur une même tribune portait inévitablement à confusion.

Je comprends mal par ailleurs votre intervention quant au rôle réductionniste que vous attribuez aux membres de la Commission nommés par l'ARK ainsi que votre questionnement à l'égard du processus de décision qui prévaut à la CQEK. Ces propos laissent sous-entendre non seulement un climat d'influence indue au sein de notre organisme mais sont également empreints d'insinuations quant à l'intégrité du processus décisionnel. Il m'apparaît essentiel dans les présentes circonstances de vous rappeler que la CQEK n'est d'aucune façon hiérarchique tant dans sa structure qu'au niveau de son fonctionnement. Les huit commissaires ont un statut égal et le Président assume un rôle qui en pratique s'apparente plus à celui d'un « facilitateur » qu'à un directeur de réunions bien qu'il soit appelé à le faire à l'occasion. Les décisions qui furent prises par la Commission au cours des deux dernières décennies l'ont été sur une base consensuelle et dans la majorité des cas furent rendues à l'unanimité. Nous déplorons à nouveau le fait

que le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) se soit positionner dans cette problématique sans en posséder un portrait clair et précis.

Nous souhaitons, madame la Présidente, que ces quelques clarifications amèneront le CCEK à nuancer les propos tenus à l'endroit de la CQEK. D'autre part, soyez assuré de notre entière collaboration afin d'assister votre comité dans toute documentation de problématiques ayant trait à notre mandat ainsi qu'à nos activités.



Peter Jacobs
Président

c.c. M. Paul Bégin, Ministre de l'Environnement
M. Guy Chevrette, ministre responsable de la Société de la faune et des parcs
M. Robert Sauvé, secrétaire général associé, Secrétariat aux affaires autochtones;
M. Johnny Adams, président, Administration régionale Kativik

To: CCEK-KEAC
From: Robert Comtois <Robert.Comtois@fss.ulaval.ca>
Subject: KEAC -- Conference call, January 29, 13:30: AGENDA
Cc:
Bcc:
X-Attachments:

To all KEAC members:

Kativik Environmental Advisory Committee
Comité consultatif de l'environnement Kativik
o
January 29, 2001, 13:30 - Conference call
AGENDA

According to the Chairperson, Mrs. Hélène LeBlond, the main issue of this meeting is " the decision to adress a brief and an action plan to the MENV, as planned ". Therefore, Mrs. LeBlond recommends to be careful of (i) the content of the document to be received until next Friday (sent today) and (ii) the disagreement between members about the location of the office of the executive secretary.

The agenda submitted here is based on this order but take note : the new document sent has now two (2) sections - (1.) the Brief and (2.) the Three-Year Action Plan. New texts, compared to the previous document submitted at the Montreal meeting, are :

- o Executive summary
- o Introduction
- o Chapter 1 (Brief)
- o Section 2 (Three-Year Action Plan)
- o Appendix

AGENDA

1. Call to order and adoption of the agenda
2. Content of the Brief and the Three-Year Action Plan
3. Location of the office of the executive secretary - Kuujjuaq or Quebec City.
4. Follow-up of the Brief and Action Plan
5. Varia

Robert Comtois
Interim Executive Secretary
January 24, 2000

Kativik Environmental Advisory Committee
Comité consultatif de l'environnement Kativik

•
January 29, 2001 — Conference call
AGENDA

According to the Chairperson, Mrs. H  l  ne Le Blond, the main issue of this meeting is « the decision to address a brief and an action plan to the MENV, as planned ». Therefore, Mrs. LeBlond recommends to be careful of (i) the content of the document and (ii) the disagreement between members about the location of the office of the executive secretary.

The agenda submitted here is based on this order but take note : the new document sent has now two (2) sections — the Brief and the Three-Year Action Plan. New texts, compared to the previous document submitted at the Montreal meeting are :

- Executive summary
- Introduction
- Chapter 1 (Brief)
- Section 2 (Three-Year Action Plan)
- Appendix

AGENDA

1. Call to order and adoption of the agenda
2. Content of the Brief and the Three-Year Action Plan
3. Location of the office of the executive secretary — Kuujjuaq or Quebec City.
4. Follow-up of the Brief and Action Plan
5. Varia

Robert Comtois
Interim Executive Secretary
January 24, 2000



LE COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK (CCEK)
25 ANS APRÈS:

BILAN ET PROSPECTIVES

1. MÉMOIRE SUR LA STRUCTURATION DU SEC RÉTARIAT
2. PLAN D'ACTION TRIENNAL (2001-2004)

Soumis

· au Ministre de l'Environnement du Québec,

au Ministre de l'Environnement du Canada

et

au Président de l'Administration régionale Kativik

le 29 janvier 2001



LE COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK (CCEK)
25 ANS APRÈS:

BILAN ET PROSPECTIVES

- 1. MÉMOIRE SUR LA STRUCTURATION DU SECRÉTARIAT**
- 2. PLAN D'ACTION TRIENNAL (2001-2004)**

Soumis

au Ministre de l'Environnement du Québec,

au Ministre de l'Environnement du Canada

et

au Président de l'Administration régionale Kativik

le 29 janvier 2001



Table des matières

Sommaire exécutif	3
Introduction	4
Partie 1	
Mémoire sur la structuration du secrétariat	5
Chapitre 1	
Histoire du secrétariat du CCEK : les faits marquants	6
Chapitre 2	
Le CCEK : statut et mandat	
2.1 Un organisme de mise en œuvre de la Convention de la Baie James et du Nord québécois	10
2.2 Un organisme tripartite, consultatif et de surveillance	10
2.3 Les moyens d'exécution	12
Chapitre 3	
Les défis à relever et les contraintes budgétaires	15
3.1 Appréhender un mandat toujours plus important	15
3.2 Améliorer l'accès à l'information	16
3.3 Vers une participation des Inuits plus effective	16
3.4 Rappeler le rôle du CCEK et son autonomie dans le choix et l'exécution des mandats	17
3.5 Améliorer le support technique aux membres	17
3.6 Instituer une permanence dans le suivi des travaux et la gestion des affaires courantes	18
Conclusion de la Partie 1	20
Partie 2	
Plan d'action triennal 2001-2004	21
Plan triennal du CCEK (2001-2004)	22
1. Les enjeux	22
2. Les orientations et les objectifs liés à la structuration du CCEK	23
2.1 Orientations	23

2.2	Objectifs	23
3.	Les orientations et les objectifs liés à la protection de l'environnement du Nunavik	24
3.1	Le rôle consultatif auprès des gouvernements en regard des lois et des règlements relatif au régime et en regard de l'administration et de l'application du régime	24
3.2	La formulation de recommandations relatives à des lois, des règlements ou des mesures pertinentes, relevant de l'examen des problématiques	25
3.3	L'étude des mécanismes et des processus d'évaluation des répercussions sur l'environnement et le milieu social	25
3.4	Le lien avec la population du Nunavik et le soutien auprès de l'administration régionale et des corporations municipales par la transmission d'avis et d'aide technique	26
3.5	L'examen de questions environnementales préoccupantes et prioritaires selon une approche globale, préventive et proactive	27
	Conclusion de la Partie 2	28

Annexe 1

Résolution sur la structuration du secrétariat et le financement du CCEK

Annexe 2

Coûts de mise en œuvre de la structuration du secrétariat du CCEK

Annexe 3

Proposition budgétaire du CCEK pour l'exercice fiscal 2001-2002

Annexe 4

Résolution du CCEK approuvant la proposition budgétaire 2001-2002

Annexe 5

Description sommaire des postes au CCEK

Sommaire exécutif

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) est conçu comme un forum indépendant et privilégié réunissant des personnes nommées par le fédéral, le provincial et les communautés inuites. Ses membres sont aujourd'hui extrêmement préoccupés par la situation environnementale au Nunavik. L'environnement nordique est un environnement fragile où se répercutent, non seulement les effets du développement en territoires nordiques, mais également les effets du développement du Sud. Compte tenu des conditions extrêmes (températures, isolement, etc.) et très particulières du Nunavik, comparées même aux habitats des autres pays circumpolaires, l'organisation des services dans les communautés posent des problèmes de taille liés à la protection de l'environnement et au milieu social. Ces problèmes ne sont pas encore résolus et ils créent des conditions qui seraient perçues comme inacceptables dans toute autre communauté du Québec. Les membres du CCEK sont au fait de ces situations qui sont portées à leur attention, qui ont des impacts importants sur la santé, la sécurité et la qualité de vie des résidants. Malheureusement, ils ne peuvent y apporter une attention et un suivi adéquats, faute de moyens. Conscients du mandat de surveillance et de conseil qui leur a été confié par la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ), ils réclament des gouvernements centraux qu'ils respectent leurs engagements comme signataires de la CBJNQ et qu'ils donnent à cet organisme les moyens de remplir son mandat, tant par l'octroi d'un budget suffisant et l'accès à une information adéquate et régulière, que par une ouverture à «l'échange de vue, d'opinions et de renseignements».

Introduction

Texte préparé par Michael Barrett, ARK

Partie 1

Mémoire sur la structuration du secrétariat

Chapitre 1

Histoire du secrétariat du CCEK : les faits marquants

Au cours de l'automne 2000, le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) a repris possession de ses archives jusqu'alors entreposées à Kuujuaq. Les compte rendus disponibles remontent jusqu'à la 10^e assemblée tenue le 27 octobre 1981. En les consultant, il est possible d'identifier les décisions et changements qui ont marqué l'organisation de son secrétariat pour devenir ce qu'il est aujourd'hui.

Les événements les plus importants sont l'abolition du poste de secrétaire exécutif à temps plein du secrétariat (1982) et le déménagement du secrétariat de Kuujuaq vers Québec (1997). Le Tableau 1 permet de voir que ces décisions ont eu de sérieuses répercussions sur l'organisation des travaux du Comité. Notamment, les besoins de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK) ont souvent été comblés au détriment du Comité. Ainsi, avec la création d'un secrétariat conjoint CCEK/CQEK en 1982, avec un secrétaire exécutif à temps partagé entre CCEK et CQEK, le Comité a dû consacrer une part croissante de ses énergies à défendre les ressources financières et humaines mises à sa disposition. La période la plus noire a certes été celle du projet Grande-Baleine alors que le CCEK a été privé de son secrétaire durant plus de deux (2) ans au profit de la CQEK. À compter de ce moment, le recouvrement et la défense de ses ressources sont devenus des priorités à l'ordre du jour des réunions — pour justifier les budgets et assurer la gestion et le contrôle de son personnel en négociant les contrats.

Le déménagement du secrétariat conjoint CCEK/CQEK en 1997 a été imposé par le Gouvernement du Québec, concluant des actions en ce sens amorcées en 1995 dans le contexte des compressions budgétaires. Depuis, le Nunavik a connu des développements et des consultations sur des projets de loi importants pour sa population — en particulier les projets de construction d'infrastructures maritimes, ainsi que la révision des lois sur l'eau potable et les matières résiduelles.

Le Tableau 2 fournit un aperçu complet des questions abordées au cours des assemblées tenues de 1996 à 2000, inclusivement. À prime abord, il en ressort que l'évaluation des répercussions des projets de développement et des lois sur l'environnement et le milieu social du Nunavik devient de plus en plus complexe. En conséquence, les travaux du Comité nécessitent davantage de consultation, tant auprès de la population inuite que des ministères responsables des projets de loi soumis à son examen. Mais également, certaines questions requièrent le recours à des spécialistes lorsqu'aucun membre ne dispose de l'expertise nécessaire — l'examen de la Directive 019 sur l'industrie minière n'a pu être accompli faute d'expert à la disposition du CCEK. Les chapitres suivants sont consacrés à mieux définir ces défis et leurs exigences pour les membres du Comité.

Tableau 1

Secrétariat du CCEK — Moments clés de la période 1975-2000

- 1980 **Contrat ARK-MENV pour services de secrétariat au CCEK et à la CQEK.**
- 1982 **Renégociation du contrat ARK-MENV :**
- abolition du poste de secrétaire exécutif temps plein du CCEK (Kuujuuaq);
 - création du poste de secrétaire exécutif temps partagé CCEK-CQEK (Kuujuuaq)
- 1984 **Entente de financement Canada-Québec sur les comités nordiques de la CBJNQ :**
- CCEK : budget inconnu.
- 1985 **Renégociation du contrat ARK-MENV : début des discussions.**
- 1986 **Contrat ARK-MENV : deux (2) nouvelles conditions proposées par ARK :**
- siège social au Nunavik : plus de crédibilité et meilleure diffusion auprès Inuits;
 - meilleur coût : qualité et diversité des services offerts — unique au Nunavik.
- 1987 **Entente de financement Canada-Québec sur les comités nordiques de la CBJNQ :**
- CCEK : budget avec plafond de 70 000 \$/an.
- Abolition des frais de représentation consentis aux représentants du Québec.**
- effets sur membership : nominations tardives et comité réduit.
- 1989 **Projet Grande-Baleine :**
- CCEK : opposition à une procédure environnementale Canada-Québec unifiée.
- 1990 **Projet Grande-Baleine :**
- MENV et ARK demandent des ressources additionnelles en secrétariat pour la CQEK
- 1992 **Déménagement du bureau du COFEX-Nord de Kuujuuaq vers Québec.**
- La CQEK rappelée à l'ordre par l'ARK :**
- le secrétaire à temps partagé n'a pas travaillé pour le CCEK depuis deux (2) ans.
- Demandes des représentants Canada et Québec sur fonctionnement du secrétariat :**
- autonomie et indépendance vis-à-vis ARK;
 - plus grande flexibilité dans le contrôle des fonds;
 - budget pour des projets spéciaux;
 - statut comparable à un organisme conseil;
 - fonds remis directement au CCEK par MENV;
 - négociation CCEK-ARK pour entente administrative avec secrétariat à Kuujuuaq.
- Résolution adoptée par le CCEK sur demandes liées au fonctionnement du secrétariat :**
- budget alloué directement au CCEK;
 - négociation CCEK-ARK pour les services de secrétariat;
 - contrôle absolu du CCEK sur horaires de travail du secrétaire exécutif.
- Entente de financement Canada-Québec sur les comités nordiques de la CBJNQ :**
- le CCEK invité à donner son point de vue sur renouvellement de l'entente 1987
- 1993 **Démission du secrétaire exécutif du CCEK :**
- recrutement : première description de tâches du secrétaire exécutif du CCEK
- 1994 **Contrat ARK-MENV :**
- ARK va fournir services de secrétariat à CCEK et CQEK;
 - MENV va arbitrer les conflits CCEK-CQEK pour l'utilisation du secrétaire exécutif;
 - budget de la CQEK (130 000 \$) presque le double du CCEK (67 000 \$).
- Le ministre annonce que le MENV reprend l'administration des comités nordiques.**

- 1995 Principes adoptés par CCEK pour négocier entente administrative sur le secrétariat :**
- le CCEK est au service des gens du Nord;
 - le secrétariat doit être au Nord pour mieux défendre les intérêts des Inuits;
 - le CCEK doit avoir un degré d'autonomie acceptable, sinon complet;
 - le CCEK doit préserver la légitimité que lui octroie la CBJNQ;
 - toute entente doit refléter ces principes.
- Entente administrative proposée par MENV jugée insatisfaisante par CCEK :**
- aucune somme précise de subvention annuelle;
 - partage non-satisfaisant des ressources humaines et financières avec la CQEK;
 - absence de garantie du MENV d'assurer les ressources humaines et financières nécessaires.
- Entente administrative CCEK-MENV imposée à cause des compressions budgétaires :**
- première entente du CCEK avec le MENV.
- 1996 Démission du secrétaire exécutif du CCEK et du CQEK.**
- 1997 Remplacement par employé du MENV ancien secrétaire exécutif du CCEK.**
- Rencontre conjointe CCEK-CQEK sur l'avenir du secrétariat conjoint CCEK-CQEK à Kuujuaq :**
- Point de vue de l'ARK :
- constat que le poste de secrétaire du CCEK ne requiert plus une personne/année;
 - constat que les ressources de Kuujuaq sont suffisantes pour fournir un service adéquat;
 - il faut assurer une masse critique en environnement nordique et créer des effets synergiques au Nord;
 - il faut être près de la clientèle (promoteurs nordiques, membres inuits, organismes régionaux, etc.)
 - il faut faciliter l'accès à l'information par les intervenants sur le territoire.
- Point de vue du MENV :
- Affecter un biologiste du MENV comme secrétaire exécutif à temps partagé CCEK-CQEK à Kuujuaq.
- Point de vue du CCEK — Résolution CC-97-01 :
- les règles de régie interne du CCEK et de la CQEK prévoient leurs sièges sociaux situés au Nord du 55°;
 - l'esprit de la CBJNQ prévoit la présence sur le territoire du Nunavik des instances régionales;
 - les autorités régionales désirent une masse critique en matière d'environnement pour créer une synergie;
 - des alternatives valables existent pour assurer le remplacement du secrétaire;
- : IL EST RÉSOLU de maintenir le secrétariat du CCEK et de la CQEK à Kuujuaq – Adopté à l'unanimité
- Relocalisation du secrétariat à Québec par décision unilatérale du MENV :**
- nomination d'un nouveau secrétaire exécutif par intérim du CCEK et du CQEK employé du MENV.
- 1998 Demande d'embauche d'un employé à temps partiel pour le CCEK-CQEK à l'ARK à Kuujuaq :**
- mesure transitoire proposée en vue d'un transfert du secrétariat au printemps 1999; accord du MENV
- Demande du CCEK à l'ARK pour relocalisation à Kuujuaq du secrétariat CCEK-CQEK :**
- tâches suffisantes pour un emploi à 4 jours/semaine.
- 1999 Rencontre avec président de l'ARK pour retour du secrétariat conjoint CCEK-CQEK à Kuujuaq :**
- le CCEK est prêt à appuyer toute action de l'ARK ou de Makivik pour un retour rapide du secrétariat.
- Le président du CQEK accepte un horaire du secrétaire exécutif au CQEK de 12,5 heures/semaine.**
- Le MENV accorde 40 000 \$ applicable à l'engagement d'un secrétaire CCEK-CQEK à Kuujuaq.**
- Entente de financement Canada-Québec sur les comités nordiques de la CBJNQ :**
- révision de l'entente en cours.
- Recrutement et interview de candidats par CCEK pour le poste de secrétaire exécutif à Kuujuaq.**
- 2000 Échec du recrutement pour le poste de secrétaire exécutif à Kuujuaq.**
- Démission du secrétaire exécutif par intérim du CCEK.**
- Embauche d'un secrétaire exécutif par intérim du CCEK à temps partiel — 12,5 heures/semaine.**

Tableau 2

Secrétariat du CCEK — Questions examinées aux réunions tenues de 1996 à 2000

- **Administrateur fédéral de la CBJNQ; rencontre avec Monsieur Sid Gershberg**
- Administrateur provincial de la CBJNQ; rencontre avec Madame Diane Jean
- Administration régionale Kativik; Rencontre à Kuujuaq des représentants
- Association québécoise pour l'évaluation d'impacts (AQEI)
- Avis conjoint BAPE-CQEK sur la gestion des matières résiduelles au Nunavik
- * Bilan financier du CCEK
- * Budget du CCEK
- * Bulletin d'information du CCEK
- Classification des rivières du Québec
- COFEX-Nord
- Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK); rencontre conjointe
- Commission du Nunavik
- Commission sur la gestion des matières résiduelles
- Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME)
- Consultation des comités consultatifs nordiques
- * Demande budgétaire du CCEK
- Dossiers de la CQEK
- EcoAction 2000
- Eolienne de Kuujuaq
- Évaluation environnementale de projets en milieu nordique
- Gestion des matières résiduelles : rencontre avec les représentants du BAPE
- Incinérateur à Kuujuaq
- Initiative des écosystèmes nordiques (IEN)
- L'information et les consultations publiques dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social
- L'information et les consultations publiques; Document de la CQEK concernant
- Loi sur la protection des espèces en péril au Canada
- Loi sur l'utilisation des produits pétroliers
- * Membership du CCEK
- Ministre de l'Environnement et de la Faune; Rencontre avec le
- * Mise au point sur la question du quorum au CCEK
- Modifications des annexes A et B de la Loi sur la Qualité de l'environnement du Québec
- Modifications des annexes 1 et 2 du Cahpitre 23 de la CBJNQ
- Nettoyage des sites miniers du Nunavik
- Parcs du Nunavik
- Parc des Pingualuit
- Plan directeur de l'ARK
- Politique étrangère nordique au Canada; Vers une
- Politique sur l'évaluation du rendement du secrétaire du CCEK
- Poussières et qualité de l'air dans les villages
- Présentation par l'ARK sur l'analyse de l'eau et le nettoyage de sites miniers
- Projet de stratégie québécoise sur les aires protégées
- Projet minier Raglan; Lettre au président du CQEK concernant le
- * Rapport annuel 1995-1996 du CCEK
- * Rapport annuel 1996-1997 du CCEK
- Rapport de la Commission sur la gestion des matières résiduelles
- Rapport de la Commission sur la gestion de l'eau au Québec
- Recommandation du COFEX-Nord sur le projet d'infrastructure maritime de Kangiqsualujuaq
- Recommandations sur l'incinération de matières résiduelles au Nunavik
- Règlement sur l'eau potable
- Règlement sur les matières résiduelles
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées
- Rencontre avec le maire de Kangiqsujuaq
- * Résolution concernant les membres sortants du Comité (CCEK)
- Révision de la Directive 019 sur l'industrie minière
- Révision de la Loi sur les produits pétroliers
- Révision des lois et règlements relatifs à l'environnement applicables à la région Kativik
- Révision quinquennal de la Loi canadienne d'évaluation environnementale
- Révision du régime de protection environnementale du Québec
- Secrétariat du CCEK
- Secrétariat conjoint CCEK/CQEK
- Sites abandonnés d'exploration minière au Nunavik
- Tommy Grey; à la mémoire
- * Traduction des documents vers l'anglais
- Visite du site minier Raglan

NOTES :

BAPE : Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec

COFEX : Comité fédéral d'examen (CBJNQ)

* : Matière relative à la régie interne du CCEK

En souligné : Matière aussi examinée à l'année 2000

Chapitre 2

Le CCEK : statut et mandat

2.1 *Un organisme de mise en œuvre de la Convention de la Baie James et du Nord québécois*

Depuis 1975, la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* (ci-après CBJNQ) concilie le développement économique du Nord québécois avec la préservation des droits des communautés criées, inuites et naskapiées établies sur le territoire conventionné. Cet arbitrage d'intérêts opposés s'est traduit par la mise en œuvre de mécanismes particuliers destinés à assurer la protection de ces droits. C'est pour cette raison que la Convention établit des régimes, comme ceux contenus au chapitre 23, ayant pour principes directeurs la protection des droits des autochtones, de leur environnement et leur participation particulière lors de l'application de ces régimes.

Le Conseil consultatif de l'environnement Kativik (ci-après CCEK) est un de ces mécanismes de protection des droits, de participation des inuits et de surveillance de l'application de la Convention.

2.2 *Un organisme tripartite, consultatif et de surveillance*

Le chapitre 23 de la CBJNQ consacré à la protection de l'environnement et du milieu social des inuits institue au sein de la Convention deux régimes importants : 1) un processus d'échange et de consultation sur les lois et règlements intéressant le Nunavik et de surveillance de l'application de la Convention; 2) un processus d'évaluation environnementale et du milieu social des projets de développement. La mise en œuvre du premier régime relève du CCEK.

Le CCEK fut créé par la Convention, qui dispose à son alinéa 23.5.1 :

“Il est créé un Comité consultatif de l'environnement (ci-après désigné “le Comité consultatif”), organisme formé de membres nommés par l'Administration régionale, le Canada et le Québec.”

Le CCEK est composé de 9 membres et chacune des parties signataires nomme 3 de ceux-ci.

Afin d'assurer une participation spéciale aux Inuits, conformément aux principes directeurs de la Convention (al. 23.2.4), le CCEK fut doté d'une présidence rotative, assumée une année sur deux par un représentant de la partie inuite, et les autres années, par un représentant du Québec et du Canada, en alternance.

Le mandat conféré par la Convention au CCEK est large. En voici les fonctions principales :

Il est l'organisme consultatif et l'intermédiaire privilégié et officiel des gouvernements responsables dans la région du Nunavik (al. 23.5.24 CBJNQ);

Il participe à la formulation des lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement et du milieu social (al. 23.5.24 CBJNQ);

Il recommande l'adoption de lois, de règlements et d'autres mesures relativement à la protection de l'environnement et du milieu social (al. 23.5.25 et 23.5.30 CBJNQ);

Il surveille le régime de protection de l'environnement et du milieu social mis en place conformément au chapitre 23 (al. 23.5.24);

Il étudie les lois et règlements existant en matière d'environnement, de milieu social et d'utilisation des terres et propose les modifications qu'il juge appropriées (al. 23.5.26 CBJNQ);

Il étudie les mécanismes d'évaluation environnementale, s'assure de leur bonne marche et propose des modifications qu'il juge appropriées (al. 23.5.27 CBJNQ),

Il est consulté par les parties signataires et peut donner des avis (al. 23.5.28, 23.5.31, 23.5.32 et 23.5.34 CBJNQ);

Il fournit aux municipalités et à l'Administration régionale les avis et l'aide technique reçus des gouvernements fédéral et provincial (al. 23.5.33 CBJNQ).

Cette énumération illustre bien l'importance accordée par les signataires de la Convention au rôle du CCEK dans la mise en oeuvre de l'entente négociée entre eux.

Dans l'exécution de son mandat, le CCEK jouit de l'autonomie et de l'indépendance requises pour mener à bien le rôle qui lui a été confié. Toutefois, il convient de souligner que la discrétion du CCEK n'est pas absolue. Elle fut soigneusement encadrée par les signataires de la Convention par le biais des dispositions contenues à l'alinéa 23.2.4. Ces dispositions énoncent les principes devant guider les organismes, tel que le CCEK, dans l'exécution de leur mandat, à savoir :

1. la protection des Inuits, de leurs sociétés et communautés, de leur économie;

2. chercher à réduire le plus possible les répercussions des activités de développement sur les Inuits;
3. la protection de leurs droits de chasse, de pêche et de piégeage face aux activités de développement;
4. la protection des ressources fauniques face aux activités de développement;
5. la participation des Inuits et des autres habitants en ce qui a trait à l'application du chapitre 23;
6. tenir compte des droits et intérêts des non-autochtones;
7. tenir compte du droit de procéder aux activités de développement en conformité avec les termes de la Convention;
8. la réduction des répercussions indésirables des projets de développement pour les Inuits et les non-autochtones par des moyens raisonnables et établis à la suite du processus d'évaluation environnementale et du milieu social.

C'est dans cette perspective que le CCEK poursuit les activités qui relèvent de son mandat et arbitre et concilie les intérêts opposés qui interviennent dans ses dossiers.

Cela dit, ce mandat important suivant les termes de la Convention et pour la mise en œuvre de celle-ci serait lettre morte si aucun moyen d'exécution n'avait été mis à la disposition du CCEK afin qu'il puisse s'acquitter de sa tâche.

2.3 *Les moyens d'exécution*

On retrouve dans la Convention une série de dispositions accordant au CCEK l'autonomie, les pouvoirs et les ressources nécessaires à l'exécution de son mandat législatif, consultatif et de surveillance en matière de protection de l'environnement et du milieu social du Nunavik.

Les principaux moyens mis à sa disposition sont les suivants :

- autonomie de fonctionnement : le CCEK décide de la teneur de son agenda, de ses décisions, recommandations et avis (al.23.5);
le CCEK édicte et adopte lui-même ses règles de fonctionnement interne (al.23.5.15).

- financement des activités : la rémunération et les frais des membres (al. 23.5.23);
la rémunération et les frais des spécialistes consultés par le CCEK (al. 23.5.22);
le financement du secrétariat du CCEK (al. 23.5.19).

- autonomie de gestion : le CCEK établit son siège social et d'autres bureaux dans la province de Québec (al. 23.5.14);
il peut créer un secrétariat d'au plus 5 personnes à plein temps (al.23.5.19);
il peut recommander de modifier l'ampleur du secrétariat (al.23.5.19);
il dirige et contrôle son secrétariat (al.23.5.19);
le personnel du secrétariat assume la maintenance des dossiers du CCEK : la correspondance, l'agenda, les archives, les registres des procès-verbaux, des décisions et des avis, etc. (al.23.5.19).

- support matériel et technique : le personnel du secrétariat assure le suivi des activités du CCEK, reçoit et distribue les informations (al.23.5.19);
le personnel du secrétariat prépare les réunions et les ordres du jour (al. 23.5.21);
le personnel du secrétariat prépare les budgets et les rapports annuels (al.23.5.19);
le CCEK peut demander l'aide ou l'avis de spécialistes (al. 23.5.22).

- collaboration des parties signataires: le CCEK est l'intermédiaire privilégié et officiel des gouvernements lorsqu'ils participent à la formulation des lois et règlements (al. 23.5.24);
le CCEK surveille la mise en œuvre du chapitre 23 par l'échange de vue, d'opinions et de renseignements avec les gouvernements responsables (al. 23.5.24 et 23.5.27);
le CCEK étudie les lois et règlements pertinents et proposent des modifications (al. 23.5.26);
le CCEK donnent des avis aux gouvernements responsables (al.23.5.28);
les gouvernements consultent le CCEK (al.23.5.28, 23.5.31, 23.5.32, 23.5.34);

les gouvernements responsables reçoivent les décisions et recommandations du CCEK, les étudient et y donnent suite (al. 23.5.30).

À la lumière des dispositions de la Convention, on voit bien que le CCEK fut doté de tous les moyens requis pour l'exécution sereine et efficace de son mandat.

Cependant, l'expérience acquise au cours des dernières années témoignent que, dans les faits, le CCEK n'a pas pu jouir de tous les moyens d'exécution accordés par la Convention et nécessaires à ses activités. Or, à notre humble avis, ces lacunes sont liées au financement de ses activités et aux échanges difficiles avec les représentants des gouvernements, lesquelles ont des répercussions sur l'ensemble de la mission du CCEK. À l'évidence, le CCEK ne peut remplir son mandat adéquatement si la collaboration avec les représentants du gouvernement et le financement sont insuffisants pour mettre en œuvre les différents moyens d'exécution accordés par la Convention.

Chapitre 3

Les défis à relever et les contraintes budgétaires

Lors de la signature de la Convention en 1975, les parties signataires ont jugé qu'il était essentiel de créer et de maintenir en place un organisme de surveillance, de consultation et de recommandation dans le secteur de la protection de l'environnement et du milieu social, à savoir le CCEK. Cette volonté est toujours vivante et rien n'indique une intention contraire des parties signataires.

Toutefois, on observe qu'au cours des dernières années, le CCEK a vu sa situation budgétaire devenir alarmante. Il a dû consacrer beaucoup d'énergie à cette question, réduire ses activités, réunions, déplacements, etc. Cette situation a nuit à ses activités, à sa réputation et à son autorité.

Aujourd'hui, les défis qui attendent le CCEK sont plus nombreux et importants que jamais. La situation dans laquelle le CCEK doit assumer ses fonctions doit être améliorée et son budget doit refléter cette réalité.

Voici, dans les lignes suivantes, quelques-uns des défis qui attendent les membres du CCEK.

3.1 *Appréhender un mandat toujours plus important*

Le nombre de lois, de règlements et des autres instruments normatifs adoptés et modifiés et intéressant la protection de l'environnement et du milieu social du Nunavik ne cesse d'augmenter au cours des ans (ex. : matières dangereuses, élimination des matières résiduelles, l'eau potable).

Le cadre normatif applicable au Nunavik se complexifie également. Ainsi, on voit apparaître des législations d'application générale qui tendent à se superposer aux processus d'évaluation environnementale et du milieu social créés par le chapitre 23 (ex. : Loi canadienne sur l'évaluation environnementale).

Cette situation commande une préparation méticuleuse des réunions, la recherche et la compilation de nombreux documents et données, des réunions plus nombreuses, la création de sous-comités, la consultation de spécialistes, la consultation des organismes locaux et des membres de la population inuite, etc. À l'évidence, la nécessité d'accorder un support matériel et technique aux membres du CCEK est maintenant incontournable.

3.2 *Améliorer l'accès à l'information*

Les lois, règlements et autres programmes intéressant le mandat du CCEK sont issus d'une grande variété de ministères, régies, agences, etc. Ces différents interlocuteurs ne fournissent pas systématiquement au CCEK les informations nécessaires à la suivi des dossiers intéressant le Nunavik (ex. : mandat générique donné au BAPE sur la politique de l'eau au Québec, adoption du Règlement sur les matières résiduelles, modifications au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées).

Dans d'autres circonstances, les informations sont tardives et le CCEK n'est pas alors en mesure d'examiner adéquatement ces dossiers et de consulter les personnes pertinentes et cela, malgré l'importance qu'ils revêtent pour le Nunavik (ex. : modification du règlement sur l'eau potable).

Dans d'autres circonstances, les préposés de ces ministères, régies, agences, etc. se substituent au CCEK et décident eux-mêmes de l'intérêt ou de la pertinence de consulter le CCEK sur des dossiers en cours de réalisation (ex. : modifications au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées).

En pratique, le CCEK ne peut pas remplir adéquatement son rôle s'il doit se fier sur une myriade d'intervenants, dont certains ignorent même son existence. Pour fonctionner adéquatement, le CCEK doit être en mesure de suivre lui-même l'évolution des lois, règlements et autres outils normatifs ou programmes intéressant le Nunavik.

3.3 *Vers une participation des Inuits plus effective*

La protection des droits et la participation des Inuits aux instances et aux processus fédéral et provincial d'évaluation des répercussions sur l'environnement et leur milieu social sont au coeur du chapitre 23 et de l'arbitrage des intérêts qui a donné lieu à la Convention.

Pour le CCEK, ces objectifs commandent de mettre à la disposition de ses membres inuits et de leurs communautés des versions en langue anglaise de l'ensemble de sa documentation, de faire des réunions et des rencontres sur le territoire du Nunavik, d'accueillir ses membres inuits lors des réunions tenues dans le sud de la province, d'inviter à ses réunions certaines personnes ressources vivant dans le nord, etc.

Depuis quelques années, le CCEK doit restreindre les déplacements de ses membres et limiter les invitations auprès des personnes ressources du Nunavik à cause des coûts liés à ces déplacements. Cela nuit aux travaux du CCEK qui se prive ainsi de ses interlocuteurs privilégiés. Cela nuit

également aux membres du public vivant dans le Nunavik qui voient ce porte-parole privilégié et un important forum de discussion s'amenuiser comme une peau de chagrin.

Dans l'avenir, il convient d'aller vers une participation et une consultation des Inuits plus effectives. Pour atteindre cet objectif, il faut que les budgets du CCEK tiennent compte des coûts associés à cette participation spéciale des Inuits à ces travaux.

3.4 *Rappeler le rôle du CCEK et son autonomie dans le choix et l'exécution de ses mandats*

Dans le passé, le CCEK a dû rappeler aux autorités gouvernementales son existence et son rôle (ex. : mandat générique donné au BAPE sur la politique de l'eau au Québec).

Dans d'autres circonstances, c'est son rôle et son autorité sur certains sujets qu'il a dû expliquer à ses interlocuteurs (ex. : le dossier de l'eau potable; Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées).

À d'autres occasions, il a vu les autorités gouvernementales interpréter de manière restrictive son mandat, afin de ne pas financer certaines études et la consultation de spécialistes (ex. : l'exploitation minière et le régime de protection environnementale du Nunavik).

Cela étant dit, le CCEK ne remet pas en cause la nécessité de rendre des comptes sur ses activités et les dépenses qu'il engage. À ce sujet, il prépare un budget détaillé et dépose un rapport d'activités chaque année. Toutefois, les sujets soumis à ses membres sont trop importants et nombreux pour que ceux-ci soient astreints à en discuter à tout moment l'à-propos avec des préposés des autorités gouvernementales. De plus, l'ingérence des autorités gouvernementales dans le choix et l'exécution des mandats va à l'encontre de la nature même d'un organisme créé pour surveiller leur bonne administration de la Convention et l'opportunité de leur cadre normatif appliqué au Nunavik.

À l'évidence, ces situations vont se reproduire. Afin que ces discussions ne nuisent plus aux activités du CCEK, il convient que le personnel de son secrétariat puisse régler ces irritants et établir des passerelles stables et sereines entre le CCEK et ses interlocuteurs privilégiés.

3.5 *Améliorer le support technique aux membres*

Outre d'être fort nombreux, les mandats du CCEK sont souvent complexes et techniques. L'examen de ces dossiers peut alors commander une recherche ou une analyse préalables à l'évaluation du dossier par les membres du CCEK (ex. : gestion des déchets solides; rentabilité du recyclage). Dans d'autres cas, les membres du CCEK n'ont pas les connaissances ou

l'expertise nécessaires pour évaluer le dossier et doivent alors consulter des tiers (ex. : contamination minière; câbles chauffants; éoliennes).

La Convention autorise le CCEK à se doter d'un support technique pour assister ses membres dans leurs fonctions. Plus particulièrement, le CCEK peut assigner à des membres de son secrétariat des fonctions de recherche (al. 23.5.19 in fine CBJNQ) et demander l'aide ou l'avis de spécialistes (al. 23.5.22 CBJNQ).

Dans le passé, le CCEK a peu eu recours à ce support technique parce que son secrétariat était trop restreint pour lui confier des tâches de recherche et parce que ses budgets limitaient ses possibilités de demander de l'aide ou des avis à des tiers. Compte tenu des termes de la Convention, de la complexité de certains dossiers et de l'importance des enjeux pour les communautés inuites, il convient que les budgets du CCEK soient adaptés en conséquences.

3.6 *Instituer une permanence dans le suivi des travaux et la gestion des affaires courantes*

La nécessité de donner au CCEK un secrétariat permanent se fait sentir depuis plusieurs années. Plusieurs exemples et considérations fonctionnelles illustrent cette nécessité. En voici quelques-uns:

D'une part, la présidence rotative du CCEK, en soi très souhaitable, crée néanmoins des conditions administratives difficiles en l'absence d'un secrétariat assurant une permanence dans la tenue des dossiers et de l'agenda du CCEK. De plus, compte tenu du renouvellement fréquent des membres, le secrétariat serait ainsi le seul élément de permanence du CCEK.

D'autre part, le CCEK doit chaque année présenter un budget détaillé et rendre compte de ses dépenses par le biais d'un rapport d'activités ou autrement. En l'absence d'un secrétariat adéquat le CCEK n'est pas toujours en mesure de bien s'acquitter de ces exigences. Par exemple, à certaines occasions aucun rapport d'activités n'a été préparé et présenté aux parties signataires de la Convention (ex. : le dernier rapport annuel du CCEK a été soumis il y a trois ans).

Soulignons aussi, qu'à la suite de changements dans ses ressources de secrétariat, le CCEK a perdu pendant plusieurs années la trace de ses propres archives et registres. Ce n'est que récemment et après avoir repris le contrôle de son secrétariat (doté d'un personnel réduit) que ces documents furent enfin retrouvés. Soulignons, également, que les délais entre la présentation du budget et la disponibilité de celui-ci pour le CCEK sont trop longs pour permettre au CCEK d'engager du personnel permanent. Cette situation nuit à la gestion des affaires courantes du CCEK depuis de nombreuses années.

Enfin, les titres précédents sont autant d'exemples illustrant la nécessité pour le CCEK d'améliorer la gestion de ses affaires courantes en se dotant d'un secrétariat permanent : à savoir le nombre croissant de lois, règlements et autres outils normatifs à examiner chaque année; l'autonomie nécessaire en matière d'accès à l'information; les relations à améliorer et les passerelles à tisser avec les interlocuteurs du CCEK.

En définitive, les défis à relever pour le CCEK sont trop nombreux et importants pour qu'il puisse assumer ses fonctions en l'absence d'un secrétariat permanent placé sous sa direction et son contrôle. En fait, la création de ce secrétariat est prévu depuis 1975 par les termes clairs de la Convention qui dispose à son alinéa 23.5.19 :

Il est établi un secrétariat pour le Comité consultatif consistant d'au plus cinq (5) personnes employées à plein temps; cependant, le Comité consultatif peut recommander que soit modifié l'ampleur du secrétariat. Le secrétaire, responsable devant le Comité consultatif, est placé sous sa direction et son contrôle. Le Québec et le Canada maintiennent et financent à part égale le secrétariat. Le secrétariat reçoit des données et les distribue aux membres, s'il y a lieu, fait rapport des résultats des réunions et des décisions du Comité consultatif et remplit tout autre fonction que ce dernier lui assigne, et ce, aux termes du présent chapitre.

Il s'agit ici de mettre en œuvre la Convention de la Baie James et du Nord québécois qui crée le CCEK et le pourvoit des moyens d'exécution nécessaires à sa mission et notamment d'un secrétariat placé sous sa direction et son contrôle.

Conclusion de la Partie 1

Le CCEK entend relever les défis relevant de son mandat et utiliser les moyens d'exécution prévus à la Convention. Les mécanismes préconisés sont la restructuration de son secrétariat et la nécessité de doter le CCEK de ressources budgétaires suffisantes compte tenu de l'envergure de son mandat.

Le CCEK prend cette décision en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués à l'article 23.5, le tout dûment signifié aux gouvernements responsables par voie de résolution # adoptée lors de laième réunion du Comité (annexe 1).

Le projet de restructuration proposé est annexé au présent mémoire et est accompagné d'une proposition budgétaire couvrant les coûts initiaux, non-récurrent, de mise en oeuvre (annexe 2), ainsi que la proposition budgétaire du CCEK pour l'exercice fiscal 2001 - 2002 (annexe 3), et la résolution #..... approuvant la proposition budgétaire 2001 -2002 du CCEK (annexe 4).

Le CCEK demande par ailleurs que le ministre de l'Environnement du Québec trouve rapidement une formule intérimaire permettant au CCEK d'améliorer substantiellement sa situation administrative et budgétaire, tant que dureront les discussions devant aboutir à l'approbation des propositions budgétaires jointes aux présentes, en particulier les discussions avec le gouvernement du Canada.

Partie 2

Plan d'action 2001-2004

Plan triennal du CCEK (2001-2004)

Le plan d'action du CCEK pour les trois prochaines années vise à réaliser le plus adéquatement possible le mandat assigné par la CBJNQ. Des orientations fidèles aux engagements et à l'esprit des signataires de la Convention, en matière de protection de l'environnement et du milieu social, soutiendront les actions qui s'avèrent nécessaires compte tenu de ces enjeux sur le territoire du Nunavik, 25 ans après la signature de la CBJNQ.

1. *Les enjeux*

Deux enjeux majeurs retiennent l'attention du CCEK. Le premier (A) est associé à sa structuration et à son fonctionnement, alors que le second (B) correspond à la réalisation de son mandat.

- A. Le CCEK ne jouit pas de l'autonomie dont il devrait bénéficier selon les termes de la CBJNQ, étant donné l'absence totale de participation aux décisions concernant le budget qui lui est octroyé annuellement. Unaniment, les membres du CCEK déplorent cette situation qui les limite grandement dans l'exercice du mandat qui leur est assigné en vertu de la CBJNQ.

Ainsi, la structure et l'organisation actuelle du CCEK, soit un secrétariat composé d'un secrétaire exécutif à temps partiel en poste à Québec, ne peut permettre aux membres du CCEK d'assumer pleinement leurs responsabilités. L'augmentation de la population et le développement accru sur le territoire, conjugués à des interventions souvent mal adaptées, inefficaces, voire absentes, des gouvernements centraux, tissent la trame d'une situation qui, à maints égards, préoccupe sérieusement les membres. Le CCEK ne peut plus fonctionner sans un secrétariat capable d'exécuter les tâches et les travaux commandés par les problématiques environnementales et le développement au Nunavik, de même que par les interventions gouvernementales qui s'y rattachent.

- B. La protection de l'environnement physique et social du Nunavik est au cœur du rôle du CCEK. Cela doit se traduire, en regard de l'évolution de la dynamique du développement, par une préoccupation visant la sauvegarde d'un environnement capable de supporter un développement durable, de maintenir la biodiversité des espèces et d'assurer la sécurité des populations. Nombreuses sont donc les sources de préoccupation et les objets d'intervention du CCEK.

2. *Les orientations et les objectifs liés à la structuration du CCEK*

2.1 *Orientations*

Les membres du CCEK croient à l'importance de ce comité et veulent exercer leur rôle de la façon la plus efficace possible. Ils entendent ainsi restaurer le mandat et l'autonomie du CCEK dans leur réalité première, celle définie par la CBJNQ, et poser des gestes concrets, pertinents et nécessaires.

Le CCEK doit en premier lieu mettre sur pied un secrétariat capable de le soutenir dans l'exercice de son mandat et de ses responsabilités. Grâce à un personnel qualifié auquel les membres pourront confier des tâches de recherche, d'analyse, de rédaction, de suivi, etc., de même que diverses tâches administratives, le CCEK sera en mesure de répondre aux attentes de la population du Nunavik et de jouer adéquatement son rôle auprès des instances gouvernementales concernés par le développement et l'environnement du Nunavik.

2.2 *Objectifs*

Les objectifs triennaux du CCEK sont les suivants :

1. Proposer et conclure une nouvelle entente administrative avec le ministère de l'Environnement du Québec;
2. créer un bureau du CCEK à Kuujuaq et un à Québec;
3. mettre sur pied un secrétariat composé de 4 personnes, soit :
 - 1 secrétaire exécutif en poste à Québec;
 - 1 agent(e) de secrétariat en poste à Québec;
 - 1 agent de recherche et d'analyse en poste à Québec;
 - 1 agent de recherche et d'analyse en poste à Kuujuaq;*(Voir en Annexe 5 pour un résumé des fonctions par poste)*
4. établir des liens fonctionnels entre les membres du Comité et le personnel du secrétariat et définir les mécanismes de direction et de contrôle du secrétariat.

3. *Les orientations et les objectifs liés à la protection de l'environnement du Nunavik*

La définition des orientations et des objectifs du CCEK liés à la protection de l'environnement recoupe les cinq (5) axes principaux relevant de son mandat et de ses responsabilités:

1. le rôle consultatif auprès des gouvernements (art. 23.5.24);
2. la formulation de recommandations relatives à des lois, des règlements ou des mesures pertinentes, relevant de l'examen des problématiques (art. 23.5.25);
3. l'étude des mécanismes et des processus d'évaluation des répercussions sur l'environnement et le milieu social (art. 23.5.27);
4. le lien avec la population du Nunavik et le soutien auprès de l'administration régionale et des corporations municipales par la transmission d'avis et d'aide technique (art. 23.5.33);
5. l'examen de questions environnementales préoccupantes et prioritaires selon une approche globale, préventive et proactive (art. 23.2.4).

3.1 *Le rôle consultatif auprès des gouvernements en regard des lois et des règlements relatif au régime et en regard de l'administration et de l'application du régime*

3.1.1 *Orientations*

Il est primordial pour le CCEK de travailler étroitement avec les responsables gouvernementaux et d'établir avec eux des relations de collaboration et d'échanges d'informations et de points de vue. Le CCEK développera cette collaboration dont les lacunes actuelles l'empêchent de jouer adéquatement son rôle, de réaliser pleinement son mandat.

Le CCEK augmentera sa contribution quant à son rôle conseil et de surveillance. Il travaillera à améliorer ses processus d'examen et d'analyse des textes législatifs et des mesures relatives au régime de protection de l'environnement et du milieu social.

3.1.2 *Objectifs*

1. Faire connaître l'existence et le mandat du CCEK auprès des instances et des responsables gouvernementaux dont la mission et les actions concernent ou ont des répercussions sur le régime de protection de l'environnement et du milieu social au Nunavik;
2. proposer aux instances gouvernementales un processus de consultation auprès du CCEK respectant les termes et l'esprit de la CBJNQ et susceptible d'augmenter l'efficacité des analyses et des avis du comité;
3. examiner les modifications aux textes législatifs des gouvernements concernant l'environnement nordique en tenant compte des spécificités du Nunavik et, pour ce faire, procéder aux consultations avec le milieu et faire appel à des spécialistes lorsque nécessaire;

suite à ses analyses, fournir des avis et des recommandations pertinentes aux gouvernements concernés;

4. faire le suivi quant à la réception et aux impacts des avis et recommandations soumis par le CCEK;
5. examiner certaines mesures mises en place par les gouvernements concernés relatives à la mise en œuvre ou au contrôle d'activités et émettre les avis et recommandations pertinents se dégageant de l'examen; au besoin, proposer la mise en place de mesures adéquates ou nécessaires.

3.2 *La formulation de recommandations relatives à des lois, des règlements ou des mesures pertinentes, relevant de l'examen des problématiques*

3.2.1 *Orientations*

Le CCEK, de par sa composition tripartite et de par sa connaissance du milieu physique et social du Nunavik, peut être en mesure de formuler des propositions aux gouvernements concernant l'énoncé de lois ou règlements, ou la mise en place de mesures qu'il jugera utile ou nécessaire pour la protection de l'environnement et du milieu social du Nunavik. Le CCEK orientera donc, au besoin, ses travaux vers cette fonction de soutien au pouvoir législatif.

3.2.2 *Objectifs*

Suite à l'examen par le CCEK de problématiques particulières prioritaires ou de situations concrètes nécessitant des interventions de contrôle, prendre connaissance des législations existantes et formuler des propositions à l'adresse du gouvernement concerné quant aux lois, règlements ou à toute mesure appropriée à mettre en œuvre afin d'assurer le respect de la CBJNQ et la protection de l'environnement et du milieu social.

3.3 *L'étude des mécanismes et des processus d'évaluation des répercussions sur l'environnement et le milieu social*

3.3.1 *Orientations*

Au cours des deux dernières années, le CCEK a accordé une attention particulière à l'étude des mécanismes et des processus d'évaluation des répercussions sur l'environnement et le milieu social. L'enjeu ici est de taille puisqu'il en va de la crédibilité et du respect de la Convention et des régimes qu'elle met en œuvre. Le CCEK poursuivra son travail auprès des gouvernements responsables afin d'assurer le respect de la CBJNQ lors de l'élaboration de projets pouvant avoir des impacts sur l'environnement nordique et sur le milieu social.

3.3.2 *Objectifs*

1. Faire le bilan de la mise en oeuvre du Chapitre 23 par les autorités responsables;
2. examiner les cas de duplication de régimes d'évaluation des impacts;
3. faire le suivi des projets d'infrastructures maritimes au Nunavik;
4. examiner les projets d'harmonisation proposés par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale;
5. intervenir de manière efficace auprès des autorités responsables afin d'assurer le respect de la CBNQ et des droits particuliers qu'elle accorde à l'environnement et aux communautés nordiques.

3.4. *Le lien avec la population du Nunavik et le soutien auprès de l'administration régionale et des corporations municipales par la transmission d'avis et d'aide technique*

3.4.1 *Orientations*

Le CCEK entend respecter les fondements du Chapitre 23 de la CBJNQ et favoriser une participation plus effective des Inuits ou de leurs représentants à ces travaux, tant à titre de détenteurs d'une connaissance concrète et précise des problèmes et des situations portés à l'attention du Comité, qu'à titre de bénéficiaires privilégiés de son expertise et de ses interventions visant la protection de l'environnement et du milieu social au Nunavik.

3.4.2 *Objectifs*

1. Définir une politique de relations (échange d'informations, consultation, etc.) avec les instances gouvernementales locales et régionales du Nunavik, notamment en ce qui a trait aux problématiques environnementales sur lesquelles le Comité est amené à se prononcer;
4. soutenir les instances gouvernementales du Nunavik afin de s'assurer qu'une information adéquate et bien adaptée soit véhiculée auprès de la population, que les effets du développement ayant un impact sur le bien-être et la sécurité des populations soient connus, que les impacts réels, positifs ou négatifs, soient identifiés, pour que, le cas échéant, des choix puissent s'exercer et des actions puissent être entreprises;
5. inviter, de temps à autre, des personnes ressources et des représentants élus du Nunavik à participer à ses réunions;
4. créer un programme afin de souligner les réalisations locales bénéfiques pour l'environnement et ainsi encourager les organisations gouvernementales ou privées, ainsi que les individus à se soucier de la qualité de l'environnement au Nunavik.

3.5 *L'examen de questions environnementales préoccupantes et prioritaires selon une approche globale, préventive et proactive*

3.5.1 *Orientations*

Le CCEK n'entend pas se substituer à quelqu'autre organisme, mais dans le cadre de son mandat, il considère qu'il lui revient d'intervenir, au cours des prochaines années, sur des dossiers prioritaires correspondant aux préoccupations des habitants du Nunavik, par rapport à leur environnement. Il examinera les questions et les projets soumis à son attention, de façon assez large pour en dégager les impacts environnementaux, notamment par rapport à la protection de l'intégrité écologique et par rapport aux effets sur le milieu social. Le CCEK est soucieux d'agir, lorsque cela est possible, de façon préventive et proactive, c'est à dire de proposer des législations ou d'autres mesures avant même que des problèmes ne surgissent ou ne s'amplifient.

3.5.2 *Objectifs*

1. Amorcer ou poursuivre l'étude ou le suivi des dossiers comme, par exemple, la caractérisation des sites d'exploration minière abandonnés, l'économie d'énergie, le recyclage ou la récupération, la production d'énergies douces, la pollution de l'air, le déclin des populations de caribous, etc.
2. intervenir de façon pertinente et efficace dans les dossiers qui le nécessite afin que les droits des Inuits soient respectés et que la protection de l'environnement et du milieu social soit assurée.

Conclusion à la Partie 2

Texte préparé par Michael Barrett, ARK

Annexe 1

**Résolution du CCEK sur la restructuration du secrétariat
et l'octroi des ressources budgétaires suffisantes**

Texte préparé par Robert Comtois

Annexe 2

Coûts de mise en œuvre de la structuration du secrétariat du CCEK

Un plan d'action pour l'année financière 2001-2002 prévoit le personnel et les ressources matérielles nécessaires au CCEK pour s'acquitter efficacement de ses responsabilités.

La secrétariat comptera deux bureaux, soit ceux de Kuujjuaq et de Québec. Le siège social du CCEK sera à Kuujjuaq. Le bureau sera loué à l'Administration régionale Kativik (ARK), qui fournira également une connection internet. Le bureau de Québec sera localisé dans un édifice situé à l'extérieur des bureaux des ministères du Gouvernement du Québec. Le secrétaire exécutif et la secrétaire/réceptionniste y seront affectés. Ce dernier bureau disposera des ressources matérielles nécessaires pour accueillir le public, les réunions des membres du Comité et permettre aux employés de s'acquitter de leurs responsabilités, notamment en prévoyant des ressources informatiques et de communications suffisantes ainsi qu'un centre de documentation et d'archives.

En tout, le personnel sera composé d'un secrétaire exécutif, de deux agents de recherche et analyse, et d'une secrétaire/réceptionniste. Plus spécifiquement :

- le secrétaire exécutif fournira les services administratifs et les conseils au Président et aux membres du CCEK,
- les agents de recherche et analyse analyseront, élaboreront et soumettront des recommandations sur des positions et des approches stratégiques en réponse aux questions soulevées par l'action gouvernementale lors de la formulation de lois et règlements ayant un effet sur le régime de protection de l'environnement et du milieu social par les gouvernements responsables pour le territoire conventionné,
- la secrétaire/réceptionniste exercera les activités et les tâches administratives relatives au fonctionnement du bureau du secrétaire exécutif.

Une évaluation des coûts de la restructuration, autrement dit de la transition vers une augmentation du personnel et des ressources matérielles nécessaires, incluant les salaires, les frais d'acquisition d'équipement et les frais annuels (déplacements, loyer, frais de location (espace de bureau), téléphones, interurbains (estimation), etc.), est détaillée ci-après. Le grand total est de 320 742,45 \$ pour la période couvrant du 1^{er} avril 2001 au 31 mars 2002.

Secrétariat du CCEK — Coûts de mise en œuvre
Évaluation des coûts du 1^{er} avril 2001 au 31 mars 2002

Personnel

Secrétaire exécutif	65 398,00 \$	◇
Secrétaire/réceptionniste	35 278,00 \$	◇
Agent de recherche et d'analyse	52 366,00 \$	◇
Agent de recherche et d'analyse	52 366,00 \$	◇

Sous-total **205 408,00 \$**

Ressources matérielles (Québec)

Logement du bureau	• loyer (par an, terme 5 ans)	18 500,00 \$	◇
Mobilier de bureau	• achat	19 835,00 \$	•
Informatique	• achat (appareils, logiciels, etc.)	15 000,00 \$	•
Téléphones	• achat (avec prolong. garantie)	8 642,85 \$	•
	• installation et formation	1 188,20 \$	•
	• lignes (installation)	623,00 \$	•
	• lignes (par an)	2 432,40 \$	◇
	• interurbains	4 000,00 \$	◇
Photocopieur	• location (par an; bail 36 mois)	1 500,00 \$	◇
	• service (annuel) + cartouches	1 000,00 \$	◇
Papeterie	• acquisition et renouvellement	2 500,00 \$	◇
Divers (disquettes, etc.)		2 000,00 \$	◇

Sous-total **77 221,45 \$**

Autres frais

Transport (Québec-Kuuujuaq)	• 10 aller et retour	12 000,00 \$	◇
Logement du bureau (Kuuujuaq)	• édifice ARK (100 pi. ca.)	3 113,00 \$	◇
Hébergement (Kuuujuaq)	• appartement., 1 ch. (ARK)	18 000,00 \$	◇
Traduction de documents	• sous-traitance (par an)	10 000,00 \$	◇
Divers (inscriptions, achat documents, impression, etc.)		5 000,00 \$	◇

Sous-total **48 113,00 \$**

GRAND TOTAL **320 742,45 \$**

Total des frais non-récurrents (•) 45 289,05 \$

Total des frais récurrents (◇) 275 453,40 \$

Annexe 3

Proposition budgétaire du CCEK pour l'exercice fiscal 2001-2002

Annexe 4

Résolution du CCEK approuvant la proposition budgétaire 2001-2002

Annexe 5

Description sommaire des postes au CCEK

- Secrétaire exécutif en poste à Québec

Le secrétaire exécutif sera responsable de la gestion du secrétariat (administration, gestion financière et gestion du personnel), assurera la préparation et le suivi des rencontres du CCEK, élaborera et soumettra au comité les planifications et les rapports annuels et triennaux, maintiendra des liens étroits d'information et de conseil avec les membres et avec la présidence du comité, développera et maintiendra la communication avec le milieu inuit, établira des relations de collaboration, de recherche d'informations et d'échanges de points de vue avec les représentants des ministères provinciaux et fédéraux, procédera à l'analyse de certains dossiers.

- Agent de recherche et d'analyse en poste à Kuujuaq

L'agent de recherche et d'analyse élaborera ou participera aux études et aux analyses qui lui seront confiés par le comité, soit en regard des législations, des politiques ou des programmes mis en place par les gouvernements concernés, soit en regard de questions reliées à la protection de l'environnement et du milieu social. Dans le cadre de ses travaux, il participera aux rencontres d'information ou d'échanges relatives aux sujets d'études qui auront lieu au Nunavik et, au besoin consultera des spécialistes, avec l'accord préalable du Comité. Il assistera l'agent de recherche en poste à Québec dans les dossiers placés sous la responsabilité de ce dernier, notamment lorsque des activités de recherche ou d'analyse seront requises auprès d'organisations ou de ressources situées au nord. De même, il aura la responsabilité d'informer et de consulter le milieu inuit (gouvernemental et population) sur tous les sujets traités par le comité et s'assurera que les connaissances, les prises de position et les points de vue du milieu inuit seront pris en compte, en maintenant une relation de collaboration et d'échanges avec son collègue en poste à Québec. Enfin, il préparera, à l'adresse du comité et en étroite collaboration avec le secrétaire exécutif, les éléments d'information pertinents et les propositions à soumettre aux membres du Comité, dans les dossiers placés sous sa responsabilité.

- Agent de recherche et d'analyse en poste à Québec

L'agent de recherche et d'analyse élaborera ou participera aux études et aux analyses qui lui seront confiés par le comité, soit en regard des législations, des politiques ou des programmes mis en place par les gouvernements concernés, soit en regard de questions reliées à la protection de l'environnement et du milieu social. Dans le cadre de ses travaux, il participera aux rencontres d'information ou d'échanges relatives aux sujets d'études et, au besoin consultera des spécialistes, avec l'accord préalable du Comité. Il assistera l'agent de recherche en poste à

Kuujuaq dans les dossiers placés sous la responsabilité de ce dernier, notamment lorsque des activités de recherche ou d'analyse seront requises auprès d'organisations ou de ressources situées au sud. De même, il s'assurera de prendre en compte les connaissances, les prises de position et les points de vue du milieu inuit en maintenant une relation de collaboration et d'échanges avec son collègue en poste à Kuujuaq. Enfin, il préparera, à l'adresse du comité et en étroite collaboration avec le secrétaire exécutif, les éléments d'information pertinents et les propositions à soumettre aux membres du Comité, dans les dossiers placés sous sa responsabilité.

- Agent(e) de secrétariat en poste à Québec

L'agent(e) de secrétariat accomplira les tâches de soutien normalement dévolues à son poste (réception, classement, rédaction de lettres ou messages, mise en forme de documents, distribution, aspects logistiques des réunions du CCEK, etc.). Il ou elle assurera également des tâches reliées à la gestion financière.

LE COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK (CCEK)
25 ANS APRÈS:

BILAN ET PROSPECTIVES

- 1. MÉMOIRE SUR LA STRUCTURATION DU SECRÉTARIAT**
- 2. PLAN D'ACTION TRIENNAL (2001-2004)**

Soumis

au Ministre de l'Environnement du Québec,

au Ministre de l'Environnement du Canada

et

au Président de l'Administration régionale Kativik

le 29 janvier 2001



LE COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK (CCEK)
25 ANS APRÈS:

BILAN ET PROSPECTIVES

- 1. MÉMOIRE SUR LA STRUCTURATION DU SECRÉTARIAT**
- 2. PLAN D'ACTION TRIENNAL (2001-2004)**

Soumis

au Ministre de l'Environnement du Québec,

au Ministre de l'Environnement du Canada

et

au Président de l'Administration régionale Kativik

le 29 janvier 2001



Table des matières

Sommaire exécutif	3
Introduction	4
Partie 1	
Mémoire sur la structuration du secrétariat	5
Chapitre 1	
Histoire du secrétariat du CCEK : les faits marquants	6
Chapitre 2	
Le CCEK : statut et mandat	
2.1 Un organisme de mise en œuvre de la Convention de la Baie James et du Nord québécois	10
2.2 Un organisme tripartite, consultatif et de surveillance	10
2.3 Les moyens d'exécution	12
Chapitre 3	
Les défis à relever et les contraintes budgétaires	15
3.1 Appréhender un mandat toujours plus important	15
3.2 Améliorer l'accès à l'information	16
3.3 Vers une participation des Inuits plus effective	16
3.4 Rappeler le rôle du CCEK et son autonomie dans le choix et l'exécution des mandats	17
3.5 Améliorer le support technique aux membres	17
3.6 Instituer une permanence dans le suivi des travaux et la gestion des affaires courantes	18
Conclusion de la Partie 1	20
Partie 2	
Plan d'action triennal 2001-2004	21
Plan triennal du CCEK (2001-2004)	22
1. Les enjeux	22
2. Les orientations et les objectifs liés à la structuration du CCEK	23
2.1 Orientations	23

2.2	Objectifs	23
3.	Les orientations et les objectifs liés à la protection de l'environnement du Nunavik	24
3.1	Le rôle consultatif auprès des gouvernements en regard des lois et des règlements relatif au régime et en regard de l'administration et de l'application du régime	24
3.2	La formulation de recommandations relatives à des lois, des règlements ou des mesures pertinentes, relevant de l'examen des problématiques	25
3.3	L'étude des mécanismes et des processus d'évaluation des répercussions sur l'environnement et le milieu social	25
3.4	Le lien avec la population du Nunavik et le soutien auprès de l'administration régionale et des corporations municipales par la transmission d'avis et d'aide technique	26
3.5	L'examen de questions environnementales préoccupantes et prioritaires selon une approche globale, préventive et proactive	27
	Conclusion de la Partie 2	28

Annexe 1

Résolution sur la structuration du secrétariat et le financement du CCEK

Annexe 2

Coûts de mise en œuvre de la structuration du secrétariat du CCEK

Annexe 3

Proposition budgétaire du CCEK pour l'exercice fiscal 2001-2002

Annexe 4

Résolution du CCEK approuvant la proposition budgétaire 2001-2002

Annexe 5

Description sommaire des postes au CCEK

Sommaire exécutif

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) est conçu comme un forum indépendant et privilégié réunissant des personnes nommées par le fédéral, le provincial et les communautés inuites. Ses membres sont aujourd'hui extrêmement préoccupés par la situation environnementale au Nunavik. L'environnement nordique est un environnement fragile où se répercutent, non seulement les effets du développement en territoires nordiques, mais également les effets du développement du Sud. Compte tenu des conditions extrêmes (températures, isolement, etc.) et très particulières du Nunavik, comparées même aux habitats des autres pays circumpolaires, l'organisation des services dans les communautés posent des problèmes de taille liés à la protection de l'environnement et au milieu social. Ces problèmes ne sont pas encore résolus et ils créent des conditions qui seraient perçues comme inacceptables dans toute autre communauté du Québec. Les membres du CCEK sont au fait de ces situations qui sont portées à leur attention, qui ont des impacts importants sur la santé, la sécurité et la qualité de vie des résidents. Malheureusement, ils ne peuvent y apporter une attention et un suivi adéquats, faute de moyens. Conscients du mandat de surveillance et de conseil qui leur a été confié par la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ), ils réclament des gouvernements centraux qu'ils respectent leurs engagements comme signataires de la CBJNQ et qu'ils donnent à cet organisme les moyens de remplir son mandat, tant par l'octroi d'un budget suffisant et l'accès à une information adéquate et régulière, que par une ouverture à «l'échange de vue, d'opinions et de renseignements».

Introduction

Texte préparé par Michael Barrett, ARK

Partie 1

Mémoire sur la structuration du secrétariat

Chapitre 1

Histoire du secrétariat du CCEK : les faits marquants

Au cours de l'automne 2000, le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) a repris possession de ses archives jusqu'alors entreposées à Kuujjuaq. Les compte rendus disponibles remontent jusqu'à la 10^e assemblée tenue le 27 octobre 1981. En les consultant, il est possible d'identifier les décisions et changements qui ont marqué l'organisation de son secrétariat pour devenir ce qu'il est aujourd'hui.

Les événements les plus importants sont l'abolition du poste de secrétaire exécutif à temps plein du secrétariat (1982) et le déménagement du secrétariat de Kuujjuaq vers Québec (1997). Le Tableau 1 permet de voir que ces décisions ont eu de sérieuses répercussions sur l'organisation des travaux du Comité. Notamment, les besoins de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK) ont souvent été comblés au détriment du Comité. Ainsi, avec la création d'un secrétariat conjoint CCEK/CQEK en 1982, avec un secrétaire exécutif à temps partagé entre CCEK et CQEK, le Comité a dû consacrer une part croissante de ses énergies à défendre les ressources financières et humaines mises à sa disposition. La période la plus noire a certes été celle du projet Grande-Baleine alors que le CCEK a été privé de son secrétaire durant plus de deux (2) ans au profit de la CQEK. À compter de ce moment, le recouvrement et la défense de ses ressources sont devenus des priorités à l'ordre du jour des réunions — pour justifier les budgets et assurer la gestion et le contrôle de son personnel en négociant les contrats.

Le déménagement du secrétariat conjoint CCEK/CQEK en 1997 a été imposé par le Gouvernement du Québec, concluant des actions en ce sens amorcées en 1995 dans le contexte des compressions budgétaires. Depuis, le Nunavik a connu des développements et des consultations sur des projets de loi importants pour sa population — en particulier les projets de construction d'infrastructures maritimes, ainsi que la révision des lois sur l'eau potable et les matières résiduelles.

Le Tableau 2 fournit un aperçu complet des questions abordées au cours des assemblées tenues de 1996 à 2000, inclusivement. À prime abord, il en ressort que l'évaluation des répercussions des projets de développement et des lois sur l'environnement et le milieu social du Nunavik devient de plus en plus complexe. En conséquence, les travaux du Comité nécessitent davantage de consultation, tant auprès de la population inuite que des ministères responsables des projets de loi soumis à son examen. Mais également, certaines questions requièrent le recours à des spécialistes lorsqu'aucun membre ne dispose de l'expertise nécessaire — l'examen de la Directive 019 sur l'industrie minière n'a pu être accompli faute d'expert à la disposition du CCEK. Les chapitres suivants sont consacrés à mieux définir ces défis et leurs exigences pour les membres du Comité.

Tableau 1

Secrétariat du CCEK — Moments clés de la période 1975-2000

- 1980 **Contrat ARK-MENV pour services de secrétariat au CCEK et à la CQEK.**
- 1982 **Renégociation du contrat ARK-MENV :**
- abolition du poste de secrétaire exécutif temps plein du CCEK (Kuujjuaq);
 - création du poste de secrétaire exécutif temps partagé CCEK-CQEK (Kuujjuaq)
- 1984 **Entente de financement Canada-Québec sur les comités nordiques de la CBJNQ :**
- CCEK : budget inconnu.
- 1985 **Renégociation du contrat ARK-MENV : début des discussions.**
- 1986 **Contrat ARK-MENV : deux (2) nouvelles conditions proposées par ARK :**
- siège social au Nunavik : plus de crédibilité et meilleure diffusion auprès Inuits;
 - meilleur coût : qualité et diversité des services offerts — unique au Nunavik.
- 1987 **Entente de financement Canada-Québec sur les comités nordiques de la CBJNQ :**
- CCEK : budget avec plafond de 70 000 \$/an.
- Abolition des frais de représentation consentis aux représentants du Québec.**
- effets sur membership : nominations tardives et comité réduit.
- 1989 **Projet Grande-Baleine :**
- CCEK : opposition à une procédure environnementale Canada-Québec unifiée.
- 1990 **Projet Grande-Baleine :**
- MENV et ARK demandent des ressources additionnelles en secrétariat pour la CQEK
- 1992 **Déménagement du bureau du COFEX-Nord de Kuujjuaq vers Québec.**
- La CQEK rappelée à l'ordre par l'ARK :**
- le secrétaire à temps partagé n'a pas travaillé pour le CCEK depuis deux (2) ans.
- Demandes des représentants Canada et Québec sur fonctionnement du secrétariat :**
- autonomie et indépendance vis-à-vis ARK;
 - plus grande flexibilité dans le contrôle des fonds;
 - budget pour des projets spéciaux;
 - statut comparable à un organisme conseil;
 - fonds remis directement au CCEK par MENV;
 - négociation CCEK-ARK pour entente administrative avec secrétariat à Kuujjuaq.
- Résolution adoptée par le CCEK sur demandes liées au fonctionnement du secrétariat :**
- budget alloué directement au CCEK;
 - négociation CCEK-ARK pour les services de secrétariat;
 - contrôle absolu du CCEK sur horaires de travail du secrétaire exécutif.
- Entente de financement Canada-Québec sur les comités nordiques de la CBJNQ :**
- le CCEK invité à donner son point de vue sur renouvellement de l'entente 1987
- 1993 **Démission du secrétaire exécutif du CCEK :**
- recrutement : première description de tâches du secrétaire exécutif du CCEK
- 1994 **Contrat ARK-MENV :**
- ARK va fournir services de secrétariat à CCEK et CQEK;
 - MENV va arbitrer les conflits CCEK-CQEK pour l'utilisation du secrétaire exécutif;
 - budget de la CQEK (130 000 \$) presque le double du CCEK (67 000 \$).
- Le ministre annonce que le MENV reprend l'administration des comités nordiques.**

- 1995 Principes adoptés par CCEK pour négocier entente administrative sur le secrétariat :**
- le CCEK est au service des gens du Nord;
 - le secrétariat doit être au Nord pour mieux défendre les intérêts des Inuits;
 - le CCEK doit avoir un degré d'autonomie acceptable, sinon complet;
 - le CCEK doit préserver la légitimité que lui octroie la CBJNQ;
 - toute entente doit refléter ces principes.
- Entente administrative proposée par MENV jugée insatisfaisante par CCEK :**
- aucune somme précise de subvention annuelle;
 - partage non-satisfaisant des ressources humaines et financières avec la CQEK;
 - absence de garantie du MENV d'assurer les ressources humaines et financières nécessaires.
- Entente administrative CCEK-MENV imposée à cause des compressions budgétaires :**
- première entente du CCEK avec le MENV.
- 1996 Démission du secrétaire exécutif du CCEK et du CQEK.**
- 1997 Remplacement par employé du MENV ancien secrétaire exécutif du CCEK.**
- Rencontre conjointe CCEK-CQEK sur l'avenir du secrétariat conjoint CCEK-CQEK à Kuujjuaq :**
- Point de vue de l'ARK :
- constat que le poste de secrétaire du CCEK ne requiert plus une personne/année;
 - constat que les ressources de Kuujjuaq sont suffisantes pour fournir un service adéquat;
 - il faut assurer une masse critique en environnement nordique et créer des effets synergiques au Nord;
 - il faut être près de la clientèle (promoteurs nordiques, membres inuits, organismes régionaux, etc.);
 - il faut faciliter l'accès à l'information par les intervenants sur le territoire.
- Point de vue du MENV :
- Affecter un biologiste du MENV comme secrétaire exécutif à temps partagé CCEK-CQEK à Kuujjuaq.
- Point de vue du CCEK — Résolution CC-97-01 :
- les règles de régie interne du CCEK et de la CQEK prévoient leurs sièges sociaux situés au Nord du 55°;
 - l'esprit de la CBJNQ prévoit la présence sur le territoire du Nunavik des instances régionales;
 - les autorités régionales désirent une masse critique en matière d'environnement pour créer une synergie;
 - des alternatives valables existent pour assurer le remplacement du secrétaire;
- : IL EST RÉSOLU de maintenir le secrétariat du CCEK et de la CQEK à Kuujjuaq – Adopté à l'unanimité
- Relocalisation du secrétariat à Québec par décision unilatérale du MENV :**
- nomination d'un nouveau secrétaire exécutif par intérim du CCEK et du CQEK employé du MENV.
- 1998 Demande d'embauche d'un employé à temps partiel pour le CCEK-CQEK à l'ARK à Kuujjuaq :**
- mesure transitoire proposée en vue d'un transfert du secrétariat au printemps 1999; accord du MENV
- Demande du CCEK à l'ARK pour relocalisation à Kuujjuaq du secrétariat CCEK-CQEK :**
- tâches suffisantes pour un emploi à 4 jours/semaine.
- 1999 Rencontre avec président de l'ARK pour retour du secrétariat conjoint CCEK-CQEK à Kuujjuaq :**
- le CCEK est prêt à appuyer toute action de l'ARK ou de Makivik pour un retour rapide du secrétariat.
- Le président du CQEK accepte un horaire du secrétaire exécutif au CQEK de 12,5 heures/semaine.**
- Le MENV accorde 40 000 \$ applicable à l'engagement d'un secrétaire CCEK-CQEK à Kuujjuaq.**
- Entente de financement Canada-Québec sur les comités nordiques de la CBJNQ :**
- révision de l'entente en cours.
- Recrutement et interview de candidats par CCEK pour le poste de secrétaire exécutif à Kuujjuaq.**
- 2000 Échec du recrutement pour le poste de secrétaire exécutif à Kuujjuaq.**
- Démission du secrétaire exécutif par intérim du CCEK.**
- Embauche d'un secrétaire exécutif par intérim du CCEK à temps partiel — 12,5 heures/semaine.**

Tableau 2

Secrétariat du CCEK — Questions examinées aux réunions tenues de 1996 à 2000

- **Administrateur fédéral de la CBJNQ; rencontre avec Monsieur Sid Gershberg**
- Administrateur provincial de la CBJNQ; rencontre avec Madame Diane Jean
- Administration régionale Kativik; Rencontre à Kuujuaq des représentants
- Association québécoise pour l'évaluation d'impacts (AOEI)
- Avis conjoint BAPE-CQEK sur la gestion des matières résiduelles au Nunavik
- * Bilan financier du CCEK
- * Budget du CCEK
- * Bulletin d'information du CCEK
- Classification des rivières du Québec
- COFEX-Nord
- Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK); rencontre conjointe
- Commission du Nunavik
- Commission sur la gestion des matières résiduelles
- Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME)
- Consultation des comités consultatifs nordiques
- * Demande budgétaire du CCEK
- Dossiers de la CQEK
- EcoAction 2000
- Eolienne de Kuujuaq
- Évaluation environnementale de projets en milieu nordique
- Gestion des matières résiduelles : rencontre avec les représentants du BAPE
- Incinérateur à Kuujuaq
- Initiative des écosystèmes nordiques (IEN)
- L'information et les consultations publiques dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social
- L'information et les consultations publiques; Document de la CQEK concernant
- Loi sur la protection des espèces en péril au Canada
- Loi sur l'utilisation des produits pétroliers
- * Membership du CCEK
- Ministre de l'Environnement et de la Faune; Rencontre avec le
- * Mise au point sur la question du quorum au CCEK
- Modifications des annexes A et B de la Loi sur la Qualité de l'environnement du Québec
- Modifications des annexes 1 et 2 du Cahpitre 23 de la CBJNQ
- Nettoyage des sites miniers du Nunavik
- Parcs du Nunavik
- Parc des Pingualuit
- Plan directeur de l'ARK
- Politique étrangère nordique au Canada; Vers une
- Politique sur l'évaluation du rendement du secrétaire du CCEK
- Poussières et qualité de l'air dans les villages
- Présentation par l'ARK sur l'analyse de l'eau et le nettoyage de sites miniers
- Projet de stratégie québécoise sur les aires protégées
- Projet minier Raglan; Lettre au président du CQEK concernant le
- * Rapport annuel 1995-1996 du CCEK
- * Rapport annuel 1996-1997 du CCEK
- Rapport de la Commission sur la gestion des matières résiduelles
- Rapport de la Commission sur la gestion de l'eau au Québec
- Recommandation du COFEX-Nord sur le projet d'infrastructure maritime de Kangiqsualujuaq
- Recommandations sur l'incinération de matières résiduelles au Nunavik
- Règlement sur l'eau potable
- Règlement sur les matières résiduelles
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées
- Rencontre avec le maire de Kangiqsujuaq
- * Résolution concernant les membres sortants du Comité (CCEK)
- Révision de la Directive 019 sur l'industrie minière
- Révision de la Loi sur les produits pétroliers
- Révision des lois et règlements relatifs à l'environnement applicables à la région Kativik
- Révision quinquennal de la Loi canadienne d'évaluation environnementale
- Révision du régime de protection environnementale du Québec
- Secrétariat du CCEK
- Secrétariat conjoint CCEK/CQEK
- Sites abandonnés d'exploration minière au Nunavik
- Tommy Grey; à la mémoire
- * Traduction des documents vers l'anglais
- Visite du site minier Raglan

NOTES :

BAPE : Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec

COFEX : Comité fédéral d'examen (CBJNQ)

* : Matière relative à la régie interne du CCEK

En souligné : Matière aussi examinée à l'année 2000

Chapitre 2

Le CCEK : statut et mandat

2.1 *Un organisme de mise en œuvre de la Convention de la Baie James et du Nord québécois*

Depuis 1975, la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* (ci-après CBJNQ) concilie le développement économique du Nord québécois avec la préservation des droits des communautés criées, inuites et naskapiées établies sur le territoire conventionné. Cet arbitrage d'intérêts opposés s'est traduit par la mise en œuvre de mécanismes particuliers destinés à assurer la protection de ces droits. C'est pour cette raison que la Convention établit des régimes, comme ceux contenus au chapitre 23, ayant pour principes directeurs la protection des droits des autochtones, de leur environnement et leur participation particulière lors de l'application de ces régimes.

Le Conseil consultatif de l'environnement Kativik (ci-après CCEK) est un de ces mécanismes de protection des droits, de participation des inuits et de surveillance de l'application de la Convention.

2.2 *Un organisme tripartite, consultatif et de surveillance*

Le chapitre 23 de la CBJNQ consacré à la protection de l'environnement et du milieu social des inuits institue au sein de la Convention deux régimes importants : 1) un processus d'échange et de consultation sur les lois et règlements intéressant le Nunavik et de surveillance de l'application de la Convention; 2) un processus d'évaluation environnementale et du milieu social des projets de développement. La mise en œuvre du premier régime relève du CCEK.

Le CCEK fut créé par la Convention, qui dispose à son alinéa 23.5.1 :

“Il est créé un Comité consultatif de l'environnement (ci-après désigné “le Comité consultatif”), organisme formé de membres nommés par l'Administration régionale, le Canada et le Québec.”

Le CCEK est composé de 9 membres et chacune des parties signataires nomme 3 de ceux-ci.

Afin d'assurer une participation spéciale aux Inuits, conformément aux principes directeurs de la Convention (al. 23.2.4), le CCEK fut doté d'une présidence rotative, assumée une année sur deux par un représentant de la partie inuite, et les autres années, par un représentant du Québec et du Canada, en alternance.

Le mandat conféré par la Convention au CCEK est large. En voici les fonctions principales :

Il est l'organisme consultatif et l'intermédiaire privilégié et officiel des gouvernements responsables dans la région du Nunavik (al. 23.5.24 CBJNQ);

Il participe à la formulation des lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement et du milieu social (al. 23.5.24 CBJNQ);

Il recommande l'adoption de lois, de règlements et d'autres mesures relativement à la protection de l'environnement et du milieu social (al. 23.5.25 et 23.5.30 CBJNQ);

Il surveille le régime de protection de l'environnement et du milieu social mis en place conformément au chapitre 23 (al. 23.5.24);

Il étudie les lois et règlements existant en matière d'environnement, de milieu social et d'utilisation des terres et propose les modifications qu'il juge appropriées (al. 23.5.26 CBJNQ);

Il étudie les mécanismes d'évaluation environnementale, s'assure de leur bonne marche et propose des modifications qu'il juge appropriées (al. 23.5.27 CBJNQ),

Il est consulté par les parties signataires et peut donner des avis (al. 23.5.28, 23.5.31, 23.5.32 et 23.5.34 CBJNQ);

Il fournit aux municipalités et à l'Administration régionale les avis et l'aide technique reçus des gouvernements fédéral et provincial (al. 23.5.33 CBJNQ).

Cette énumération illustre bien l'importance accordée par les signataires de la Convention au rôle du CCEK dans la mise en oeuvre de l'entente négociée entre eux.

Dans l'exécution de son mandat, le CCEK jouit de l'autonomie et de l'indépendance requises pour mener à bien le rôle qui lui a été confié. Toutefois, il convient de souligner que la discrétion du CCEK n'est pas absolue. Elle fut soigneusement encadrée par les signataires de la Convention par le biais des dispositions contenues à l'alinéa 23.2.4. Ces dispositions énoncent les principes devant guider les organismes, tel que le CCEK, dans l'exécution de leur mandat, à savoir :

1. la protection des Inuits, de leurs sociétés et communautés, de leur économie;

2. chercher à réduire le plus possible les répercussions des activités de développement sur les Inuits;
3. la protection de leurs droits de chasse, de pêche et de piégeage face aux activités de développement;
4. la protection des ressources fauniques face aux activités de développement;
5. la participation des Inuits et des autres habitants en ce qui a trait à l'application du chapitre 23;
6. tenir compte des droits et intérêts des non-autochtones;
7. tenir compte du droit de procéder aux activités de développement en conformité avec les termes de la Convention;
8. la réduction des répercussions indésirables des projets de développement pour les Inuits et les non-autochtones par des moyens raisonnables et établis à la suite du processus d'évaluation environnementale et du milieu social.

C'est dans cette perspective que le CCEK poursuit les activités qui relèvent de son mandat et arbitre et concilie les intérêts opposés qui interviennent dans ses dossiers.

Cela dit, ce mandat important suivant les termes de la Convention et pour la mise en œuvre de celle-ci serait lettre morte si aucun moyen d'exécution n'avait été mis à la disposition du CCEK afin qu'il puisse s'acquitter de sa tâche.

2.3 *Les moyens d'exécution*

On retrouve dans la Convention une série de dispositions accordant au CCEK l'autonomie, les pouvoirs et les ressources nécessaires à l'exécution de son mandat législatif, consultatif et de surveillance en matière de protection de l'environnement et du milieu social du Nunavik.

Les principaux moyens mis à sa disposition sont les suivants :

- autonomie de fonctionnement : le CCEK décide de la teneur de son agenda, de ses décisions, recommandations et avis (al.23.5);
le CCEK édicte et adopte lui-même ses règles de fonctionnement interne (al.23.5.15).

- financement des activités : la rémunération et les frais des membres (al. 23.5.23);
la rémunération et les frais des spécialistes consultés par le CCEK (al. 23.5.22);
le financement du secrétariat du CCEK (al. 23.5.19).

- autonomie de gestion : le CCEK établit son siège social et d'autres bureaux dans la province de Québec (al. 23.5.14);
il peut créer un secrétariat d'au plus 5 personnes à plein temps (al.23.5.19);
il peut recommander de modifier l'ampleur du secrétariat (al.23.5.19);
il dirige et contrôle son secrétariat (al.23.5.19);
le personnel du secrétariat assume la maintenance des dossiers du CCEK : la correspondance, l'agenda, les archives, les registres des procès-verbaux, des décisions et des avis, etc. (al.23.5.19).

- support matériel et technique : le personnel du secrétariat assure le suivi des activités du CCEK, reçoit et distribue les informations (al.23.5.19);
le personnel du secrétariat prépare les réunions et les ordres du jour (al. 23.5.21);
le personnel du secrétariat prépare les budgets et les rapports annuels (al.23.5.19);
le CCEK peut demander l'aide ou l'avis de spécialistes (al. 23.5.22).

- collaboration des parties signataires: le CCEK est l'intermédiaire privilégié et officiel des gouvernements lorsqu'ils participent à la formulation des lois et règlements (al. 23.5.24);
le CCEK surveille la mise en œuvre du chapitre 23 par l'échange de vue, d'opinions et de renseignements avec les gouvernements responsables (al. 23.5.24 et 23.5.27);
le CCEK étudie les lois et règlements pertinents et proposent des modifications (al. 23.5.26);
le CCEK donnent des avis aux gouvernements responsables (al.23.5.28);
les gouvernements consultent le CCEK (al.23.5.28, 23.5.31, 23.5.32, 23.5.34);

les gouvernements responsables reçoivent les décisions et recommandations du CCEK, les étudient et y donnent suite (al. 23.5.30).

À la lumière des dispositions de la Convention, on voit bien que le CCEK fut doté de tous les moyens requis pour l'exécution sereine et efficace de son mandat.

Cependant, l'expérience acquise au cours des dernières années témoignent que, dans les faits, le CCEK n'a pas pu jouir de tous les moyens d'exécution accordés par la Convention et nécessaires à ses activités. Or, à notre humble avis, ces lacunes sont liées au financement de ses activités et aux échanges difficiles avec les représentants des gouvernements, lesquelles ont des répercussions sur l'ensemble de la mission du CCEK. À l'évidence, le CCEK ne peut remplir son mandat adéquatement si la collaboration avec les représentants du gouvernement et le financement sont insuffisants pour mettre en œuvre les différents moyens d'exécution accordés par la Convention.

Chapitre 3

Les défis à relever et les contraintes budgétaires

Lors de la signature de la Convention en 1975, les parties signataires ont jugé qu'il était essentiel de créer et de maintenir en place un organisme de surveillance, de consultation et de recommandation dans le secteur de la protection de l'environnement et du milieu social, à savoir le CCEK. Cette volonté est toujours vivante et rien n'indique une intention contraire des parties signataires.

Toutefois, on observe qu'au cours des dernières années, le CCEK a vu sa situation budgétaire devenir alarmante. Il a dû consacrer beaucoup d'énergie à cette question, réduire ses activités, réunions, déplacements, etc. Cette situation nuit à ses activités, à sa réputation et à son autorité.

Aujourd'hui, les défis qui attendent le CCEK sont plus nombreux et importants que jamais. La situation dans laquelle le CCEK doit assumer ses fonctions doit être améliorée et son budget doit refléter cette réalité.

Voici, dans les lignes suivantes, quelques-uns des défis qui attendent les membres du CCEK.

3.1 *Appréhender un mandat toujours plus important*

Le nombre de lois, de règlements et des autres instruments normatifs adoptés et modifiés et intéressant la protection de l'environnement et du milieu social du Nunavik ne cesse d'augmenter au cours des ans (ex. : matières dangereuses, élimination des matières résiduelles, l'eau potable).

Le cadre normatif applicable au Nunavik se complexifie également. Ainsi, on voit apparaître des législations d'application générale qui tendent à se superposer aux processus d'évaluation environnementale et du milieu social créés par le chapitre 23 (ex. : Loi canadienne sur l'évaluation environnementale).

Cette situation commande une préparation méticuleuse des réunions, la recherche et la compilation de nombreux documents et données, des réunions plus nombreuses, la création de sous-comités, la consultation de spécialistes, la consultation des organismes locaux et des membres de la population inuite, etc. À l'évidence, la nécessité d'accorder un support matériel et technique aux membres du CCEK est maintenant incontournable.

3.2 *Améliorer l'accès à l'information*

Les lois, règlements et autres programmes intéressant le mandat du CCEK sont issus d'une grande variété de ministères, régies, agences, etc. Ces différents interlocuteurs ne fournissent pas systématiquement au CCEK les informations nécessaires à la suivi des dossiers intéressant le Nunavik (ex. : mandat générique donné au BAPE sur la politique de l'eau au Québec, adoption du Règlement sur les matières résiduelles, modifications au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées).

Dans d'autres circonstances, les informations sont tardives et le CCEK n'est pas alors en mesure d'examiner adéquatement ces dossiers et de consulter les personnes pertinentes et cela, malgré l'importance qu'ils revêtent pour le Nunavik (ex. : modification du règlement sur l'eau potable).

Dans d'autres circonstances, les préposés de ces ministères, régies, agences, etc. se substituent au CCEK et décident eux-mêmes de l'intérêt ou de la pertinence de consulter le CCEK sur des dossiers en cours de réalisation (ex. : modifications au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées).

En pratique, le CCEK ne peut pas remplir adéquatement son rôle s'il doit se fier sur une myriade d'intervenants, dont certains ignorent même son existence. Pour fonctionner adéquatement, le CCEK doit être en mesure de suivre lui-même l'évolution des lois, règlements et autres outils normatifs ou programmes intéressant le Nunavik.

3.3 *Vers une participation des Inuits plus effective*

La protection des droits et la participation des Inuits aux instances et aux processus fédéral et provincial d'évaluation des répercussions sur l'environnement et leur milieu social sont au coeur du chapitre 23 et de l'arbitrage des intérêts qui a donné lieu à la Convention.

Pour le CCEK, ces objectifs commandent de mettre à la disposition de ses membres inuits et de leurs communautés des versions en langue anglaise de l'ensemble de sa documentation, de faire des réunions et des rencontres sur le territoire du Nunavik, d'accueillir ses membres inuits lors des réunions tenues dans le sud de la province, d'inviter à ses réunions certaines personnes ressources vivant dans le nord, etc.

Depuis quelques années, le CCEK doit restreindre les déplacements de ses membres et limiter les invitations auprès des personnes ressources du Nunavik à cause des coûts liés à ces déplacements. Cela nuit aux travaux du CCEK qui se prive ainsi de ses interlocuteurs privilégiés. Cela nuit

également aux membres du public vivant dans le Nunavik qui voient ce porte-parole privilégié et un important forum de discussion s'amenuiser comme une peau de chagrin.

Dans l'avenir, il convient d'aller vers une participation et une consultation des Inuits plus effectives. Pour atteindre cet objectif, il faut que les budgets du CCEK tiennent compte des coûts associés à cette participation spéciale des Inuits à ces travaux.

3.4 *Rappeler le rôle du CCEK et son autonomie dans le choix et l'exécution de ses mandats*

Dans le passé, le CCEK a dû rappeler aux autorités gouvernementales son existence et son rôle (ex. : mandat générique donné au BAPE sur la politique de l'eau au Québec).

Dans d'autres circonstances, c'est son rôle et son autorité sur certains sujets qu'il a dû expliquer à ses interlocuteurs (ex. : le dossier de l'eau potable; Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées).

À d'autres occasions, il a vu les autorités gouvernementales interpréter de manière restrictive son mandat, afin de ne pas financer certaines études et la consultation de spécialistes (ex. : l'exploitation minière et le régime de protection environnementale du Nunavik).

Cela étant dit, le CCEK ne remet pas en cause la nécessité de rendre des comptes sur ses activités et les dépenses qu'il engage. À ce sujet, il prépare un budget détaillé et dépose un rapport d'activités chaque année. Toutefois, les sujets soumis à ses membres sont trop importants et nombreux pour que ceux-ci soient astreints à en discuter à tout moment l'à-propos avec des préposés des autorités gouvernementales. De plus, l'ingérence des autorités gouvernementales dans le choix et l'exécution des mandats va à l'encontre de la nature même d'un organisme créé pour surveiller leur bonne administration de la Convention et l'opportunité de leur cadre normatif appliqué au Nunavik.

À l'évidence, ces situations vont se reproduire. Afin que ces discussions ne nuisent plus aux activités du CCEK, il convient que le personnel de son secrétariat puisse régler ces irritants et établir des passerelles stables et sereines entre le CCEK et ses interlocuteurs privilégiés.

3.5 *Améliorer le support technique aux membres*

Outre d'être fort nombreux, les mandats du CCEK sont souvent complexes et techniques. L'examen de ces dossiers peut alors commander une recherche ou une analyse préalables à l'évaluation du dossier par les membres du CCEK (ex. : gestion des déchets solides; rentabilité du recyclage). Dans d'autres cas, les membres du CCEK n'ont pas les connaissances ou

l'expertise nécessaires pour évaluer le dossier et doivent alors consulter des tiers (ex. : contamination minière; câbles chauffants; éoliennes).

La Convention autorise le CCEK à se doter d'un support technique pour assister ses membres dans leurs fonctions. Plus particulièrement, le CCEK peut assigner à des membres de son secrétariat des fonctions de recherche (al. 23.5.19 in fine CBJNQ) et demander l'aide ou l'avis de spécialistes (al. 23.5.22 CBJNQ).

Dans le passé, le CCEK a peu eu recours à ce support technique parce que son secrétariat était trop restreint pour lui confier des tâches de recherche et parce que ses budgets limitaient ses possibilités de demander de l'aide ou des avis à des tiers. Compte tenu des termes de la Convention, de la complexité de certains dossiers et de l'importance des enjeux pour les communautés inuites, il convient que les budgets du CCEK soient adaptés en conséquences.

3.6 *Instituer une permanence dans le suivi des travaux et la gestion des affaires courantes*

La nécessité de donner au CCEK un secrétariat permanent se fait sentir depuis plusieurs années. Plusieurs exemples et considérations fonctionnelles illustrent cette nécessité. En voici quelques-uns:

D'une part, la présidence rotative du CCEK, en soi très souhaitable, crée néanmoins des conditions administratives difficiles en l'absence d'un secrétariat assurant une permanence dans la tenue des dossiers et de l'agenda du CCEK. De plus, compte tenu du renouvellement fréquent des membres, le secrétariat serait ainsi le seul élément de permanence du CCEK.

D'autre part, le CCEK doit chaque année présenter un budget détaillé et rendre compte de ses dépenses par le biais d'un rapport d'activités ou autrement. En l'absence d'un secrétariat adéquat le CCEK n'est pas toujours en mesure de bien s'acquitter de ces exigences. Par exemple, à certaines occasions aucun rapport d'activités n'a été préparé et présenté aux parties signataires de la Convention (ex. : le dernier rapport annuel du CCEK a été soumis il y a trois ans).

Soulignons aussi, qu'à la suite de changements dans ses ressources de secrétariat, le CCEK a perdu pendant plusieurs années la trace de ses propres archives et registres. Ce n'est que récemment et après avoir repris le contrôle de son secrétariat (doté d'un personnel réduit) que ces documents furent enfin retrouvés. Soulignons, également, que les délais entre la présentation du budget et la disponibilité de celui-ci pour le CCEK sont trop longs pour permettre au CCEK d'engager du personnel permanent. Cette situation nuit à la gestion des affaires courantes du CCEK depuis de nombreuses années.

Enfin, les titres précédents sont autant d'exemples illustrant la nécessité pour le CCEK d'améliorer la gestion de ses affaires courantes en se dotant d'un secrétariat permanent : à savoir le nombre croissant de lois, règlements et autres outils normatifs à examiner chaque année; l'autonomie nécessaire en matière d'accès à l'information; les relations à améliorer et les passerelles à tisser avec les interlocuteurs du CCEK.

En définitive, les défis à relever pour le CCEK sont trop nombreux et importants pour qu'il puisse assumer ses fonctions en l'absence d'un secrétariat permanent placé sous sa direction et son contrôle. En fait, la création de ce secrétariat est prévu depuis 1975 par les termes clairs de la Convention qui dispose à son alinéa 23.5.19 :

Il est établi un secrétariat pour le Comité consultatif consistant d'au plus cinq (5) personnes employées à plein temps; cependant, le Comité consultatif peut recommander que soit modifié l'ampleur du secrétariat. Le secrétaire, responsable devant le Comité consultatif, est placé sous sa direction et son contrôle. Le Québec et le Canada maintiennent et financent à part égale le secrétariat. Le secrétariat reçoit des données et les distribue aux membres, s'il y a lieu, fait rapport des résultats des réunions et des décisions du Comité consultatif et remplit toute autre fonction que ce dernier lui assigne, et ce, aux termes du présent chapitre.

Il s'agit ici de mettre en œuvre la Convention de la Baie James et du Nord québécois qui crée le CCEK et le pourvoit des moyens d'exécution nécessaires à sa mission et notamment d'un secrétariat placé sous sa direction et son contrôle.

Conclusion de la Partie 1

Le CCEK entend relever les défis relevant de son mandat et utiliser les moyens d'exécution prévus à la Convention. Les mécanismes préconisés sont la restructuration de son secrétariat et la nécessité de doter le CCEK de ressources budgétaires suffisantes compte tenu de l'envergure de son mandat.

Le CCEK prend cette décision en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués à l'article 23.5, le tout dûment signifié aux gouvernements responsables par voie de résolution # adoptée lors de laième réunion du Comité (annexe 1).

Le projet de restructuration proposé est annexé au présent mémoire et est accompagné d'une proposition budgétaire couvrant les coûts initiaux, non-récurant, de mise en oeuvre (annexe 2), ainsi que la proposition budgétaire du CCEK pour l'exercice fiscal 2001 - 2002 (annexe 3), et la résolution #..... approuvant la proposition budgétaire 2001 -2002 du CCEK (annexe 4).

Le CCEK demande par ailleurs que le ministre de l'Environnement du Québec trouve rapidement une formule intérimaire permettant au CCEK d'améliorer substantiellement sa situation administrative et budgétaire, tant que dureront les discussions devant aboutir à l'approbation des propositions budgétaires jointes aux présentes, en particulier les discussions avec le gouvernement du Canada.

Partie 2

Plan d'action 2001-2004

Plan triennal du CCEK (2001-2004)

Le plan d'action du CCEK pour les trois prochaines années vise à réaliser le plus adéquatement possible le mandat assigné par la CBJNQ. Des orientations fidèles aux engagements et à l'esprit des signataires de la Convention, en matière de protection de l'environnement et du milieu social, soutiendront les actions qui s'avèrent nécessaires compte tenu de ces enjeux sur le territoire du Nunavik, 25 ans après la signature de la CBJNQ.

1. *Les enjeux*

Deux enjeux majeurs retiennent l'attention du CCEK. Le premier (A) est associé à sa structuration et à son fonctionnement, alors que le second (B) correspond à la réalisation de son mandat.

- A. Le CCEK ne jouit pas de l'autonomie dont il devrait bénéficier selon les termes de la CBJNQ, étant donné l'absence totale de participation aux décisions concernant le budget qui lui est octroyé annuellement. Unanimement, les membres du CCEK déplore cette situation qui les limite grandement dans l'exercice du mandat qui leur est assigné en vertu de la CBJNQ.

Ainsi, la structure et l'organisation actuelle du CCEK, soit un secrétariat composé d'un secrétaire exécutif à temps partiel en poste à Québec, ne peut permettre aux membres du CCEK d'assumer pleinement leurs responsabilités. L'augmentation de la population et le développement accru sur le territoire, conjugués à des interventions souvent mal adaptées, inefficaces, voire absentes, des gouvernements centraux, tissent la trame d'une situation qui, à maints égards, préoccupe sérieusement les membres. Le CCEK ne peut plus fonctionner sans un secrétariat capable d'exécuter les tâches et les travaux commandés par les problématiques environnementales et le développement au Nunavik, de même que par les interventions gouvernementales qui s'y rattachent.

- B. La protection de l'environnement physique et social du Nunavik est au cœur du rôle du CCEK. Cela doit se traduire, en regard de l'évolution de la dynamique du développement, par une préoccupation visant la sauvegarde d'un environnement capable de supporter un développement durable, de maintenir la biodiversité des espèces et d'assurer la sécurité des populations. Nombreuses sont donc les sources de préoccupation et les objets d'intervention du CCEK.

2. *Les orientations et les objectifs liés à la structuration du CCEK*

2.1 *Orientations*

Les membres du CCEK croient à l'importance de ce comité et veulent exercer leur rôle de la façon la plus efficace possible. Ils entendent ainsi restaurer le mandat et l'autonomie du CCEK dans leur réalité première, celle définie par la CBJNQ, et poser des gestes concrets, pertinents et nécessaires.

Le CCEK doit en premier lieu mettre sur pied un secrétariat capable de le soutenir dans l'exercice de son mandat et de ses responsabilités. Grâce à un personnel qualifié auquel les membres pourront confier des tâches de recherche, d'analyse, de rédaction, de suivi, etc., de même que diverses tâches administratives, le CCEK sera en mesure de répondre aux attentes de la population du Nunavik et de jouer adéquatement son rôle auprès des instances gouvernementales concernés par le développement et l'environnement du Nunavik.

2.2 *Objectifs*

Les objectifs triennaux du CCEK sont les suivants :

1. Proposer et conclure une nouvelle entente administrative avec le ministère de l'Environnement du Québec;
2. créer un bureau du CCEK à Kuujuaq et un à Québec;
3. mettre sur pied un secrétariat composé de 4 personnes, soit :
 - 1 secrétaire exécutif en poste à Québec;
 - 1 agent(e) de secrétariat en poste à Québec;
 - 1 agent de recherche et d'analyse en poste à Québec;
 - 1 agent de recherche et d'analyse en poste à Kuujuaq;*(Voir en Annexe 5 pour un résumé des fonctions par poste)*
4. établir des liens fonctionnels entre les membres du Comité et le personnel du secrétariat et définir les mécanismes de direction et de contrôle du secrétariat.

3. *Les orientations et les objectifs liés à la protection de l'environnement du Nunavik*

La définition des orientations et des objectifs du CCEK liés à la protection de l'environnement recoupe les cinq (5) axes principaux relevant de son mandat et de ses responsabilités:

1. le rôle consultatif auprès des gouvernements (art. 23.5.24);
2. la formulation de recommandations relatives à des lois, des règlements ou des mesures pertinentes, relevant de l'examen des problématiques (art. 23.5.25);
3. l'étude des mécanismes et des processus d'évaluation des répercussions sur l'environnement et le milieu social (art. 23.5.27);
4. le lien avec la population du Nunavik et le soutien auprès de l'administration régionale et des corporations municipales par la transmission d'avis et d'aide technique (art. 23.5.33);
5. l'examen de questions environnementales préoccupantes et prioritaires selon une approche globale, préventive et proactive (art. 23.2.4).

3.1 *Le rôle consultatif auprès des gouvernements en regard des lois et des règlements relatif au régime et en regard de l'administration et de l'application du régime*

3.1.1 *Orientations*

Il est primordial pour le CCEK de travailler étroitement avec les responsables gouvernementaux et d'établir avec eux des relations de collaboration et d'échanges d'informations et de points de vue. Le CCEK développera cette collaboration dont les lacunes actuelles l'empêchent de jouer adéquatement son rôle, de réaliser pleinement son mandat.

Le CCEK augmentera sa contribution quant à son rôle conseil et de surveillance. Il travaillera à améliorer ses processus d'examen et d'analyse des textes législatifs et des mesures relatives au régime de protection de l'environnement et du milieu social.

3.1.2 *Objectifs*

1. Faire connaître l'existence et le mandat du CCEK auprès des instances et des responsables gouvernementaux dont la mission et les actions concernent ou ont des répercussions sur le régime de protection de l'environnement et du milieu social au Nunavik;
2. proposer aux instances gouvernementales un processus de consultation auprès du CCEK respectant les termes et l'esprit de la CBJNQ et susceptible d'augmenter l'efficacité des analyses et des avis du comité;
3. examiner les modifications aux textes législatifs des gouvernements concernant l'environnement nordique en tenant compte des spécificités du Nunavik et, pour ce faire, procéder aux consultations avec le milieu et faire appel à des spécialistes lorsque nécessaire;

suite à ses analyses, fournir des avis et des recommandations pertinentes aux gouvernements concernés;

4. faire le suivi quant à la réception et aux impacts des avis et recommandations soumis par le CCEK;
5. examiner certaines mesures mises en place par les gouvernements concernés relatives à la mise en œuvre ou au contrôle d'activités et émettre les avis et recommandations pertinents se dégageant de l'examen; au besoin, proposer la mise en place de mesures adéquates ou nécessaires.

3.2 *La formulation de recommandations relatives à des lois, des règlements ou des mesures pertinentes, relevant de l'examen des problématiques*

3.2.1 *Orientations*

Le CCEK, de par sa composition tripartite et de par sa connaissance du milieu physique et social du Nunavik, peut être en mesure de formuler des propositions aux gouvernements concernant l'énoncé de lois ou règlements, ou la mise en place de mesures qu'il jugera utile ou nécessaire pour la protection de l'environnement et du milieu social du Nunavik. Le CCEK orientera donc, au besoin, ses travaux vers cette fonction de soutien au pouvoir législatif.

3.2.2 *Objectifs*

Suite à l'examen par le CCEK de problématiques particulières prioritaires ou de situations concrètes nécessitant des interventions de contrôle, prendre connaissance des législations existantes et formuler des propositions à l'adresse du gouvernement concerné quant aux lois, règlements ou à toute mesure appropriée à mettre en œuvre afin d'assurer le respect de la CBJNQ et la protection de l'environnement et du milieu social.

3.3 *L'étude des mécanismes et des processus d'évaluation des répercussions sur l'environnement et le milieu social*

3.3.1 *Orientations*

Au cours des deux dernières années, le CCEK a accordé une attention particulière à l'étude des mécanismes et des processus d'évaluation des répercussions sur l'environnement et le milieu social. L'enjeu ici est de taille puisqu'il en va de la crédibilité et du respect de la Convention et des régimes qu'elle met en œuvre. Le CCEK poursuivra son travail auprès des gouvernements responsables afin d'assurer le respect de la CBJNQ lors de l'élaboration de projets pouvant avoir des impacts sur l'environnement nordique et sur le milieu social.

3.3.2 Objectifs

1. Faire le bilan de la mise en oeuvre du Chapitre 23 par les autorités responsables;
2. examiner les cas de duplication de régimes d'évaluation des impacts;
3. faire le suivi des projets d'infrastructures maritimes au Nunavik;
4. examiner les projets d'harmonisation proposés par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale;
5. intervenir de manière efficace auprès des autorités responsables afin d'assurer le respect de la CBNQ et des droits particuliers qu'elle accorde à l'environnement et aux communautés nordiques.

3.4. *Le lien avec la population du Nunavik et le soutien auprès de l'administration régionale et des corporations municipales par la transmission d'avis et d'aide technique*

3.4.1 Orientations

Le CCEK entend respecter les fondements du Chapitre 23 de la CBJNQ et favoriser une participation plus effective des Inuits ou de leurs représentants à ces travaux, tant à titre de détenteurs d'une connaissance concrète et précise des problèmes et des situations portés à l'attention du Comité, qu'à titre de bénéficiaires privilégiés de son expertise et de ses interventions visant la protection de l'environnement et du milieu social au Nunavik.

3.4.2 Objectifs

1. Définir une politique de relations (échange d'informations, consultation, etc.) avec les instances gouvernementales locales et régionales du Nunavik, notamment en ce qui a trait aux problématiques environnementales sur lesquelles le Comité est amené à se prononcer;
4. soutenir les instances gouvernementales du Nunavik afin de s'assurer qu'une information adéquate et bien adaptée soit véhiculée auprès de la population, que les effets du développement ayant un impact sur le bien-être et la sécurité des populations soient connus, que les impacts réels, positifs ou négatifs, soient identifiés, pour que, le cas échéant, des choix puissent s'exercer et des actions puissent être entreprises;
5. inviter, de temps à autre, des personnes ressources et des représentants élus du Nunavik à participer à ses réunions;
4. créer un programme afin de souligner les réalisations locales bénéfiques pour l'environnement et ainsi encourager les organisations gouvernementales ou privées, ainsi que les individus à se soucier de la qualité de l'environnement au Nunavik.

3.5 *L'examen de questions environnementales préoccupantes et prioritaires selon une approche globale, préventive et proactive*

3.5.1 *Orientations*

Le CCEK n'entend pas se substituer à quelqu'autre organisme, mais dans le cadre de son mandat, il considère qu'il lui revient d'intervenir, au cours des prochaines années, sur des dossiers prioritaires correspondant aux préoccupations des habitants du Nunavik, par rapport à leur environnement. Il examinera les questions et les projets soumis à son attention, de façon assez large pour en dégager les impacts environnementaux, notamment par rapport à la protection de l'intégrité écologique et par rapport aux effets sur le milieu social. Le CCEK est soucieux d'agir, lorsque cela est possible, de façon préventive et proactive, c'est à dire de proposer des législations ou d'autres mesures avant même que des problèmes ne surgissent ou ne s'amplifient.

3.5.2 *Objectifs*

1. Amorcer ou poursuivre l'étude ou le suivi des dossiers comme, par exemple, la caractérisation des sites d'exploration minière abandonnés, l'économie d'énergie, le recyclage ou la récupération, la production d'énergies douces, la pollution de l'air, le déclin des populations de caribous, etc.
2. intervenir de façon pertinente et efficace dans les dossiers qui le nécessite afin que les droits des Inuits soient respectés et que la protection de l'environnement et du milieu social soit assurée.

Conclusion à la Partie 2

Texte préparé par Michael Barrett, ARK

Annexe 1

**Résolution du CCEK sur la restructuration du secrétariat
et l'octroi des ressources budgétaires suffisantes**

Texte préparé par Robert Comtois

Annexe 2

Coûts de mise en œuvre de la structuration du secrétariat du CCEK

Un plan d'action pour l'année financière 2001-2002 prévoit le personnel et les ressources matérielles nécessaires au CCEK pour s'acquitter efficacement de ses responsabilités.

La secrétariat comptera deux bureaux, soit ceux de Kuujjuaq et de Québec. Le siège social du CCEK sera à Kuujjuaq. Le bureau sera loué à l'Administration régionale Kativik (ARK), qui fournira également une connection internet. Le bureau de Québec sera localisé dans un édifice situé à l'extérieur des bureaux des ministères du Gouvernement du Québec. Le secrétaire exécutif et la secrétaire/réceptionniste y seront affectés. Ce dernier bureau disposera des ressources matérielles nécessaires pour accueillir le public, les réunions des membres du Comité et permettre aux employés de s'acquitter de leurs responsabilités, notamment en prévoyant des ressources informatiques et de communications suffisantes ainsi qu'un centre de documentation et d'archives.

En tout, le personnel sera composé d'un secrétaire exécutif, de deux agents de recherche et analyse, et d'une secrétaire/réceptionniste. Plus spécifiquement :

- le secrétaire exécutif fournira les services administratifs et les conseils au Président et aux membres du CCEK,
- les agents de recherche et analyse analyseront, élaboreront et soumettront des recommandations sur des positions et des approches stratégiques en réponse aux questions soulevées par l'action gouvernementale lors de la formulation de lois et règlements ayant un effet sur le régime de protection de l'environnement et du milieu social par les gouvernements responsables pour le territoire conventionné,
- la secrétaire/réceptionniste exercera les activités et les tâches administratives relatives au fonctionnement du bureau du secrétaire exécutif.

Une évaluation des coûts de la restructuration, autrement dit de la transition vers une augmentation du personnel et des ressources matérielles nécessaires, incluant les salaires, les frais d'acquisition d'équipement et les frais annuels (déplacements, loyer, frais de location (espace de bureau), téléphones, interurbains (estimation), etc.), est détaillée ci-après. Le grand total est de 320 742,45 \$ pour la période couvrant du 1^{er} avril 2001 au 31 mars 2002.

Secrétariat du CCEK — Coûts de mise en œuvre
Évaluation des coûts du 1^{er} avril 2001 au 31 mars 2002

Personnel

Secrétaire exécutif	65 398,00 \$	◇
Secrétaire/réceptionniste	35 278,00 \$	◇
Agent de recherche et d'analyse	52 366,00 \$	◇
Agent de recherche et d'analyse	52 366,00 \$	◇

Sous-total **205 408,00 \$**

Ressources matérielles (Québec)

Logement du bureau	• loyer (par an, terme 5 ans)	18 500,00 \$	◇
Mobilier de bureau	• achat	19 835,00 \$	•
Informatique	• achat (appareils, logiciels, etc.)	15 000,00 \$	•
Téléphones	• achat (avec prolong. garantie)	8 642,85 \$	•
	• installation et formation	1 188,20 \$	•
	• lignes (installation)	623,00 \$	•
	• lignes (par an)	2 432,40 \$	◇
	• interurbains	4 000,00 \$	◇
Photocopieur	• location (par an; bail 36 mois)	1 500,00 \$	◇
	• service (annuel) + cartouches	1 000,00 \$	◇
Papeterie	• acquisition et renouvellement	2 500,00 \$	◇
Divers (disquettes, etc.)		2 000,00 \$	◇

Sous-total **77 221,45 \$**

Autres frais

Transport (Québec-Kuujuuaq)	• 10 aller et retour	12 000,00 \$	◇
Logement du bureau (Kuujuuaq)	• édifice ARK (100 pi. ca.)	3 113,00 \$	◇
Hébergement (Kuujuuaq)	• appartement., 1 ch. (ARK)	18 000,00 \$	◇
Traduction de documents	• sous-traitance (par an)	10 000,00 \$	◇
Divers (inscriptions, achat documents, impression, etc.)		5 000,00 \$	◇

Sous-total **48 113,00 \$**

GRAND TOTAL **320 742,45 \$**

Total des frais non-récurrents (•) 45 289,05 \$

Total des frais récurrents (◇) 275 453,40 \$

Annexe 3

Proposition budgétaire du CCEK pour l'exercice fiscal 2001-2002

Annexe 4

Résolution du CCEK approuvant la proposition budgétaire 2001-2002

Annexe 5

Description sommaire des postes au CCEK

- Secrétaire exécutif en poste à Québec

Le secrétaire exécutif sera responsable de la gestion du secrétariat (administration, gestion financière et gestion du personnel), assurera la préparation et le suivi des rencontres du CCEK, élaborera et soumettra au comité les planifications et les rapports annuels et triennaux, maintiendra des liens étroits d'information et de conseil avec les membres et avec la présidence du comité, développera et maintiendra la communication avec le milieu inuit, établira des relations de collaboration, de recherche d'informations et d'échanges de points de vue avec les représentants des ministères provinciaux et fédéraux, procédera à l'analyse de certains dossiers.

- Agent de recherche et d'analyse en poste à Kuujuaq

L'agent de recherche et d'analyse élaborera ou participera aux études et aux analyses qui lui seront confiés par le comité, soit en regard des législations, des politiques ou des programmes mis en place par les gouvernements concernés, soit en regard de questions reliées à la protection de l'environnement et du milieu social. Dans le cadre de ses travaux, il participera aux rencontres d'information ou d'échanges relatives aux sujets d'études qui auront lieu au Nunavik et, au besoin consultera des spécialistes, avec l'accord préalable du Comité. Il assistera l'agent de recherche en poste à Québec dans les dossiers placés sous la responsabilité de ce dernier, notamment lorsque des activités de recherche ou d'analyse seront requises auprès d'organisations ou de ressources situées au nord. De même, il aura la responsabilité d'informer et de consulter le milieu inuit (gouvernemental et population) sur tous les sujets traités par le comité et s'assurera que les connaissances, les prises de position et les points de vue du milieu inuit seront pris en compte, en maintenant une relation de collaboration et d'échanges avec son collègue en poste à Québec. Enfin, il préparera, à l'adresse du comité et en étroite collaboration avec le secrétaire exécutif, les éléments d'information pertinents et les propositions à soumettre aux membres du Comité, dans les dossiers placés sous sa responsabilité.

- Agent de recherche et d'analyse en poste à Québec

L'agent de recherche et d'analyse élaborera ou participera aux études et aux analyses qui lui seront confiés par le comité, soit en regard des législations, des politiques ou des programmes mis en place par les gouvernements concernés, soit en regard de questions reliées à la protection de l'environnement et du milieu social. Dans le cadre de ses travaux, il participera aux rencontres d'information ou d'échanges relatives aux sujets d'études et, au besoin consultera des spécialistes, avec l'accord préalable du Comité. Il assistera l'agent de recherche en poste à

Kuujjuaq dans les dossiers placés sous la responsabilité de ce dernier, notamment lorsque des activités de recherche ou d'analyse seront requises auprès d'organisations ou de ressources situées au sud. De même, il s'assurera de prendre en compte les connaissances, les prises de position et les points de vue du milieu inuit en maintenant une relation de collaboration et d'échanges avec son collègue en poste à Kuujjuaq. Enfin, il préparera, à l'adresse du comité et en étroite collaboration avec le secrétaire exécutif, les éléments d'information pertinents et les propositions à soumettre aux membres du Comité, dans les dossiers placés sous sa responsabilité.

- Agent(e) de secrétariat en poste à Québec

L'agent(e) de secrétariat accomplira les tâches de soutien normalement dévolues à son poste (réception, classement, rédaction de lettres ou messages, mise en forme de documents, distribution, aspects logistiques des réunions du CCEK, etc.). Il ou elle assurera également des tâches reliées à la gestion financière.

DATE : FEB. 5, 2001

NBRE DE PAGES (Incluant celle-ci) : 5 8½ x 11
 8½ x 14

AUX MEMBRES DU CCEK :

<input type="checkbox"/>	Hélène LEBLOND	TÉLÉCOPIEUR: (418) 842-0425 (9)
<input type="checkbox"/>	Paule HALLEY	TÉLÉCOPIEUR: (561) 640-9486 (1)
<input type="checkbox"/>	Claude ABEL	TÉLÉCOPIEUR: (418) 649-6674 (9)
<input checked="" type="checkbox"/>	Yves DÉSILETS	TÉLÉCOPIEUR: (819) 994-5495 (1)
<input type="checkbox"/>	Robert FIBICH	TÉLÉCOPIEUR: (418) 648-4667 (9)
<input type="checkbox"/>	Muncy NOVALINGA	TÉLÉCOPIEUR: (819) 988-2751 (1)
<input checked="" type="checkbox"/>	Michael BARRETT	TÉLÉCOPIEUR: (819) 964-0694 (1)

DE : ROBERT COMTOIS TÉL. : (418) 656-2131, poste 4730

COMMENTAIRES

As agreed this morning. — the
english version.
Robert Co.

NOTE: There is one more page in
this version: the KRC transmission
letter to the KRC Chairperson.

\\evalenv\vdusdi02\bases\ccek.fax.doc

RC. 00-11-20



Bureau du président-directeur général

Le 22 janvier 2001

Madame Hélène LeBlond, présidente
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Ministère de l'Environnement
Secrétariat des comités nordiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Madame,

J'ai bien reçu les résolutions émises par le Comité consultatif de l'environnement Kativik relativement au projet de parc de conservation des Pingualuit. Je vous remercie de votre participation et tiens à vous assurer que nous porterons attention aux préoccupations du comité.

Je vous remercie de votre appui et profite de l'occasion pour vous souhaiter mes meilleurs vœux à l'occasion de la nouvelle année.

La vice-présidente aux parcs,

A handwritten signature in blue ink that reads "Claudette Blais".

Claudette Blais



DATE : JANUARY 24, 2001

NBRE DE PAGES (Incluant celle-ci) : _____ 8½ x 11
 _____ 8½ x 14

AUX MEMBRES DU CCEK :

- | | | |
|-------------------------------------|-----------------|---------------------------------|
| <input type="checkbox"/> | Hélène LEBLOND | TÉLÉCOPIEUR: (418) 842-0425 (9) |
| <input type="checkbox"/> | Paule HALLEY | TÉLÉCOPIEUR: (561) 640-9486 (1) |
| <input type="checkbox"/> | Claude ABEL | TÉLÉCOPIEUR: (418) 649-6674 (9) |
| <input type="checkbox"/> | Yves DÉSILETS | TÉLÉCOPIEUR: (819) 994-5495 (1) |
| <input type="checkbox"/> | Robert FIBICH | TÉLÉCOPIEUR: (418) 648-4667 (9) |
| <input type="checkbox"/> | Muncy NOVALINGA | TÉLÉCOPIEUR: (819) 988-2751 (1) |
| <input type="checkbox"/> | Michael BARRETT | TÉLÉCOPIEUR: (819) 964-0694 (1) |
| <input checked="" type="checkbox"/> | DAVID OKPIK | FAX: (819) 492-9935 |

DE : ROBERT COMTOIS TÉL. : (418) 656-2131, poste 4730

COMMENTAIRES

Hi David,

I confirm that the Conference call
to be held Monday, January 29,
at 13:30 will be with
your home phone number (819-492-9204)

Yours Truly
RC

\\evalenv\vdusdi02\bases\ccek.fax.doc

00-11-20

ᑕᑎᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦ
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

DATE: JANUARY, 24, 2001

NBRE DE PAGES (Incluant celle-ci): 2 8½ x 11
 8½ x 14

AUX MEMBRES DU CCEK:

<input type="checkbox"/>	Hélène LEBLOND	TÉLÉCOPIEUR: (418) 842-0425 (9)
<input type="checkbox"/>	Paule HALLEY	TÉLÉCOPIEUR: (561) 640-9486 (1)
<input type="checkbox"/>	Claude ABEL	TÉLÉCOPIEUR: (418) 649-6674 (9)
<input type="checkbox"/>	Yves DÉSILETS	TÉLÉCOPIEUR: (819) 994-5495 (1)
<input type="checkbox"/>	Robert FIBICH	TÉLÉCOPIEUR: (418) 648-4667 (9)
<input type="checkbox"/>	Muncy NOVALINGA	TÉLÉCOPIEUR: (819) 988-2751 (1)
<input type="checkbox"/>	Michael BARRETT	TÉLÉCOPIEUR: (819) 964-0694 (1)
<input checked="" type="checkbox"/>	DAVID OKPIK	FAX: (819) 492-9935

DE: ROBERT COMTOIS TÉL.: (418) 656-2131, poste 4730

COMMENTAIRES

Hi David,

Conference call confirmation.

See agenda attached.

The call will be MONDAY, JAN. 29, 13:30

Yours truly,

RC.

\\evalenv\idusdi02\bases\ccek.fax.doc

00-11-20

Ministère de l'Environnement
Comité consultatif de l'environnement Kativik
675, boul. René-Lévesque Est
6^e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

TÉL.: (418) 521-3933, poste 7253
FAX.: (418) 646-0266

COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK

DÉPENSES AU 22 JANVIER 2001

Dépenses d'honoraires pour le secrétaire	
Période du 1er au 26 mai	1 538,50 \$
Période du 29 mai au 9 juin	769,25 \$
Période du 12 au 23 juin	769,25 \$
Période du 26 juin au 7 juillet	769,25 \$
Période du 10 au 21 juillet	769,25 \$
Période du 24 juillet au 4 août	769,25 \$
Période du 7 au 18 août	769,25 \$
Période du 21 août au 1er septembre	769,25 \$
Période du 4 au 15 septembre	769,25 \$
Période du 18 au 29 septembre	769,25 \$
Période du 2 au 13 octobre	769,25 \$
Période du 16 au 27 octobre	769,25 \$
Période du 30 octobre au 10 novembre	769,25 \$
Période du 13 au 24 novembre	769,25 \$
Période du 27 novembre au 8 décembre	769,25 \$
Période du 11 au 22 décembre	769,25 \$
Période du 3 au 12 janvier	769,25 \$
TOTAL	13 846,50 \$

Robert
Tel que demandé
JL

Dépenses de traduction		
Kathryn Lawson	2000-021	55,35 \$
	2000-041	152,55 \$
	2000-042	115,20 \$
	2000-062	568,35 \$
	2000-065	183,15 \$
	2000-072	235,62 \$
	2000-076	166,80 \$
	2000-088	982,50 \$
	2000-094	2 012,00 \$
	2000-094	287,01 \$
TOTAL		4 758,53 \$

<i>Date de la transaction</i>	<i>Détails</i>	<i>Montant</i>	<i>Date du chèque</i>	<i>Numéro du chèque</i>	<i>Date d'encaissement</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>	<i>Conciliation bancaire</i>
	Remb.chèq. 101à103-109 et 110 + partie ch. 078)							
1999-11-24	BS - Voy. FCNQ # 56898 (TGrey-29-11au3-12-9	1 593,00 \$	2000-03-02	103	---			
1999-12-16	BS - Paule Halley (Fvoyage 01au02-12-99)	278,22 \$	2000-03-02	101	---			
1999-12-03	BS - Hertz # 911576671 (02au03-12-99)	76,25 \$	2000-03-02	102	---			
2000-03-31	Taxi CO-OP Québec (#11460)	12,78 \$	2000-03-31	110	---			
2000-03-31	Nolisement avion 00-03-31(Muncy Novalinga)	1 335,32 \$	2000-03-31	109	---			
2000-07-17	Colonial Holding (Muncy Novalinga-00-05-31)	4,00 \$	2000-09-07	78	---			
2000-09-29	Robert Comtois		2000-10-12	220	2000-10-16	788,50 \$		19 314,71 \$
	Honoraires 18 au 29 septembre 2000	769,25 \$						
	Déplacement	19,25 \$						
2000-10-31	Frais bancaire	12,75 \$	---	---	2000-10-31	12,75 \$		19 301,96 \$
	TOTAL DU MOIS	9 512,98 \$				9 512,98 \$	28 000,00 \$	
	TOTAL CUMULATIF	36 950,06 \$				36 950,06 \$	50 000,00 \$	19 301,96 \$
NOVEMBRE	Report de octobre	36 950,06 \$				36 950,06 \$	50 000,00 \$	19 301,96 \$
2000-10-13	Tivi inc. (messagerie aérienne) # 3133	240,58 \$	2000-11-02	221	2000-11-21	240,58 \$		19 061,38 \$
2000-10-11	Reprographie gouvernementale # 046782	49,16 \$	2000-11-02	222	2000-11-14	49,16 \$		19 012,22 \$
2000-10-27	Robert Comtois		2000-11-02	223	2000-11-08	772,25 \$		18 239,97 \$
	Honoraire 16 au 27 octobre 2000	769,25 \$						
	Frais de déplacement	3,00 \$						
2000-10-20	Voyages Inter-Pays # 9664	456,45 \$	2000-11-02	224	2000-11-14	456,45 \$		17 783,52 \$
	Paule Hallé (25 nov. au 28 nov.)							
2000-10-20	Dicom Express # 04204269	2,24 \$	2000-11-12	225	2000-11-15	2,24 \$		17 781,28 \$
2000-10-23	Postes Canada # TM620462	29,03 \$	2000-11-02	226	2000-11-14	29,03 \$		17 752,25 \$
2000-10-13	Robert Comtois		2000-11-02	227	2000-11-08	779,75 \$		16 972,50 \$
	Honoraire 2 au 13 octobre 2000	769,25 \$						
	Frais de déplacement	10,50 \$						
2000-10-11	Reprographie gouvernementale # 046781	55,34 \$	2000-11-02	228	2000-11-14	55,34 \$		16 917,16 \$
2000-10-11	Reprographie gouvernementale # 146764	12,69 \$	2000-11-02	229	2000-11-14	12,69 \$		16 904,47 \$
2000-10-10	Robert Comtois		2000-11-22	230	2000-11-28	789,50 \$		16 114,97 \$
	Honoraires 30 octobre au 10 novembre	769,25 \$						
	Frais de déplacement	20,25 \$						
2000-11-14	Université Laval - interurbains- fax (avril à octobre	83,78 \$	2000-11-22	231	2000-12-05	83,78 \$		16 031,19 \$
2000-11-02	Kathryn Lawson # 2000-088	982,50 \$	2000-11-22	232	2000-12-04	982,50 \$		15 048,69 \$
	Hotel Lindbergh							

<i>Date de la transaction</i>	<i>Détails</i>	<i>Montant</i>	<i>Date du chèque</i>	<i>Numéro du chèque</i>	<i>Date d'encaissement</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>	<i>Conciliation bancaire</i>
2000-03-24	# 33793 - Tommy Grey - 22 et 23 mars 2000	156,00 \$	2000-11-23	233	2000-11-29	156,00 \$		14 892,69 \$
2000-03-24	# 33795 - Muncy Novalinga - 23 mars 2000	78,00 \$	2000-11-23	234	2000-11-29	78,00 \$		14 814,69 \$
2000-11-30	Frais bancaires	6,00 \$	---	---	2000-11-30	6,00 \$		14 808,69 \$
	TOTAL DU MOIS	4 493,27 \$				4 493,27 \$	0,00 \$	
	TOTAL CUMULATIF	41 443,33 \$				41 443,33 \$	50 000,00 \$	14 808,69 \$
DÉCEMBRE	Report de novembre	41 443,33 \$				41 443,33 \$	50 000,00 \$	14 808,69 \$
2000-11-27	Titanic # 7313 et 7348 (repas)	187,75 \$	2000-12-04	236	2000-12-13	187,75 \$		14 620,94 \$
2000-11-20	Voyages FCNQ		2000-12-04	237	2000-12-15	40,00 \$		14 580,94 \$
	#64176 - M.Novalinga - 14 nov 00	40,00 \$						
2000-11-21	Voyages FCNQ		2000-12-04	238	2000-12-15	1 072,00 \$		13 508,94 \$
	# 64179 - M.Barrett - 25 au 29 nov. 00	1 072,00 \$						
	Robert Comtois		2000-12-04	239	2000-12-11	812,50 \$		12 696,44 \$
2000-11-24	Honoraires 13 au 24 nov. 00	769,25 \$						
	Déplacements	9,00 \$						
	Papeterie	34,25 \$						
2000-11-29	Robert Comtois		2000-12-04	240	2000-12-11	287,95 \$		12 408,49 \$
	Fvoyage 26 au 28 nov. 00	287,95 \$						
2000-11-27	AQEI - inscription RComtois - congrès nov. 2000	225,00 \$	2000-12-06	242		225,00 \$		12 183,49 \$
2000-11-29	Voyages FCNQ		2000-12-06	243	2000-12-15	1 745,00 \$		10 438,49 \$
	# 64511 - M.Novalinga (24 au 29 nov. 2000)	1 745,00 \$						
2000-11-30	Université Laval		2000-12-06	244	2000-12-22	116,25 \$		10 322,24 \$
	# 2893295 - Appels interur. Rcomtois (juin/oct)	116,25 \$						
	Hotel des Gouverneurs Dupuis		2000-12-08	245		420,00 \$		9 902,24 \$
2000-11-28	# 712378 - M.Novalinga 24 au 27 nov. 00	420,00 \$						
	Hotel des Gouverneurs Dupuis		2000-12-08	246		210,00 \$		9 692,24 \$
2000-11-28	# 712422 - M.Barrett 26 au 27 nov. 00	210,00 \$						
	Robert Comtois		2000-12-13	247	2000-12-22	787,50 \$		8 904,74 \$
2000-12-08	Honoraires 27 nov. Au 8 déc. 00	769,25 \$						
	Déplacements	18,25 \$						
	Best Western Hotel International		2000-12-13	248	2000-12-28	81,00 \$		8 823,74 \$
2000-11-28	# 246210- 52100 M.Novalinga 28 nov. 00	81,00 \$						
	Hotel des Gouverneurs Dupuis		2000-12-13	249		413,80 \$		8 409,94 \$
2000-11-28	# 212376 - R.Comtois (26 et 27 nov. 00)	210,00 \$						
2000-11-27	# 714743 - Location salle (26 nov. 00)	203,80 \$						

<i>Date de la transaction</i>	<i>Détails</i>	<i>Montant</i>	<i>Date du chèque</i>	<i>Numéro du chèque</i>	<i>Date d'encaissement</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>	<i>Conciliation bancaire</i>
2000-11-28	Michael Barrett		2000-12-15	250		435,28 \$		
	Fvoyage (25 au 29 novembre 2000)	435,28 \$						
2000-12-29	Frais de service	6,00 \$	---	---	2000-12-29	6,00 \$		8 403,94 \$
	TOTAL DU MOIS	6 840,03 \$				6 840,03 \$	0,00 \$	
	TOTAL CUMULATIF	48 283,36 \$				48 283,36 \$	50 000,00 \$	8 403,94 \$
JANVIER	Report de décembre	48 283,36 \$				48 283,36 \$	50 000,00 \$	8 403,94 \$
2000-11-29	Paule Halley		2001-01-11	251		10,00 \$		8 393,94 \$
	Fvoyage-taxes aéroportuaire (novembre 2000)	10,00 \$						
2000-12-22	Robert Comtois		2001-01-11	252		773,75 \$		7 620,19 \$
	Honoraires 11 au 22 décembre 2000	769,25 \$						
	Déplacements (stationnement)	4,50 \$						
2000-12-13	Kathryn Lawson - traduction - # 2000-094	2 012,00 \$	2001-01-11	253		2 012,00 \$		5 608,19 \$
2000-11-28	Muncy Novalinga							
	Fvoyage (24 au 29 novembre 2000)	199,75 \$	2001-01-11	254		199,75 \$		5 408,44 \$
	Voyages FCNQ							
2000-12-28	Mnovalinga # 65061 (06 au 10 janvier 2001)	1 816,00 \$	2001-01-16	255		1 816,00 \$		3 592,44 \$
	Voyages FCNQ							
2000-12-14	Mbarret # 64910 (25au29 nov.) - émission billet	15,00 \$	2001-01-16	257		15,00 \$		3 577,44 \$
2000-12-19	Kathryn Lawson - traduction - # 2000-096	287,01 \$	2001-01-16	258		287,01 \$		3 290,43 \$
2000-01-12	Robert Comtois		2001-01-16	2559		971,07 \$		2 319,36 \$
	Honoraires - 3 au 12 janvier 2001	769,25 \$						
	Téléconférence 20 septembre 2000	201,82 \$						
	Frais de service	6,00 \$				6,00 \$		2 313,36 \$
	TOTAL DU MOIS	6 090,58 \$				6 090,58 \$	0,00 \$	
	TOTAL CUMULATIF	54 373,94 \$				54 373,94 \$	50 000,00 \$	2 313,36 \$
FÉVRIER	Report de janvier	54 373,94 \$				54 373,94 \$	50 000,00 \$	2 313,36 \$
	TOTAL DU MOIS	0,00 \$				0,00 \$	0,00 \$	
	TOTAL CUMULATIF	54 373,94 \$				54 373,94 \$	50 000,00 \$	#REF!

	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	JANVIER	FÉVRIER	MARS	TOTAL
FONCTIONNEMENT													
DÉPLACEMENTS													
Robert Comtois - honoraires	1 538,50	0,00	1 538,50	2 307,75	1 538,50	1 538,50	1 538,50	1 538,50	1 538,50	769,25			13 846,50
Robert Comtois - déplacements	10,00	0,00	32,25	0,00	3 726,02	63,99	129,75	835,98	22,75				4 820,74
Michael O'Neill	341,38	6,39	15,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				363,29
TRADUCTION													
Firmes de traduction	55,35	267,75	0,00	0,00	568,35	585,57	0,00	982,50	2 299,01				4 758,53
IMPRESSION-REPROGRAPHIE													
Diverses firmes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44,03	0,00	0,00	0,00				44,03
FOURNITURES													
Équipement informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
Fournitures	483,00	9,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34,25	0,00				526,50
AUTRES FRAIS													
Messagerie spéciale	39,34	6,72	0,00	0,00	26,44	11,20	271,85	0,00	0,00				355,55
Photocartothèque québécoise	730,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				730,50
Paule Halley	278,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	456,45	10,00	0,00				744,67
Nolisement avion	620,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				620,85
CT-réunion	0,00	45,15	0,00	0,00	0,00	201,82	0,00	391,55	0,00				638,52
Reprographie		0,00	21,99	0,00	0,00	0,00	117,19	0,00	0,00				139,18
Frais bancaires	6,00	11,00	68,49	6,00	6,00	11,00	12,75	6,00	6,00	6,00			139,24
FONCT - SOUS-TOTAL	4 103,14	346,26	1 676,75	2 313,75	5 865,31	2 456,11	2 526,49	3 798,78	3 866,26	775,25	0,00	0,00	27 728,10

MEMBRES DE L'ARK

Déplacements													
Barrett, Michael	0,00	2 988,05	0,00	0,00	1 784,45	0,00	0,00	1 732,28	0,00				6 504,78
Grey, Tommy	1 819,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				1 819,00
Novalinga, Muncy	2 398,32	2 600,50	0,00	0,00	119,84	0,00	0,00	2 485,75	0,00	1 816,00			9 420,41
Déplacements COFEX-NORD													
Novalinga, Muncy	2 342,75	0,00	0,00	2 381,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				4 724,65
Okpik, David	2 057,00	0,00	0,00	2 120,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				4 177,00
TOTAL MEMBRES	8 617,07	5 588,55	0,00	4 501,90	1 904,29	0,00	0,00	4 218,03	0,00	1 816,00	0,00	0,00	26 645,84
TOTAL CCEK	12 720,21	5 934,81	1 676,75	6 815,65	7 769,60	2 456,11	2 526,49	8 016,81	3 866,26	2 591,25	0,00	0,00	54 373,94

En espérant le tout à votre convenance, nous vous prions , Monsieur, d'accepter nos meilleures salutations.

La présidente,



pr Hélène LeBlond

c.c. : Yves Désilets, vice-président, CCEK
Robert Comtois, secrétaire exécutif par intérim, CCEK

To: David Okpik
From: Robert Comtois <Robert.Comtois@fss.ulaval.ca>
Subject: KEAC -- Conference call to be held on January 29
Cc:
Bcc:

X-Attachments:

Dear David,

The revised version of the brief should be ready at the beginning of next week. Then I will send it to you by air mail -- First Air from Montreal. With Air Inuit, you should receive the brief on Saturday, January 27, in Quaqtaq -- according to First Air representative in Montreal, the Express mail is delivered on Monday and Saturday, each week, in Quaqtaq.

In this brief, (i) the Historical Overview about the secretariat (reduced to 1 page of text plus 2 figures), (ii) the Action Plan (a new chapter: very interesting) and (iii) the revised budget should have your attention first, because the other parts are the same as in the first version of the brief examined in Montreal in November.

The conference call will give the opportunity to KEAC members to comment those new and revised parts of the brief. Does Saturday is good for you, I mean: will you have enough time between Saturday, Jan. 27 and Monday Jan. 29 to read the content of these parts of the brief?

Your answer is important in order to confirm or not the conference call. So, answer as soon as possible to this mail, please.

Thank you. Yours truly,

Robert C.
KEAC

Robert Comtois
Groupe d'études inuit et circumpolaires (GÉTIC)
Université Laval - Pavillon Charles-De Koninck
Ste-Foy, Québec, Canada, G1K 7P4
Tel: (418) 656-2131, poste 4730
Fax: (418) 656-3023
Email : Robert.Comtois@fss.ulaval.ca

ᑲᑎᑕᑦ ᓄᓇᑕᑦ ᐱᑕᑦᑕᑦᑕᑦᑕᑦᑕᑦ ᑲᑎᑕᑦᑕᑦ
COMMISSION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL QUALITY COMMISSION

January 23rd, 2001

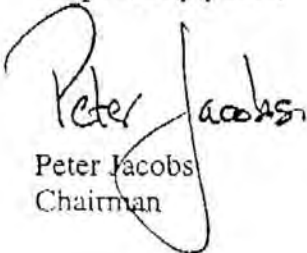
Mr. Johnny Adams, Chairman
Kativik Regional Government
Kuujuaq (Québec)
JOM 1C0

OBJECT : Pingualuit park, public hearings

Sir,

Enclosed you will find copy of a letter relating to the above object which was recently addressed to the KEAC by the Kativik Environmental Quality Commission(KEQC) in reaction to the letter sent by the Committee to Mr. Guy Chevrette, minister responsible for Wildlife and Parks. We trust that our document will not only promote a better understanding of the position adopted by KEQC in regards to this issue but that it will also act as reminder of the Commission's mandate, pursuant with Chapter 23 of the James Bay and Northern Quebec Agreement.

Respectfully yours,


Peter Jacobs
Chairman



ᑲᑎᑲᑦ ᓄᓇᑲᑦ ᐱᑲᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᑲᑎᑲᑦᑲᑦ
COMMISSION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL QUALITY COMMISSION

January 22nd, 2001

Hélène LeBlond
Chairperson
Kativik Environmental Advisory Committee
675, boul. René-Lévesque Est
6^e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

SUBJECT: Public hearings on the creation of Pingualuit Park

Dear Madam:

I am writing in response to the KEAC's letter to Environment Minister Paul Bégin, dated December 20, 2000, a copy of which was sent to the Kativik Environmental Quality Commission (KEQC). This letter constitutes none other than a reproval of the KEQC for not holding joint hearings on Pingualuit Park with the Société de la faune et des parcs (FAPAQ), even though it was invited to do so.

First of all, I must say that I was surprised to see that a body which is not only supposed to remain objective, but also properly document the issues it chooses to become involved in, would take such a step. That you would make statements about the KEQC without first checking your facts with the Commission is deplorable. May I remind you that under paragraph 23.3.2 of the James Bay and Northern Québec Agreement, the KEQC is "the preferential and official body responsible as provided for herein for participation in the administration and supervision of the environmental and social impact assessment process in the Region with respect to matters and to development projects within provincial jurisdiction."

Second, and contrary to your claim, the KEQC never received an official invitation of any kind to hold hearings in conjunction with FAPAQ. Consequently, no decision had to be made to this effect by the Commission. The only thing that was ever discussed with FAPAQ representatives, and that was at the KEQC's 119th meeting, was that the KEQC could delegate someone to participate as an observer. I was personally invited by the Minister responsible for Wildlife and Parks, Guy Chevrette, to "attend" the hearings, but had to decline due to previous engagements.



Given the above information, I am compelled to point out--for your enlightenment--that the two consultations referred to in your letter are separate processes, each with its own objectives. The hearings held pursuant to the Parks Act deal with the development concept, zoning and limits of the park, and all three aspects are discussed in the Provisional Master Plan. The opinions and comments gathered during the hearings are to be incorporated into the plan. The proposed park will therefore not take final shape until the end of the consultation process. Consequently, the KEQC ought to be informed of any major changes that might be made to the project.

Furthermore, the purpose of the hearings which the KEQC may organize, at its discretion, is to allow persons, groups or communities to express their opinions on a given project, especially its environmental and social impacts. The rules governing the consultation procedure are set out in a document entitled *Information and Consultation Procedure*, which was jointly drafted by the KEQC and KEAC in 1996 and approved by the MENV in 1998. It goes without saying that, in the context of environmental assessments, all project proponents are encouraged to maintain direct ties to the communities concerned and to consult them in order to ensure that their project meets public expectations. The public consultation rules adopted by the KEQC clearly state that hearings are held when the impact statements or any other document the KEQC deems useful have been released by the proponent.

In the case of Pingualuit Park, although a number of documents, including the Provisional Master Plan, were transmitted to the KEQC for information purposes, the environmental and social impact statement has not yet been completed.

We share the KEAC's concern regarding the duplication of procedures, as demonstrated in our letter of August 22, 2000, in which we drew your attention to this very situation, namely, the application of the federal impact assessment and review process in addition to the provincial procedure and the resulting confusion in terms of required authorizations. The FAPAQ and KEQC hearings with regard to Pingualuit Park are two separate processes with very different objectives. To combine them in a single forum would inevitably lead to confusion.

Finally, I am puzzled by the reductionist role you seem to attribute to our KRG members and by your questioning of the KEQC's decision-making process. Not only do your comments imply that undue influence is exercised within the Commission, but they also carry insinuations regarding the integrity of our decision-making process. Under the circumstances, I feel I must point out that neither the structure nor operation of the KEQC is in any way hierarchical. The eight commissioners all have equal status and, in practice, the chairperson acts more as a facilitator than as a leader of meetings, although he must occasionally assume the latter role. Every decision made by the KEQC over the past two decades has been consensual and, in the majority of cases, unanimous. We find it extremely regrettable that the KEAC decided to speak out on this matter without having a clear and accurate picture of the situation.

We hope that the above explanations will lead the KEAC to qualify its comments regarding the KEQC. Also, rest assured that you have our full cooperation in helping the KEAC document any issues relating to the KEQC's mandate and activities.



Peter Jacobs
Chairperson

c.c Paul Bégin, Minister of the Environment
Guy Chevrette, Minister responsible for Wildlife and Parcs
Robert Sauvé, secrétaire général associé, Secrétariat aux affaires autochtones
Johnny Adams, Chairman, Kativik Regional Government



**KATIVIK REGIONAL GOVERNMENT
EXECUTIVE COMMITTEE
Resolution No. 2000-131**

Concerning the appointment of a new member to the Kativik Environment Advisory Committee (KEAC).

WHEREAS by virtue of section 170 of the Environment Quality Act (R.S.Q., c. Q-2), the KRG appoints and replaces, at its pleasure, three (3) members of the KEAC;

WHEREAS Mr. Tommy Grey, deceased in the spring of year 2000, was one of the members;

WHEREAS The Executive Committee deems advisable that Mr. David Okpik be appointed as member of the KEAC to fill the vacant seat;

It is therefore resolved that:

1. the preamble be an integral part of this resolution.
2. David Okpik be appointed as member of the Kativik Environment Advisory Committee.
3. this resolution comes into effect the day of its adoption.

MOVED BY:	Johnny N. Adams
SECONDED BY:	Willie Kumarluk
IN FAVOUR:	3
OPPOSED:	0
ABSTENTIONS:	0
ABSENTEES:	2
DATE OF ADOPTION:	November 9, 2000
CHAIRMAN'S SIGNATURE:	(S) Johnny N. Adams
SECRETARY'S SIGNATURE:	(S) Ina Gordon

THE KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE (KEAC)
25 YEARS LATER :

OVERVIEW AND OUTLOOK

- 1. BRIEF ON THE STRUCTURING OF THE SECRETARIAT**
- 2. THREE-YEAR ACTION PLAN (2001-2004)**

Submitted to

the Minister of the Environment of Québec,

the Minister of the Environment of Canada

and

the Chairman of the Kativik Regional Government

January 29, 2001



Table of Contents

Executive Summary	3
Introduction	4
Section 1	
Brief on the structuring of the KEAC secretariat	5
Chapter 1	
Milestones in the History of the KEAC Secretariat	6
Chapter 2	
Status and mandate of the KEAC	11
2.1 Advisory body established by the James Bay and Northern Québec Agreement	11
2.2 Tripartite, consultative and supervisory body	11
2.3 Means	14
Chapter 3	
Challenges and budgetary constraints	17
3.1 An increasingly bigger and more important mandate	17
3.2 Better access to information	18
3.3 More meaningful involvement of the Inuit	18
3.4 Rightful role of the KEAC and autonomy in choosing and carrying out its mandates	19
3.5 Better technical support for KEAC members	19
3.6 Permanent follow-up of activities and management of day-to-day business	20
Conclusion of Section 1	22
Section 2	
Three-Year Action Plan (2001-2004)	23
KEAC Three-Year Action Plan (2001-2004)	24
1. Issues	24
2. Directions and objectives related to the structuring of the KEAC secretariat	25
2.1 Directions	25
2.2 Objectives	25
3. Orientations and objectives related to environmental protection in Nunavik	25

3.1	Role as a consultative body to responsible governments in the formulation of laws and regulations relating to the environmental and social protection regime and as overseer of the regime's administration and management	26
3.2	Recommendation of legislation, regulations and other appropriate measures related to environmental and social protection	27
3.3	Examination of environmental and social impact assessment and review mechanisms and procedures	27
3.4	Link with the Nunavik population and support to the regional government and municipal corporations by providing them with advice and technical assistance	28
3.5	Examination of environmental issues of concern and considered a priority taking a global, preventive and proactive approach	29
	Conclusion of Section 2	30

Appendix 1

Resolution regarding the structuring of the secretariat and the financing

Appendix 2

Cost related to restructuring of KEAC secretariat

Appendix 3

KEAC budget submission for fiscal year 2001-2002

Appendix 4

Resolution regarding KEAC budget submission for fiscal year 2001-2002

Appendix 5

Summary description of positions to be created

Executive Summary

The Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC) is set up as an independent and preferential forum representing Canada, Québec and the Inuit. Today, its members are extremely concerned about the state of the environment in Nunavik. Northern ecosystems are particularly fragile, and are suffering the impacts of development not only in the North, but also in the South. Given the unique and extreme conditions (temperature, remoteness, etc.) that characterize the territory, even compared with other circumpolar nations, service organization in Nunavik communities poses considerable problems in terms of environmental and social protection. So far, these problems have gone unresolved and have created conditions that would be considered unacceptable in any other community in Québec. These conditions, which are brought to the KEAC's attention, have major impacts on human health, safety and quality of life. Unfortunately, the KEAC does not have the resources to give them the necessary attention or follow-up. Mindful of their advisory and supervisory mandate under the James Bay and Northern Québec Agreement (JBNQA), the members are therefore calling on the central governments to respect their commitments as signatories of the JBNQA and grant the KEAC the means it needs to fulfil its mandate by providing it with sufficient funding and regular access to proper information and by taking steps toward the "free exchange of respective views, concerns and information."

Introduction

Text to be prepared by Michael Barrett, KRG

Section 1

Brief on the structuring of the KEAC secretariat

Chapter 1

Milestones in the History of the KEAC Secretariat

In fall 2000, the Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC) regained possession of its records that were in storage in Kuujjuaq. The available minutes date back to the Advisory Committee's 10th meeting, held on October 27, 1981. Perusal of these documents reveals the decisions and changes that have shaped the secretariat into its present form.

The most significant events are the elimination of the full-time executive secretary position in 1982 and the transfer of the secretariat from Kuujjuaq to Québec City in 1997. Table 1 illustrates the serious impact these decisions have had on the KEAC's work organization. In particular, the needs of the Kativik Environmental Quality Commission (KEQC) have often taken precedence over those of the KEAC. For instance, the creation of a joint KEAC/KEQC secretariat in 1982, with the executive secretary sharing his time between the two committees, has resulted in the KEAC's having to spend an increasing amount of energy on defending its financial and human resources. The darkest period was without question during the Great Whale hydroelectric development project, when the KEAC was deprived of its secretary for more than two years while the KEQC was involved in the project review. Since then, the recovery and protection of its resources have been at the top of the KEAC's agenda: meetings are spent justifying budgets and trying to secure management and control of its personnel by negotiating agreements.

The unilateral decision to move the joint KEAC/KEQC secretariat to Québec City in 1997 was the culmination of a series of steps taken by the Québec government since 1995 to cut its budgetary deficit. Various development projects and consultations on draft legislation with major consequences for the population have since taken place in Nunavik, in particular the construction of marine infrastructures and the review of regulations respecting drinking water and the elimination of residual materials.

Table 2 presents all of the issues addressed by the KEAC during its meetings from 1996 to 2000, inclusively. At first glance, the table shows that assessment of the environmental and social impacts of development projects and legislation in Nunavik is becoming increasingly complex. As a result, the work carried out by the KEAC requires greater consultation, both of the Inuit and of the government departments responsible for the draft legislation submitted to it for comments. But some matters also require the help of experts if none of the members has the necessary knowledge; for example, the KEAC was unable to review Directive 019 on the mining industry because it did not have access

to the necessary expertise. The following sections describe these challenges in greater detail, and what they mean for KEAC members.

Table 1
KEAC Secretariat – Milestones, 1975-2000

- 1980 KRG and MENV agreement to provide KEAC and KEQC with secretarial services**
- 1982 KRG-MENV agreement is renegotiated:**
- KEAC full-time executive secretary position is eliminated (Kuujuuaq);
 - position of joint KEAC/KEQC executive secretary is created with a time-sharing arrangement.
- 1984 Canada-Québec agreement on the funding of northern committees of the JBNQA:**
- budget allocated to KEAC is not known
- 1985 Renegotiation of KRG-MENV agreement begins**
- 1986 KRG-MENV agreement: KRG proposes two (2) new conditions:**
- establishment of principal office in Nunavik: greater credibility with and easier dissemination of information to the Inuit;
 - cost efficiency: quality and diversity of services provided—unique to Nunavik.
- 1987 Canada-Québec agreement on the funding of northern committees of the JBNQA:**
- Agreement renewed: KEAC is allocated a maximum budget of \$70,000
 - Québec members’ representation expenses are no longer reimbursed.**
 - impact on membership: smaller committee and delays in appointing members
- 1989 Great Whale hydroelectric development project:**
- KEAC opposes harmonized Canada-Québec environmental assessment of the project
- 1990 Great Whale project:**
- MENV and KRG request additional resources for KEQC secretariat
- 1992 COFEX-North office is moved from Kuujuuaq to Québec City.**
- KEQC is reprimanded by KRG:**
- joint secretary has not worked for KEAC for two (2) years
- Canada and Québec members make demands regarding secretariat’s operation:**
- KEAC must be autonomous and function independently from KRG;
 - greater flexibility in the application and distribution of funds;
 - budget for special projects;
 - similar status to that of another advisory body;
 - transfer of budget directly to KEAC;
 - negotiation of an administrative agreement with KRG, including location of the secretariat in Kuujuuaq.
- KEAC adopts a resolution in response to the above demands:**
- allocation of budget directly to KEAC;
 - negotiation of an agreement with KRG regarding secretarial services;
 - KEAC to maintain full control over executive secretary’s work schedule.
- Canada-Québec agreement on the funding of northern committees of the JBNQA:**
- KEAC is invited to express its opinions on the renewal of the 1987 agreement.
- 1993 KEAC executive secretary resigns:**
- a new secretary is hired using the first-ever job description.
- 1994 KRG and MENV sign an agreement regarding secretarial services:**
- KRG is named the official “supplier” of secretarial services for KEAC and KEQC;
 - any disputes over use of the executive secretary are to be settled by MENV;
 - KEQC budget (\$130,000) is nearly twice that of KEAC’s (\$67,000).
- Minister announces: MENV take over administration of the northern committees.**

- 1995 KEAC adopts principles for the negotiation of an administrative agreement:**
- KEAC is at the service of the people of the North;
 - secretariat must be in the North so it can better defend Inuit interests;
 - KEAC must have sufficient, if not complete, autonomy;
 - KEAC must maintain its legitimacy under the JBNQA;
 - any agreement reached must be consistent with these principles.
- Administrative agreement proposed by MENV is deemed unsatisfactory by KEAC**
- does not specify the amount of the subsidy granted for the fiscal year;
 - unsatisfactory in terms of human and financial resource sharing between KEAC and KEQC;
 - MENV offers no guarantee KEAC will receive the human and financial resources to operate.
- Agreement with MENV is signed under pressure due to budgetary deficit cutting:**
- first such administrative agreement between KEAC and MENV.
- 1996 KEAC/KEQC executive secretary resigns**
- 1997 Position of KEAC executive secretary is filled by an employee of MENV.**
- KEAC and KEQC hold a meeting about the joint secretariat in Kuujjuaq:**
- KRG position:
- job of KEAC secretary no longer requires one person-year;
 - resources in Kuujjuaq are sufficient for adequate service delivery;
 - need for a critical mass in matters of the environment to create synergy;
 - need to be near users (northern proponents, Inuit members, regional organizations, etc.);
 - need to facilitate access to information by the principal players in Nunavik.
- MENV position:
- Appoint a MENV biologist as joint KEAC/KEQC executive secretary in Kuujjuaq
- KEAC position – Resolution CC-97-01:
- KEAC's and KEQC's rules: principle offices have to be located north of the 55th parallel;
 - spirit of the JBNQA provides for regional governments in the territory of Nunavik;
 - the regional governments seek a critical mass in matters of the environment: to create a synergy;
 - valid alternatives exist for the secretary's replacement;
- : IT IS RESOLVED to maintain the KEAC/KEQC secretariat in Kuujjuaq – Adopted unanimously.
- Secretariat is moved to Québec City through a unilateral decision by MENV.**
- A new interim executive secretary is hired for KEAC and KEQC: MENV employee.
- 1998 KRG is asked to hire a part-time employee for KEAC/KEQC in Kuujjuaq:**
- transitional measure is proposed with a view to transfer of the secretariat in spring 1999;
 - proposal accepted by MENV.
 - KEAC asks KRG to move KEAC/KEQC secretariat back to Kuujjuaq.
 - enough work for one employee 4 days/week.
- 1999 Meeting with KRG chairman to return KEAC/KEQC secretariat to Kuujjuaq:**
- KEAC supports any action by KRG or Makivik to return the secretariat as quickly as possible.
- KEQC chairperson agrees to a schedule of 12.5 hours/week: executive secretary.**
- MENV grants \$40,000 to hire a joint KEAC/KEQC secretary in Kuujjuaq.**
- Canada-Québec agreement on the funding of northern committees of the JBNQA:**
- agreement currently being reviewed
- KEAC interviews candidates for the position of executive secretary in Kuujjuaq.**
- 2000 KEAC fails to fill the position of executive secretary in Kuujjuaq.**
- KEAC interim executive secretary resigns.**
- A new part-time interim executive secretary is hired—12.5 hours/week.**

Table 2

KEAC Secretariat — Subjects examined at the meetings held from 1996 to 2000

- Federal Administrator of the JBNQA; meeting with Mr. Sid Gershberg
- Provincial Administrator of the JBNQA; meeting with Mrs. Diane Jean
- Kativik Regional Government; Meeting with representatives in Kuujjuaq
- Association québécoise pour l'évaluation d'impacts (AQEI)
- BAPE-KEQC joint statement on waste management in Nunavik
- * KEAC balance sheet
- * KEAC budget
- * KEAC Newsletter
- The classification of Québec Rivers
- COFEX-North
- Kativik Environmental Quality Commission; Joint meeting
- Nunavik Commission
- Commission sur la gestion des matières résiduelles
- Canadian Counsel of Ministers of the Environment (CCME)
- Consultation of northern advisory committees
- * Budget submission of the KEAC
- KEQC files
- EcoAction 2000
- Kuujjuaq wind turbine
- Environmental assessment of development projects in the North
- Waste management : meeting with representatives of the BAPE
- Incinerator at Kuujjuaq
- Northern Ecosystem Initiative (NEI)
- Information and public consultation in the framework of the environmental and social impact assessment and review procedure
- KEQC document on Public information and consultations
- Canadian Endangered Species Protection Act
- Act respecting the use of petroleum products
- KEAC membership
- Minister of the Environment and Wildlife; Meeting with
- * Discussion of the quorum of the KEAC
- Amendments to annexes A and B of the Environment Quality Act of Québec
- Amendments to schedules 1 and 2 of Section 23 of the JBNQA
- Mining sites clean-up in Nunavik
- Parks in Nunavik
- Pingualuit Park
- KRG master plan
- Northern Foreign Policy for Canada; Toward a
- Policy regarding KEAC Secretary's performance review
- Dust and quality of air in the villages
- Presentation by KRG : water testing and mining site clean-up
- Québec strategy on protected areas
- Raglan Mining Project; Letter to KEQC Chairperson regarding the
- * KEAC 1995-1996 Annual Report
- * KEAC 1996-1997 Annual Report
- BAPE report on solid waste management
- BAPE report on water management in Québec
- COFEX-North recommendation regarding the Kangiqsualujjuaq marine infrastructure project
- Recommendations regarding solid waste incineration in Nunavik
- Drinking water regulation
- Regulation respecting solid waste
- Regulation respecting waste water disposal systems for isolated dwellings
- Meeting with the Mayor of Kangiqsujuaq
- * Resolution concerning outgoing members of the Committee (KEAC)
- Review of Directive 019 (mining industry)
- Revision of the Act respecting the use of petroleum products
- Revision of the environmental laws and regulations applied in the Kativik region
- Five-Year Review of the Canadian Environmental Assessment Act
- Review of Quebec's environmental protection regime
- KEAC secretariat
- KEAC/KEQC secretariat
- Abandoned mining exploration sites in Nunavik
- Tommy Grey; In memory of
- * Translation of French documents into English
- Visit of the Raglan Mining Site

NOTES:

BAPE : Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec
COFEX : Federal Review Panel (JBNQA)
* : Subject relative to the KEAC management
Underlined : Subject also examined in 2000

Chapter 2

Status and mandate of the KEAC

2.1. *Advisory body established by the James Bay and Northern Québec Agreement*

The *James Bay and Northern Québec Agreement* (JBNQA) was signed in 1975 for the purpose of balancing economic development in northern Québec and protection of the rights of the Cree, Inuit and Naskapi communities inhabiting the *Agreement* territory. This conciliation of conflicting interests led to the implementation of special mechanisms designed to ensure protection of Native rights. To this end, the JBNQA established various regimes, including those contained in Section 23, whose guiding principles provide for the protection of Native rights and the environment, and special involvement of Native people in the regimes' application.

The Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC) is one of the mechanisms created to protect Native rights, ensure special involvement of the Inuit in procedures, and oversee application of the JBNQA.

2.2 *Tripartite, consultative and supervisory body*

Section 23 of the JBNQA, which deals with environmental and social protection in the territory inhabited by the Inuit, established two important regimes: 1) a forum for the exchange of information and consultation on laws and regulations affecting Nunavik and for overseeing application of the JBNQA; and 2) an environmental and social impact assessment and review procedure applicable to development projects in the *Agreement* territory. The KEAC is responsible for the first regime.

The KEAC was established by paragraph 23.5.1 of the JBNQA, which reads as follows:

An Environmental Advisory Committee (hereinafter referred to as the "Advisory Committee"), a body made up of members appointed by the Regional Government, Canada and Québec is established.

The Advisory Committee is composed of nine members, with the Regional Government, Québec and Canada each appointing three members.

In order to ensure a special involvement for the Inuit, as provided for in the guiding principles set forth in paragraph 23.2.4 of the JBNQA, chairmanship of the KEAC is assumed on a rotating basis: the Chairperson is appointed by the Inuit once every two years, and by Québec and Canada each alternating year in turn.

The KEAC's mandate, as established by the JBNQA, is broad and includes the following functions:

The Advisory Committee is a consultative body and, as such, is the preferential and official forum for responsible governments in the region of Nunavik (par. 23.5.24);

The Advisory Committee participates in the formulation of laws and regulations relating to the environmental and social protection regime (par. 23.5.24);

The Advisory Committee recommends to responsible governments legislation, regulations and other appropriate measures related to the environmental and social protection regime for enactment or action (par. 23.5.25 and 23.5.30);

The Advisory Committee supervises the environmental and social protection regime according to the Section 23 of the JBNQA (par. 23.5.24);

The Advisory Committee examines environmental and social laws and regulations as well as land use regulations and procedures and proposes changes where appropriate (par. 23.5.26);

The Advisory Committee examines, makes sure that it is put into effect and makes recommendations respecting the environmental and social impact assessment and review mechanisms and procedures for the Region (par. 23.5.27);

The Advisory Committee is consulted by and may advise the responsible governments (par. 23.5.28, 23.5.31, 23.5.32 and 23.5.34);

The Advisory Committee provides to the municipal corporations and to the Regional Government advice or technical assistance, which it obtains from the federal and Québec governments (par. 23.5.33).

This list of functions demonstrates the importance given by the JBNQA signatories to the KEAC's role in the Agreement's implementation.

In carrying out its mandate, the KEAC benefits from the autonomy and independence required to fulfil this role. However, the KEAC's discretionary powers are not absolute. They are governed by paragraph 23.2.4, which spells out the guiding principles to be given due consideration by the agencies created by virtue of Section 23, including the KEAC, within the limits of their jurisdictions and functions, namely:

1. The protection of the Inuit, their societies, communities and economies;
2. The minimizing of impacts of development on the Inuit;
3. The protection of the hunting, fishing and trapping rights of the Inuit with respect to development activity;
4. The protection of wildlife resources with respect to development activity;
5. The involvement of the Inuit and other inhabitants of the Region in the application of Section 23;
6. The rights and interests of non-Native people;
7. The right to develop in accordance with the provisions of the JBNQA;
8. The minimizing of negative environmental and social impacts of development on the Inuit and non-Native people by reasonable means determined by the impact assessment and review procedures.

It is from this perspective that the KEAC approaches the activities carried out within its mandate and attempts to balance the conflicting interests that arise in the issues dealt with.

Having said this, this important mandate established by the JBNQA in relation to its implementation would have been an empty shell had the KEAC not been given constructive means to fulfil its function.

2.3 *Means*

The JBNQA contains a series of provisions granting the KEAC the autonomy, powers and resources needed to carry out its legislative mandate as an advisory and supervisory body in matters of environmental and social protection in Nunavik.

The principal means provided for to enable the KEAC to assume its role are as follows:

- ability to function as an independent body :

The KEAC determines its own agendas, decisions, recommendations and advice (Sub-Section 23.5);
The KEAC establishes and adopts by-laws regulating its own internal operations (par. 23.5.15).

- financing :

Each party pays the remuneration and expenses of the members it appoints (par. 23.5.23);
Each party pays the remuneration and expenses of any persons it calls on for expert advice or assistance (23.5.22);
Québec and Canada equally fund the KEAC secretariat (23.5.19).

- independent management :

The KEAC has its principal office and may establish other offices within the province of Québec (par. 23.5.14);
The KEAC may establish a secretariat of not more than five full-time persons (par. 23.5.19);
The KEAC may recommend an alteration to the size of the secretariat (par. 23.5.19);
The secretariat is under the direction and control of the KEAC (par. 23.5.19);
The secretariat is responsible for keeping the KEAC's records: correspondence, agendas and results of meetings, archives, decisions, opinions, etc. (par. 23.5.19).

- material and technical support :

The secretariat receives and distributes data and ensures the follow-up for KEAC activities (par. 23.5.19);

The secretariat prepares the agenda for meetings (par. 23.5.21);

The secretariat prepares the budgets and annual reports (par. 23.5.19);

The KEAC may call upon other persons for expert advice or assistance (par. 23.5.22).

- collaboration :

The KEAC is the preferential and official forum for responsible governments concerning their involvement in the formulation of laws and regulations (par. 23.5.24);

The KEAC oversees the implementation of Section 23 through the free exchange of respective views, concerns and information with responsible governments (par. 23.5.24 and 23.5.27);

The KEAC examines environmental and social laws relating to the effects of development and proposes changes (par. 23.5.26);

The KEAC advises responsible governments (par. 23.5.28);

The responsible governments consult the KEAC (par. 23.5.28, 23.5.31, 23.5.32, 23.5.34).

The responsible governments acknowledge receipt of the decisions and recommendations from the KEAC, examine and follow-up them. (par. 23.5.30)

The JBNQA clearly provides the KEAC with the necessary means to effectively carry out its mandate in a serene and efficient manner.

However, experience shows that, in actual fact, the KEAC has been unable to benefit from all of these means and, consequently, cannot play its rightful role. In our humble opinion, the KEAC's ability to fulfil its mission is affected by the lack of funding and the difficult relations with government representatives. Obviously, the KEAC cannot carry out its mandate properly if it does not have the necessary collaboration from the governments or the funding required to avail itself of the various means provided for in the JBNQA.

Chapter 3

Challenges and budgetary constraints

When the JBNQA was signed in 1975, the signatories deemed it crucial to create an advisory body to oversee and make recommendations relating to the environmental and social protection regime established for the *Agreement* territory. That body was the KEAC. The will is still there, and there is nothing to indicate that the parties' intentions have changed.

However, in recent years, the KEAC has seen its budget reduced to an alarming state. It has had to devote a considerable amount of energy to this matter as well as cut back its activities, meetings, travelling, etc, and this has had an adverse effect on its operations, reputation and authority.

Today, the KEAC is faced with more and even bigger challenges than ever before. It must therefore be given a better environment in which to perform its functions and a proper budget.

Below are just some of the challenges facing the Advisory Committee:

3.1 *An increasingly bigger and more important mandate*

The number of environmental and social laws and regulations and other prescriptive tools being passed or amended is constantly on the rise (e.g. dangerous substances, waste disposal, drinking water).

The legislative framework governing the region of Nunavik is also becoming more complex. Indeed, the governments are passing legislation with general application on top of the existing environmental and social impact assessment and review procedures established by Section 23 of the JBNQA (e.g. Canadian Environmental Assessment Act).

This situation demands minute preparation of meetings, the gathering of numerous documents and data, more meetings, the creation of subcommittees, consultation of experts, local organizations and members of the Inuit communities, etc. Clearly, the need to provide the KEAC members with material and technical support has become inevitable.

3.2 *Better access to information*

The laws, regulations and programs that fall within the KEAC's mandate come from a wide range of government departments, boards, agencies, etc, and these bodies do not always provide the KEAC with the information needed to follow up on issues affecting Nunavik (e.g. generic BAPE hearings into water management in Québec, adoption of a waste regulation, amendment of the Regulation respecting waste water disposal systems for isolated dwellings).

Furthermore, the KEAC often receives information too late to be able to study the documents properly and consult experts, despite the importance the issue may hold for Nunavik (e.g. amendment of the Drinking Water Regulation).

Other times, the government officers in charge decide to act in the KEAC's stead and unilaterally decide whether or not the KEAC needs to be consulted on a given issue (e.g. amendment of the Regulation respecting waste water disposal systems for isolated dwellings).

In practice, the KEAC cannot play its rightful role if it has to rely on a myriad of intervening parties, some of whom ignore the Advisory Committee's very existence. If it is to function as intended under the JBNQA, the KEAC must be able to itself monitor changes in laws, regulations and other prescriptive tools or programs relating to Nunavik.

3.3 *More meaningful involvement of the Inuit*

Protection of Inuit rights and involvement of the Inuit in federal and provincial environmental and social impact assessment and review bodies and procedures are at the core of Section 23 and the conciliation of interests that gave rise to the JBNQA.

In the KEAC's opinion, achieving these goals requires that the Advisory Committee's Inuit members and their communities have access to the relevant documents in English, that meetings be held in Nunavik, that the Committee's Inuit members be able to attend meetings held in southern Québec, that resource people from the North be invited to attend its meetings, etc.

In recent years, the KEAC has had to limit travelling by its members and by resource people from Nunavik due to high transportation costs. This has hindered the KEAC's work by depriving it of its preferential interlocutors. It also affects the people of Nunavik

by having their preferential mouthpiece and important forum for discussion be reduced to nothing.

In the future, there must be a more meaningful involvement and consultation of the Inuit. To achieve this, the KEAC's budget must reflect the costs associated with the special status and involvement provided for the Inuit in the JBNQA.

3.4 *Rightful role of the KEAC and autonomy in choosing and carrying out its mandates*

In the past, the KEAC has had to remind the government authorities of both its existence and its role (e.g. generic BAPE hearings into water management in Québec).

At times, it has also had to explain its role and its authority in respect of specific issues (e.g. Drinking Water Regulation, Regulation respecting waste water disposal systems for isolated dwellings). It has even seen the government interpret the KEAC's mandate in a restrictive manner so that it would not have to finance studies or the consultation of experts (e.g. mining and the environmental protection regime applicable to Nunavik).

Having said this, the KEAC is not questioning the need to account for either its activities or its expenditures. In fact, it prepares a detailed budget and submits an activity report each year. What the Advisory Committee is saying, however, is that it must study too many issues of too great an importance to have to debate their relevance with government representatives at every turn. Furthermore, government intrusion into the establishment and carrying out of the KEAC's mandates runs counter to the very nature of a body created to oversee government administration of the JBNQA and the appropriateness of the legislative framework governing Nunavik.

Obviously, such situations will continue to occur. However, to ensure that these debates do not hinder the KEAC's activities, the secretariat should be permitted to remedy these irritants and forge stable and serene ties between the KEAC and its preferential interlocutors.

3.5 *Better technical support for KEAC members*

The KEAC not only has numerous mandates to fulfil, but those mandates are sometimes complex and technical in nature, requiring research and analysis before the related

documents are submitted to the members for consultation and comment (e.g. solid waste management, profitability of recycling). Furthermore, the members do not always have the knowledge or expertise required to assess a given issue and therefore must consult a third party (e.g. contamination from mining operations; heating cables, wind turbines).

The JBNQA allows the KEAC to obtain technical assistance in order to carry out its duties. More specifically, the KEAC may ask the members of its secretariat to conduct research (par. 23.5.19 in fine) or may call upon other persons for expert advice or assistance (par. 23.5.22).

The KEAC has not often been able to benefit from this technical assistance because it has not had a big enough secretarial staff to conduct research or enough money to pay for expert advice or assistance. Given the provisions of the JBNQA, the complexity of certain issues and the importance of issues for the Inuit communities, the KEAC's budget needs to be adjusted accordingly.

3.6 *Permanent follow-up of activities and management of day-to-day business*

The need for a permanent KEAC secretariat has been felt for years now, as demonstrated by the following examples and functional considerations:

First, the administrative conditions arising from a rotating chairmanship—a desirable provision in itself—make a permanent secretariat of critical importance: with the frequent renewal in KEAC membership, the secretariat would be the only permanent element for ensuring continuity in agenda and record keeping.

Second, the KEAC is supposed to submit a detailed budget and activity or other report accounting for its spending every year. However, without a proper secretariat, the KEAC is not always able to meet these requirements. For example, some years it lacks the resources to prepare and submit an activity report to the JBNQA signatories (e.g. the last KEAC annual report dates to three years ago).

Furthermore, due to changes in its secretarial resources, the KEAC lost track of its own archives and records for several years. It was only recently, and after taking back control of its secretariat (with a smaller staff), that these documents were finally located. In addition, the waiting period between the submission of its budget proposal and the allocation of funding is too long to enable the KEAC to hire permanent employees. Day-to-day-business management has suffered from this situation for years.

The matters discussed in the previous sections offer even more examples of the KEAC's need to improve day-to-day-business management by obtaining a permanent secretariat: the growing number of laws, regulations and other prescriptive tools submitted to the KEAC each year for consideration and comment; the need for independent access to information; the need to improve relations and forge ties with KEAC interlocutors.

Finally, the number, size and importance of the challenges facing the KEAC are too great to be taken up without a permanent secretariat that is under its direction and control. What's more, the creation of such a secretariat has been clearly provided for since 1975, in paragraph 23.5.19 of the JBNQA:

A secretariat shall be established for the Advisory Committee consisting of not more than five (5) full-time persons; however, the Advisory Committee may recommend an alteration to the size of the secretariat. The secretariat shall be responsible to and under the direction and control of the Advisory Committee. Québec and Canada shall equally maintain and equally fund the secretariat. The secretariat shall receive and distribute data to the members when appropriate, report the results of meetings and decisions of the Advisory Committee and perform such other functions as the Advisory Committee shall from time to time determine, pursuant to this Section.

The objective is to make use of the James Bay and Northern Quebec Agreement which creates the KEAC and provides it with the means necessary to its mission and particularly a secretariat under its direction and its control.

Conclusion of Section 1

The KEAC intends to meet the challenges of its mandate using the means provided for in the JBNQA. The mechanisms proposed for this purpose include the restructuring of its secretariat and a budget that is in keeping with the scope of the KEAC's mandate.

The KEAC has made this decision by virtue of its powers under Sub-Section 23.5 of the JBNQA, the whole duly transmitted to the responsible governments through Resolution, passed at the Advisory Committee's meeting (Appendix 1).

The restructuring proposal is enclosed with this brief, along with a budget proposal covering the initial, non-recurring implementation costs (Appendix 2), the KEAC's budget proposal for fiscal 2001-2002 (Appendix 3) and Resolution approving the 2001-2002 budget proposal (Appendix 4).

Furthermore, the KEAC asks that the Québec Minister of the Environment quickly find a temporary solution that will enable the KEAC to substantially improve its administrative and budgetary position while the negotiations leading to the approval of the enclosed budget proposals, particularly those with the Government of Canada, are going on.

Section 2

Three-Year Action Plan (2001-2004)

KEAC Three-Year Action Plan (2001-2004)

The goal of the KEAC's action plan for the next three years is to properly fulfil the Advisory Committee's mandate under the JBNQA. The proposed directions for meeting this goal and supporting crucial action to ensure environmental and social protection in the territory of Nunavik are in keeping with the commitments and intent of the JBNQA signatories, and reflect the issues existing 25 years after the signing of the Agreement.

1. *Issues*

Two principal issues are at the centre of the KEAC's action plan: (A) structuring of the Advisory Committee and its operation; and (B) the Committee's ability to fulfil its mandate.

- A. The KEAC does not benefit from the autonomy afforded it by the JBNQA, being totally shut out of decisions regarding its annual budget. The KEAC members unanimously deplore this situation, as it seriously limits their ability to carry out their mandate pursuant to the JBNQA.

The KEAC's current structure and organization, i.e. a secretariat that consists of a part-time executive secretary posted in Québec City, does not allow the members to fully assume their responsibilities. The population growth and increased development in Nunavik, combined with the often unsuitable and ineffective, if any, action by central governments, create a situation that is of serious concern to the members in many regards. Without a secretariat that can perform the tasks and do the work demanded by the environmental and development issues affecting Nunavik, and by the related government actions, the KEAC can no longer function.

- B. Environmental and social protection are central to the KEAC's role. In light of the changing development dynamics, this requires safeguarding an environment that is capable of supporting sustainable development, maintaining species diversity and ensuring human safety. This in turn means numerous sources of concern and areas of intervention for the KEAC.

2. *Directions and objectives related to structuring of the KEAC*

2.1 *Directions*

Believing in the importance of the KEAC, the members wish to play their role in effective a manner as possible. Accordingly, they intend to restore the KEAC's mandate and autonomy as defined by the JBNQA and to take concrete, relevant and the necessary steps to this end.

To begin with, the KEAC must set up a secretariat that is capable of supporting it in fulfilling its mandate and responsibilities. A competent staff that can be entrusted with research, analysis, writing and follow-up tasks, in addition to various administrative duties, will enable the KEAC to meet the expectations of the people it serves and to make meaningful representations to the government authorities involved in developmental and environmental matters affecting Nunavik.

2.2 *Objectives*

The three-year objectives are as follows:

1. To propose and sign a new administrative agreement with the Ministère de l'Environnement du Québec;
2. To set up a KEAC office in Kuujuaq and an office in Québec City;
3. To set up a secretariat consisting of 4 employees:
 - 1 executive secretary in Québec City;
 - 1 secretariat officer in Québec City;
 - 1 research and analyst officer in Québec City;
 - 1 research and analyst officer in Kuujuaq;*(See appendix for a summary job description)*
4. To establish functional linkages between KEAC members and the secretariat staff, and define management and control mechanisms for the secretariat.

3. *Orientations and objectives related to environmental protection in Nunavik*

The orientations and objectives defined in relation to environmental protection cover five areas that fall within the KEAC's mandate and responsibilities under the JBNQA, namely:

1. Its role as a consultative body to responsible governments (par. 23.5.24);
2. The recommendation of legislation, regulations and other appropriate measures related to environmental and social protection (par. 23.5.25);
3. The examination of environmental and social impact assessment and review mechanisms and procedures (par. 23.5.27);
4. Its function to provide a link with the Nunavik population and support to the regional government and municipal corporations by providing them with advice and technical assistance (par. 23.5.33);
5. The examination of environmental issues of concern and considered a priority taking a global, preventive and proactive approach (par. 23.2.4).

3.1 *Role as a consultative body to responsible governments in the formulation of laws and regulations relating to the environmental and social protection regime and as overseer of the regime's administration and management*

3.1.1 *Directions*

Working closely with government officials and forging a collaborative relationship based on the exchange of information and opinions are crucial to the KEAC's work. The current lack of collaboration prevents the Advisory Committee from playing its rightful role and fully carrying out its mandate. The Committee therefore intends to develop collaboration with the governments.

The KEAC will enhance its contribution as an advisory and supervisory body by improving the way in which it reviews and examines legislation and measures relating to the environmental and social protection regime.

3.1.2 *Objectives*

1. To make the KEAC's existence and mandate known to government authorities and officials whose mission and actions are relative to or impact on the environmental and social protection regime established for Nunavik;
2. To propose a procedure for government consultation of the KEAC that is consistent with the terms and spirit of the JBNQA and will help make the Advisory Committee's analyses and advice more effective;
3. To examine amendments to government environmental legislation affecting the North by taking into account the specific characteristics of Nunavik and by consulting the communities and organizations concerned and, where necessary, obtaining expert

- advice and assistance; after examining the amendments, to advise and make recommendations to the responsible governments;
4. To follow up on the receipt and impacts of the KEAC's advice and recommendations;
 5. To review certain government measures put in place to implement or control activities and, based on the results, advise and make relevant recommendations; also, to propose suitable or essential measures, as needed.

3.2 *Recommendation of legislation, regulations and other appropriate measures related to environmental and social protection*

3.2.1 *Directions*

Through its tripartite composition and its knowledge of the physical and social environment of Nunavik, the KEAC is well placed to propose, to the governments concerned, laws, regulations or measures that are deemed useful or necessary to the environmental and social protection of the territory. As needed, the KEAC's activities will thus be targeted at fulfilling the Advisory Committee's role of supporting the legislative authority.

3.2.2 *Objectives*

After examining specific problems or issues identified as a priority, or actual situations requiring control measures, the KEAC proposes to read the existing legislation and then propose laws, regulations or other appropriate measures for enactment or action to ensure respect of the JBNQA and its environmental and social protection regime.

3.3 *Examination of environmental and social impact assessment and review mechanisms and procedures*

3.3.1 *Directions*

In the past two years, the review of environmental and social impact assessment and review mechanisms and procedures has been given special attention by the KEAC. The challenge involved is sizeable, since it relates to the credibility and respect of the JBNQA and the regimes it established. The KEAC will continue working to ensure that the responsible governments respect the JBNQA when planning projects that could have environmental and social impacts in Nunavik.

3.3.2 Objectives

1. To assess the implementation of Section 23 by responsible governments;
2. To review cases of double impact assessment;
3. To follow up on marine infrastructure projects carried out in Nunavik;
4. To review harmonization proposals put forward by the Canadian Environmental Assessment Agency;
5. To take effective action to ensure that the responsible governments respect the JBNQA and the special rights it grants to the northern communities and their environment.

3.4 *Link with the Nunavik population and support to the regional government and municipal corporations by providing them with advice and technical assistance*

3.4.1 Directions

The KEAC intends to respect the bases of Section 23 of the JBNQA and foster more meaningful involvement of the Inuit and their representatives, both as holders of concrete and specific knowledge of the problems and situations brought to the KEAC's attention and as the preferential beneficiaries of the Advisory Committee's expertise and actions related to environmental and social protection in Nunavik.

3.4.2 Objectives

1. To establish a policy governing relations (information sharing, consultation, etc.) with the local and regional governments of Nunavik, especially as concerns environmental issues submitted to the KEAC for consultation and comment;
2. To provide the government authorities in Nunavik with the support needed to ensure that the public is adequately and properly informed, that development projects impacting on the well-being and safety of Nunavik residents are known, and that the real impacts, both positive and negative, are identified so that the necessary choices can be made and actions can be taken;
3. To invite, from time to time, resource people and elected officials from Nunavik to KEAC meetings;
4. To create a program to highlight environmental achievements at the local level and thereby encourage government or private-sector organizations and individuals to care about the quality of the environment in Nunavik.

3.5 *Examination of environmental issues of concern and considered a priority taking a global, preventive and proactive approach*

3.5.1 *Directions*

It is not the KEAC's intention to act in the place of another body; however, given its mandate, it considers that it is its right to get involved in environmental issues that are considered a priority and are of concern to the people of Nunavik. Therefore, over the next three years, it intends to review matters and projects submitted for its consultation in a broad enough manner to be able to identify the attendant environmental impacts, especially from the perspective of ecological integrity and possible social repercussions. Where possible, the KEAC aims to act in a preventive and proactive manner by proposing legislation and other measures before problems arise or become worse.

3.5.2 *Objectives*

1. To begin or continue studying or following up on various matters, such as the characterization of abandoned mining exploration sites, energy conservation, waste recycling/recovery, soft energies, air pollution, the decline in caribou populations, etc.;
2. To take relevant and effective action where required so as to ensure that Inuit rights are respected and the natural and social environments are protected.

Conclusion of Section 2

To be prepared by Michael Barrett, KRG

Appendix 1

Resolution regarding the structuring of the secretariat and the financing

Appendix 2

Cost related to restructuring of KEAC Secretariat

An action plan for the fiscal year 2001-2002 has been established and provides for the staff members and material resources needed for the Advisory Committee to effectively meet its responsibilities.

The secretariat shall maintain two offices: one in Kuujjuaq and one in Québec City. The KEAC shall have its principal office in Kuujjuaq. The Kuujjuaq office shall be rented from the Kativik Regional Government (KRG), which shall provide Internet connection. The Québec City office shall be located elsewhere than in a Québec government office and include a full-time executive secretary and a full-time secretary/receptionist. This office shall also be equipped with the material resources necessary to receive the public, hold KEAC meetings and enable employees to perform their functions, notably by providing them with adequate computer and communications resources and an information resource centre (archives, records, etc.).

The secretarial staff shall be composed of one executive secretary, two research and analysis officers, and one secretary/receptionist. More specifically:

- The executive secretary shall provide administrative services to and advise the Chairperson and members of the KEAC;
- The research and analysis officers shall study, formulate and make recommendations regarding positions on and strategic approaches to issues arising from government action during the formulation by responsible governments of laws and regulations relating to the environmental and social protection regime in the JBNQA territory;
- The secretary/receptionist shall carry out activities and administrative duties related to the operation of the executive secretary's office.

Below is a cost estimate of the proposed restructuring, i.e. increasing the number of staff members and ensuring the necessary material resources, including salaries, purchase of equipment and annual expenditures (travelling expenses, rent, office space, telephone, long-distance calls (approx.), etc.), for the period April 1, 2001 to March 31, 2002. The total cost is 320,742,45 \$.

KEAC Secretariat — Action Plan 2001
Cost estimate, April 1, 2001 – March 31, 2002

Personnel

Executive secretary		65 398,00 \$	◇
Secretary/receptionist		35 278,00 \$	◇
Research and analysis officer		52 366,00 \$	◇
Research and analysis officer		52 366,00 \$	◇
	Subtotal	205 408,00 \$	

Material resources (Québec City)

Office space	• rent (per year, 5 years)	18 500,00 \$	◇
Office equipment	• purchase	19 835,00 \$	•
Computer equipment	• purchase (hardware, software)	15 000,00 \$	•
Telephone	• purchase (with guar. extension)	8 642,85 \$	•
	• installation and training	1 188,20 \$	•
	• phone lines (installation)	623,00 \$	•
	• phone lines (per year)	2 432,40 \$	◇
Photocopier	• long-distance	4 000,00 \$	◇
	• lease (per year; 36 months)	1 500,00 \$	◇
	• service (annual) + cartridges	1 000,00 \$	◇
Stationery	• purchase and renewal	2 500,00 \$	◇
Miscellaneous (diskettes, etc.)		2 000,00 \$	◇
	Subtotal	77 221,45 \$	

Other expenses

Transportation (Québec-Kuuujuaq)	• 10 return trips	12 000,00 \$	◇
Office space (Kuuujuaq)	• KRG building (100 sq. ft.)	3 113,00 \$	◇
Accommodation (Kuuujuaq)	• one-bedroom apartment (KRG)	18 000,00 \$	◇
Translation	• outsourcing (per year)	10 000,00 \$	◇
Miscellaneous (registration, purchase of documents, printing, etc.)		5 000,00 \$	◇
	Subtotal	48 113,00 \$	

TOTAL	320 742,45 \$
Total non-recurring costs (•)	45 289,05 \$
Total recurring costs (◇)	275 453,40 \$

Appendix 3
KEAC budget proposal for year 2001-2002

(english version available very soon)

Appendix 4

Resolution regarding the budget submission for the fiscal year 2001-2002

Appendix 5

Summary description of positions to be created

- Executive Secretary, Québec City

The executive secretary will be responsible for management of the secretariat (administration, financial and personnel management), preparation and follow-up of KEAC meetings, formulation and submission to the KEAC of annual and three-year reports and plans, maintenance of close information and advisory ties with the members and the chairperson, development and maintenance of communication with the Inuit, development of collaboration, research ties and information sharing with representatives of Québec and federal government departments, and analysis of certain files.

- Research and Analysis Officer, Kuujjuaq

The research and analysis officer will, at the KEAC's request, prepare or participate in studies and analyses related to legislation, policies or programs introduced by the Québec and federal governments, as well as to environmental and social protection issues. In the context of this mandate, the successful candidate will take part in any information meetings or discussions regarding the matter under study that are held in Nunavik and, as needed and with the Committee's approval, will call on other persons for expert advice or assistance. He/she will assist the research officer posted in Québec City, especially where that officer's research or analysis activities involve organizations or resources located in the North. Similarly, the research and analysis officer posted in Kuujjuaq will be responsible for informing and consulting the Inuit (government and general population) on all matters dealt with by the KEAC and making sure that the knowledge, positions and opinions of the Inuit are taken into account by working in cooperation and sharing information with the research and analysis officer posted in Québec City. Finally, working closely with the executive secretary, the successful candidate will prepare, for submission to the Advisory Committee, relevant information and proposals relating to the files entrusted to him/her.

- Research and Analysis Officer, Québec City

The research and analysis officer will, at the KEAC's request, prepare or participate in studies and analyses related to legislation, policies or programs introduced by the Québec and federal governments, as well as to environmental and social protection issues. In the context of this mandate, the successful candidate will take part in information meetings or discussions regarding the matter under study and, as needed and with the Committee's

approval, will call on other persons for expert advice or assistance. He/she will assist the research officer posted in Kuujjuaq, especially where that officer's research or analysis activities involve organizations or resources located in the South. Similarly, the research and analysis officer posted in Québec City will make sure to consider the knowledge, positions and opinions of the Inuit by working in cooperation and sharing information with the research and analysis officer posted in Kuujjuaq. Finally, working closely with the executive secretary, the successful candidate will prepare, for submission to the Advisory Committee, relevant information and proposals relating to the files entrusted to him/her.

- Secretariat Officer, Québec City

The secretariat officer will perform the support tasks normally associated with this position (reception, filing, letter/memo writing, formatting of documents, dissemination, logistics of KEAC meetings, etc.). The successful candidate will also perform tasks related to financial management.

LE COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK (CCEK)
25 ANS APRÈS:

BILAN ET PROSPECTIVES

- 1. MÉMOIRE SUR LA STRUCTURATION DU SECRÉTARIAT**
- 2. PLAN D'ACTION TRIENNAL (2001-2004)**

Soumis

au Ministre de l'Environnement du Québec,

au Ministre de l'Environnement du Canada

et

au Président de l'Administration régionale Kativik

le 29 janvier 2001



Table des matières

Sommaire exécutif	3
Introduction	4
Partie 1	
Mémoire sur la structuration du secrétariat	5
Chapitre 1	
Histoire du secrétariat du CCEK : les faits marquants	6
Chapitre 2	
Le CCEK : statut et mandat	
2.1 Un organisme de mise en œuvre de la Convention de la Baie James et du Nord québécois	10
2.2 Un organisme tripartite, consultatif et de surveillance	10
2.3 Les moyens d'exécution	12
Chapitre 3	
Les défis à relever et les contraintes budgétaires	15
3.1 Appréhender un mandat toujours plus important	15
3.2 Améliorer l'accès à l'information	16
3.3 Vers une participation des Inuits plus effective	16
3.4 Rappeler le rôle du CCEK et son autonomie dans le choix et l'exécution des mandats	17
3.5 Améliorer le support technique aux membres	17
3.6 Instituer une permanence dans le suivi des travaux et la gestion des affaires courantes	18
Conclusion de la Partie 1	20
Partie 2	
Plan d'action triennal 2001-2004	21
Plan triennal du CCEK (2001-2004)	22
1. Les enjeux	22
2. Les orientations et les objectifs liés à la structuration du CCEK	23
2.1 Orientations	23

2.2	Objectifs	23
3.	Les orientations et les objectifs liés à la protection de l'environnement du Nunavik	24
3.1	Le rôle consultatif auprès des gouvernements en regard des lois et des règlements relatif au régime et en regard de l'administration et de l'application du régime	24
3.2	La formulation de recommandations relatives à des lois, des règlements ou des mesures pertinentes, relevant de l'examen des problématiques	25
3.3	L'étude des mécanismes et des processus d'évaluation des répercussions sur l'environnement et le milieu social	25
3.4	Le lien avec la population du Nunavik et le soutien auprès de l'administration régionale et des corporations municipales par la transmission d'avis et d'aide technique	26
3.5	L'examen de questions environnementales préoccupantes et prioritaires selon une approche globale, préventive et proactive	27
	Conclusion de la Partie 2	28

Annexe 1

Résolution sur la structuration du secrétariat et le financement du CCEK

Annexe 2

Coûts de mise en œuvre de la structuration du secrétariat du CCEK

Annexe 3

Proposition budgétaire du CCEK pour l'exercice fiscal 2001-2002

Annexe 4

Résolution du CCEK approuvant la proposition budgétaire 2001-2002

Annexe 5

Description sommaire des postes au CCEK

Sommaire exécutif

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) est conçu comme un forum indépendant et privilégié réunissant des personnes nommées par le fédéral, le provincial et les communautés inuites. Ses membres sont aujourd'hui extrêmement préoccupés par la situation environnementale au Nunavik. L'environnement nordique est un environnement fragile où se répercutent, non seulement les effets du développement en territoires nordiques, mais également les effets du développement du Sud. Compte tenu des conditions extrêmes (températures, isolement, etc.) et très particulières du Nunavik, comparées même aux habitats des autres pays circumpolaires, l'organisation des services dans les communautés posent des problèmes de taille liés à la protection de l'environnement et au milieu social. Ces problèmes ne sont pas encore résolus et ils créent des conditions qui seraient perçues comme inacceptables dans toute autre communauté du Québec. Les membres du CCEK sont au fait de ces situations qui sont portées à leur attention, qui ont des impacts importants sur la santé, la sécurité et la qualité de vie des résidents. Malheureusement, ils ne peuvent y apporter une attention et un suivi adéquats, faute de moyens. Conscients du mandat de surveillance et de conseil qui leur a été confié par la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ), ils réclament des gouvernements centraux qu'ils respectent leurs engagements comme signataires de la CBJNQ et qu'ils donnent à cet organisme les moyens de remplir son mandat, tant par l'octroi d'un budget suffisant et l'accès à une information adéquate et régulière, que par une ouverture à «l'échange de vue, d'opinions et de renseignements».

Introduction

Texte préparé par Michael Barrett, ARK

Partie 1

Mémoire sur la structuration du secrétariat

Chapitre 1

Histoire du secrétariat du CCEK : les faits marquants

Au cours de l'automne 2000, le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) a repris possession de ses archives jusqu'alors entreposées à Kuujjuaq. Les compte rendus disponibles remontent jusqu'à la 10^e assemblée tenue le 27 octobre 1981. En les consultant, il est possible d'identifier les décisions et changements qui ont marqué l'organisation de son secrétariat pour devenir ce qu'il est aujourd'hui.

Les événements les plus importants sont l'abolition du poste de secrétaire exécutif à temps plein du secrétariat (1982) et le déménagement du secrétariat de Kuujjuaq vers Québec (1997). Le Tableau 1 permet de voir que ces décisions ont eu de sérieuses répercussions sur l'organisation des travaux du Comité. Notamment, les besoins de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK) ont souvent été comblés au détriment du Comité. Ainsi, avec la création d'un secrétariat conjoint CCEK/CQEK en 1982, avec un secrétaire exécutif à temps partagé entre CCEK et CQEK, le Comité a dû consacrer une part croissante de ses énergies à défendre les ressources financières et humaines mises à sa disposition. La période la plus noire a certes été celle du projet Grande-Baleine alors que le CCEK a été privé de son secrétaire durant plus de deux (2) ans au profit de la CQEK. À compter de ce moment, le recouvrement et la défense de ses ressources sont devenus des priorités à l'ordre du jour des réunions — pour justifier les budgets et assurer la gestion et le contrôle de son personnel en négociant les contrats.

Le déménagement du secrétariat conjoint CCEK/CQEK en 1997 a été imposé par le Gouvernement du Québec, concluant des actions en ce sens amorcées en 1995 dans le contexte des compressions budgétaires. Depuis, le Nunavik a connu des développements et des consultations sur des projets de loi importants pour sa population — en particulier les projets de construction d'infrastructures maritimes, ainsi que la révision des lois sur l'eau potable et les matières résiduelles.

Le Tableau 2 fournit un aperçu complet des questions abordées au cours des assemblées tenues de 1996 à 2000, inclusivement. À prime abord, il en ressort que l'évaluation des répercussions des projets de développement et des lois sur l'environnement et le milieu social du Nunavik devient de plus en plus complexe. En conséquence, les travaux du Comité nécessitent davantage de consultation, tant auprès de la population inuite que des ministères responsables des projets de loi soumis à son examen. Mais également, certaines questions requièrent le recours à des spécialistes lorsqu'aucun membre ne dispose de l'expertise nécessaire — l'examen de la Directive 019 sur l'industrie minière n'a pu être accompli faute d'expert à la disposition du CCEK. Les chapitres suivants sont consacrés à mieux définir ces défis et leurs exigences pour les membres du Comité.

Tableau 1

Secrétariat du CCEK — Moments clés de la période 1975-2000

- 1980** Contrat ARK-MENV pour services de secrétariat au CCEK et à la CQEK.
- 1982** Renégociation du contrat ARK-MENV ;
- abolition du poste de secrétaire exécutif temps plein du CCEK (Kuujjuaq);
 - création du poste de secrétaire exécutif temps partagé CCEK-CQEK (Kuujjuaq)
- 1984** Entente de financement Canada-Québec sur les comités nordiques de la CBJNQ :
- CCEK : budget inconnu.
- 1985** Renégociation du contrat ARK-MENV : début des discussions.
- 1986** Contrat ARK-MENV : deux (2) nouvelles conditions proposées par ARK :
- siège social au Nunavik : plus de crédibilité et meilleure diffusion auprès Inuits;
 - meilleur coût : qualité et diversité des services offerts — unique au Nunavik.
- 1987** Entente de financement Canada-Québec sur les comités nordiques de la CBJNQ :
- CCEK : budget avec plafond de 70 000 \$/an.
- Abolition des frais de représentation consentis aux représentants du Québec.**
- effets sur membership : nominations tardives et comité réduit.
- 1989** Projet Grande-Baleine :
- CCEK : opposition à une procédure environnementale Canada-Québec unifiée.
- 1990** Projet Grande-Baleine :
- MENV et ARK demandent des ressources additionnelles en secrétariat pour la CQEK
- 1992** Déménagement du bureau du COFEX-Nord de Kuujjuaq vers Québec.
- La CQEK rappelée à l'ordre par l'ARK :**
- le secrétaire à temps partagé n'a pas travaillé pour le CCEK depuis deux (2) ans.
- Demandes des représentants Canada et Québec sur fonctionnement du secrétariat :**
- autonomie et indépendance vis-à-vis ARK;
 - plus grande flexibilité dans le contrôle des fonds;
 - budget pour des projets spéciaux;
 - statut comparable à un organisme conseil;
 - fonds remis directement au CCEK par MENV;
 - négociation CCEK-ARK pour entente administrative avec secrétariat à Kuujjuaq.
- Résolution adoptée par le CCEK sur demandes liées au fonctionnement du secrétariat :**
- budget alloué directement au CCEK;
 - négociation CCEK-ARK pour les services de secrétariat;
 - contrôle absolu du CCEK sur horaires de travail du secrétaire exécutif.
- Entente de financement Canada-Québec sur les comités nordiques de la CBJNQ :**
- le CCEK invité à donner son point de vue sur renouvellement de l'entente 1987
- 1993** Démission du secrétaire exécutif du CCEK :
- recrutement : première description de tâches du secrétaire exécutif du CCEK
- 1994** Contrat ARK-MENV :
- ARK va fournir services de secrétariat à CCEK et CQEK;
 - MENV va arbitrer les conflits CCEK-CQEK pour l'utilisation du secrétaire exécutif;
 - budget de la CQEK (130 000 \$) presque le double du CCEK (67 000 \$).
- Le ministre annonce que le MENV reprend l'administration des comités nordiques.**

- 1995 Principes adoptés par CCEK pour négocier entente administrative sur le secrétariat :**
- le CCEK est au service des gens du Nord;
 - le secrétariat doit être au Nord pour mieux défendre les intérêts des Inuits;
 - le CCEK doit avoir un degré d'autonomie acceptable, sinon complet;
 - le CCEK doit préserver la légitimité que lui octroie la CBJNQ;
 - toute entente doit refléter ces principes.
- Entente administrative proposée par MENV jugée insatisfaisante par CCEK :**
- aucune somme précise de subvention annuelle;
 - partage non-satisfaisant des ressources humaines et financières avec la CQEK;
 - absence de garantie du MENV d'assurer les ressources humaines et financières nécessaires.
- Entente administrative CCEK-MENV imposée à cause des compressions budgétaires :**
- première entente du CCEK avec le MENV.
- 1996 Démission du secrétaire exécutif du CCEK et du CQEK.**
- 1997 Remplacement par employé du MENV ancien secrétaire exécutif du CCEK.**
- Rencontre conjointe CCEK-CQEK sur l'avenir du secrétariat conjoint CCEK-CQEK à Kuujjuaq :**
- Point de vue de l'ARK :
- constat que le poste de secrétaire du CCEK ne requiert plus une personne/année;
 - constat que les ressources de Kuujjuaq sont suffisantes pour fournir un service adéquat;
 - il faut assurer une masse critique en environnement nordique et créer des effets synergiques au Nord;
 - il faut être près de la clientèle (promoteurs nordiques, membres inuits, organismes régionaux, etc.)
 - il faut faciliter l'accès à l'information par les intervenants sur le territoire.
- Point de vue du MENV :
- Affecter un biologiste du MENV comme secrétaire exécutif à temps partagé CCEK-CQEK à Kuujjuaq.
- Point de vue du CCEK — Résolution CC-97-01 :
- les règles de régie interne du CCEK et de la CQEK prévoient leurs sièges sociaux situés au Nord du 55°;
 - l'esprit de la CBJNQ prévoit la présence sur le territoire du Nunavik des instances régionales;
 - les autorités régionales désirent une masse critique en matière d'environnement pour créer une synergie;
 - des alternatives valables existent pour assurer le remplacement du secrétaire;
- : IL EST RÉSOLU de maintenir le secrétariat du CCEK et de la CQEK à Kuujjuaq – Adopté à l'unanimité**
- Relocalisation du secrétariat à Québec par décision unilatérale du MENV :**
- nomination d'un nouveau secrétaire exécutif par intérim du CCEK et du CQEK employé du MENV.
- 1998 Demande d'embauche d'un employé à temps partiel pour le CCEK-CQEK à l'ARK à Kuujjuaq :**
- mesure transitoire proposée en vue d'un transfert du secrétariat au printemps 1999; accord du MENV
- Demande du CCEK à l'ARK pour relocalisation à Kuujjuaq du secrétariat CCEK-CQEK :**
- tâches suffisantes pour un emploi à 4 jours/semaine.
- 1999 Rencontre avec président de l'ARK pour retour du secrétariat conjoint CCEK-CQEK à Kuujjuaq :**
- le CCEK est prêt à appuyer toute action de l'ARK ou de Makivik pour un retour rapide du secrétariat.
- Le président du CQEK accepte un horaire du secrétaire exécutif au CQEK de 12,5 heures/semaine.**
- Le MENV accorde 40 000 \$ applicable à l'engagement d'un secrétaire CCEK-CQEK à Kuujjuaq.**
- Entente de financement Canada-Québec sur les comités nordiques de la CBJNQ :**
- révision de l'entente en cours.
- Recrutement et interview de candidats par CCEK pour le poste de secrétaire exécutif à Kuujjuaq.**
- 2000 Échec du recrutement pour le poste de secrétaire exécutif à Kuujjuaq.**
- Démission du secrétaire exécutif par intérim du CCEK.**
- Embauche d'un secrétaire exécutif par intérim du CCEK à temps partiel — 12,5 heures/semaine.**

Tableau 2

Secrétariat du CCEK — Questions examinées aux réunions tenues de 1996 à 2000

- **Administrateur fédéral de la CBJNQ; rencontre avec Monsieur Sid Gershberg**
- Administrateur provincial de la CBJNQ; rencontre avec Madame Diane Jean
- Administration régionale Kativik; Rencontre à Kuujuaq des représentants
- Association québécoise pour l'évaluation d'impacts (AOEI)
- Avis conjoint BAPE-CQEK sur la gestion des matières résiduelles au Nunavik
- * Bilan financier du CCEK
- * Budget du CCEK
- * Bulletin d'information du CCEK
- Classification des rivières du Québec
- COFEX-Nord
- Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK); rencontre conjointe
- Commission du Nunavik
- Commission sur la gestion des matières résiduelles
- Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME)
- Consultation des comités consultatifs nordiques
- * Demande budgétaire du CCEK
- Dossiers de la CQEK
- EcoAction 2000
- Eolienne de Kuujuaq
- Évaluation environnementale de projets en milieu nordique
- Gestion des matières résiduelles : rencontre avec les représentants du BAPE
- Incinérateur à Kuujuaq
- Initiative des écosystèmes nordiques (IEN)
- L'information et les consultations publiques dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social
- L'information et les consultations publiques; Document de la CQEK concernant
- Loi sur la protection des espèces en péril au Canada
- Loi sur l'utilisation des produits pétroliers
- * Membership du CCEK
- Ministre de l'Environnement et de la Faune; Rencontre avec le
- * Mise au point sur la question du quorum au CCEK
- Modifications des annexes A et B de la Loi sur la Qualité de l'environnement du Québec
- Modifications des annexes 1 et 2 du Cahpitre 23 de la CBJNQ
- Nettoyage des sites miniers du Nunavik
- Parcs du Nunavik
- Parc des Pingualuit
- Plan directeur de l'ARK
- Politique étrangère nordique au Canada; Vers une
- Politique sur l'évaluation du rendement du secrétaire du CCEK
- Poussières et qualité de l'air dans les villages
- Présentation par l'ARK sur l'analyse de l'eau et le nettoyage de sites miniers
- Projet de stratégie québécoise sur les aires protégées
- Projet minier Raglan; Lettre au président du CQEK concernant le
- * Rapport annuel 1995-1996 du CCEK
- * Rapport annuel 1996-1997 du CCEK
- Rapport de la Commission sur la gestion des matières résiduelles
- Rapport de la Commission sur la gestion de l'eau au Québec
- Recommandation du COFEX-Nord sur le projet d'infrastructure maritime de Kangiqsualujuaq
- Recommandations sur l'incinération de matières résiduelles au Nunavik
- Règlement sur l'eau potable
- Règlement sur les matières résiduelles
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées
- Rencontre avec le maire de Kangiqsujuaq
- * Résolution concernant les membres sortants du Comité (CCEK)
- Révision de la Directive 019 sur l'industrie minière
- Révision de la Loi sur les produits pétroliers
- Révision des lois et règlements relatifs à l'environnement applicables à la région Kativik
- Révision quinquennale de la Loi canadienne d'évaluation environnementale
- Révision du régime de protection environnementale du Québec
- Secrétariat du CCEK
- Secrétariat conjoint CCEK/CQEK
- Sites abandonnés d'exploration minière au Nunavik
- Tommy Grey; à la mémoire
- * Traduction des documents vers l'anglais
- Visite du site minier Raglan

NOTES :

BAPE : Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec

COFEX : Comité fédéral d'examen (CBJNQ)

* : Matière relative à la régie interne du CCEK

En souligné : Matière aussi examinée à l'année 2000

Chapitre 2

Le CCEK : statut et mandat

2.1 *Un organisme de mise en œuvre de la Convention de la Baie James et du Nord québécois*

Depuis 1975, la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* (ci-après CBJNQ) concilie le développement économique du Nord québécois avec la préservation des droits des communautés criées, inuites et naskapiées établies sur le territoire conventionné. Cet arbitrage d'intérêts opposés s'est traduit par la mise en œuvre de mécanismes particuliers destinés à assurer la protection de ces droits. C'est pour cette raison que la Convention établit des régimes, comme ceux contenus au chapitre 23, ayant pour principes directeurs la protection des droits des autochtones, de leur environnement et leur participation particulière lors de l'application de ces régimes.

Le Conseil consultatif de l'environnement Kativik (ci-après CCEK) est un de ces mécanismes de protection des droits, de participation des inuits et de surveillance de l'application de la Convention.

2.2 *Un organisme tripartite, consultatif et de surveillance*

Le chapitre 23 de la CBJNQ consacré à la protection de l'environnement et du milieu social des inuits institue au sein de la Convention deux régimes importants : 1) un processus d'échange et de consultation sur les lois et règlements intéressant le Nunavik et de surveillance de l'application de la Convention; 2) un processus d'évaluation environnementale et du milieu social des projets de développement. La mise en œuvre du premier régime relève du CCEK.

Le CCEK fut créé par la Convention, qui dispose à son alinéa 23.5.1 :

“Il est créé un Comité consultatif de l'environnement (ci-après désigné “le Comité consultatif”), organisme formé de membres nommés par l'Administration régionale, le Canada et le Québec.”

Le CCEK est composé de 9 membres et chacune des parties signataires nomme 3 de ceux-ci.

Afin d'assurer une participation spéciale aux Inuits, conformément aux principes directeurs de la Convention (al. 23.2.4), le CCEK fut doté d'une présidence rotative, assumée une année sur deux par un représentant de la partie inuite, et les autres années, par un représentant du Québec et du Canada, en alternance.

Le mandat conféré par la Convention au CCEK est large. En voici les fonctions principales :

Il est l'organisme consultatif et l'intermédiaire privilégié et officiel des gouvernements responsables dans la région du Nunavik (al. 23.5.24 CBJNQ);

Il participe à la formulation des lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement et du milieu social (al. 23.5.24 CBJNQ);

Il recommande l'adoption de lois, de règlements et d'autres mesures relativement à la protection de l'environnement et du milieu social (al. 23.5.25 et 23.5.30 CBJNQ);

Il surveille le régime de protection de l'environnement et du milieu social mis en place conformément au chapitre 23 (al. 23.5.24);

Il étudie les lois et règlements existant en matière d'environnement, de milieu social et d'utilisation des terres et propose les modifications qu'il juge appropriées (al. 23.5.26 CBJNQ);

Il étudie les mécanismes d'évaluation environnementale, s'assure de leur bonne marche et propose des modifications qu'il juge appropriées (al. 23.5.27 CBJNQ),

Il est consulté par les parties signataires et peut donner des avis (al. 23.5.28, 23.5.31, 23.5.32 et 23.5.34 CBJNQ);

Il fournit aux municipalités et à l'Administration régionale les avis et l'aide technique reçus des gouvernements fédéral et provincial (al. 23.5.33 CBJNQ).

Cette énumération illustre bien l'importance accordée par les signataires de la Convention au rôle du CCEK dans la mise en oeuvre de l'entente négociée entre eux.

Dans l'exécution de son mandat, le CCEK jouit de l'autonomie et de l'indépendance requises pour mener à bien le rôle qui lui a été confié. Toutefois, il convient de souligner que la discrétion du CCEK n'est pas absolue. Elle fut soigneusement encadrée par les signataires de la Convention par le biais des dispositions contenues à l'alinéa 23.2.4. Ces dispositions énoncent les principes devant guider les organismes, tel que le CCEK, dans l'exécution de leur mandat, à savoir :

1. la protection des Inuits, de leurs sociétés et communautés, de leur économie;

2. chercher à réduire le plus possible les répercussions des activités de développement sur les Inuits;
3. la protection de leurs droits de chasse, de pêche et de piégeage face aux activités de développement;
4. la protection des ressources fauniques face aux activités de développement;
5. la participation des Inuits et des autres habitants en ce qui a trait à l'application du chapitre 23;
6. tenir compte des droits et intérêts des non-autochtones;
7. tenir compte du droit de procéder aux activités de développement en conformité avec les termes de la Convention;
8. la réduction des répercussions indésirables des projets de développement pour les Inuits et les non-autochtones par des moyens raisonnables et établis à la suite du processus d'évaluation environnementale et du milieu social.

C'est dans cette perspective que le CCEK poursuit les activités qui relèvent de son mandat et arbitre et concilie les intérêts opposés qui interviennent dans ses dossiers.

Cela dit, ce mandat important suivant les termes de la Convention et pour la mise en œuvre de celle-ci serait lettre morte si aucun moyen d'exécution n'avait été mis à la disposition du CCEK afin qu'il puisse s'acquitter de sa tâche.

2.3 *Les moyens d'exécution*

On retrouve dans la Convention une série de dispositions accordant au CCEK l'autonomie, les pouvoirs et les ressources nécessaires à l'exécution de son mandat législatif, consultatif et de surveillance en matière de protection de l'environnement et du milieu social du Nunavik.

Les principaux moyens mis à sa disposition sont les suivants :

- autonomie de fonctionnement : le CCEK décide de la teneur de son agenda, de ses décisions, recommandations et avis (al.23.5);
le CCEK édicte et adopte lui-même ses règles de fonctionnement interne (al.23.5.15).

- **financement des activités :** la rémunération et les frais des membres (al. 23.5.23);
la rémunération et les frais des spécialistes consultés par le CCEK (al. 23.5.22);
le financement du secrétariat du CCEK (al. 23.5.19).

- **autonomie de gestion :** le CCEK établit son siège social et d'autres bureaux dans la province de Québec (al. 23.5.14);
il peut créer un secrétariat d'au plus 5 personnes à plein temps (al.23.5.19);
il peut recommander de modifier l'ampleur du secrétariat (al.23.5.19);
il dirige et contrôle son secrétariat (al.23.5.19);
le personnel du secrétariat assume la maintenance des dossiers du CCEK : la correspondance, l'agenda, les archives, les registres des procès-verbaux, des décisions et des avis, etc. (al.23.5.19).

- **support matériel et technique :** le personnel du secrétariat assure le suivi des activités du CCEK, reçoit et distribue les informations (al.23.5.19);
le personnel du secrétariat prépare les réunions et les ordres du jour (al. 23.5.21);
le personnel du secrétariat prépare les budgets et les rapports annuels (al.23.5.19);
le CCEK peut demander l'aide ou l'avis de spécialistes (al. 23.5.22).

- **collaboration des parties signataires:** le CCEK est l'intermédiaire privilégié et officiel des gouvernements lorsqu'ils participent à la formulation des lois et règlements (al. 23.5.24);
le CCEK surveille la mise en œuvre du chapitre 23 par l'échange de vue, d'opinions et de renseignements avec les gouvernements responsables (al. 23.5.24 et 23.5.27);
le CCEK étudie les lois et règlements pertinents et proposent des modifications (al. 23.5.26);
le CCEK donnent des avis aux gouvernements responsables (al.23.5.28);
les gouvernements consultent le CCEK (al.23.5.28, 23.5.31, 23.5.32, 23.5.34);

les gouvernements responsables reçoivent les décisions et recommandations du CCEK, les étudient et y donnent suite (al. 23.5.30).

À la lumière des dispositions de la Convention, on voit bien que le CCEK fut doté de tous les moyens requis pour l'exécution sereine et efficace de son mandat.

Cependant, l'expérience acquise au cours des dernières années témoignent que, dans les faits, le CCEK n'a pas pu jouir de tous les moyens d'exécution accordés par la Convention et nécessaires à ses activités. Or, à notre humble avis, ces lacunes sont liées au financement de ses activités et aux échanges difficiles avec les représentants des gouvernements, lesquelles ont des répercussions sur l'ensemble de la mission du CCEK. À l'évidence, le CCEK ne peut remplir son mandat adéquatement si la collaboration avec les représentants du gouvernement et le financement sont insuffisants pour mettre en œuvre les différents moyens d'exécution accordés par la Convention.

Chapitre 3

Les défis à relever et les contraintes budgétaires

Lors de la signature de la Convention en 1975, les parties signataires ont jugé qu'il était essentiel de créer et de maintenir en place un organisme de surveillance, de consultation et de recommandation dans le secteur de la protection de l'environnement et du milieu social, à savoir le CCEK. Cette volonté est toujours vivante et rien n'indique une intention contraire des parties signataires.

Toutefois, on observe qu'au cours des dernières années, le CCEK a vu sa situation budgétaire devenir alarmante. Il a dû consacrer beaucoup d'énergie à cette question, réduire ses activités, réunions, déplacements, etc. Cette situation a nuit à ses activités, à sa réputation et à son autorité.

Aujourd'hui, les défis qui attendent le CCEK sont plus nombreux et importants que jamais. La situation dans laquelle le CCEK doit assumer ses fonctions doit être améliorée et son budget doit refléter cette réalité.

Voici, dans les lignes suivantes, quelques-uns des défis qui attendent les membres du CCEK.

3.1 *Appréhender un mandat toujours plus important*

Le nombre de lois, de règlements et des autres instruments normatifs adoptés et modifiés et intéressant la protection de l'environnement et du milieu social du Nunavik ne cesse d'augmenter au cours des ans (ex. : matières dangereuses, élimination des matières résiduelles, l'eau potable).

Le cadre normatif applicable au Nunavik se complexifie également. Ainsi, on voit apparaître des législations d'application générale qui tendent à se superposer aux processus d'évaluation environnementale et du milieu social créés par le chapitre 23 (ex. : Loi canadienne sur l'évaluation environnementale).

Cette situation commande une préparation méticuleuse des réunions, la recherche et la compilation de nombreux documents et données, des réunions plus nombreuses, la création de sous-comités, la consultation de spécialistes, la consultation des organismes locaux et des membres de la population inuite, etc. À l'évidence, la nécessité d'accorder un support matériel et technique aux membres du CCEK est maintenant incontournable.

3.2 *Améliorer l'accès à l'information*

Les lois, règlements et autres programmes intéressant le mandat du CCEK sont issus d'une grande variété de ministères, régies, agences, etc. Ces différents interlocuteurs ne fournissent pas systématiquement au CCEK les informations nécessaires à la suivi des dossiers intéressant le Nunavik (ex. : mandat générique donné au BAPE sur la politique de l'eau au Québec, adoption du Règlement sur les matières résiduelles, modifications au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées).

Dans d'autres circonstances, les informations sont tardives et le CCEK n'est pas alors en mesure d'examiner adéquatement ces dossiers et de consulter les personnes pertinentes et cela, malgré l'importance qu'ils revêtent pour le Nunavik (ex. : modification du règlement sur l'eau potable).

Dans d'autres circonstances, les préposés de ces ministères, régies, agences, etc. se substituent au CCEK et décident eux-mêmes de l'intérêt ou de la pertinence de consulter le CCEK sur des dossiers en cours de réalisation (ex. : modifications au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées).

En pratique, le CCEK ne peut pas remplir adéquatement son rôle s'il doit se fier sur une myriade d'intervenants, dont certains ignorent même son existence. Pour fonctionner adéquatement, le CCEK doit être en mesure de suivre lui-même l'évolution des lois, règlements et autres outils normatifs ou programmes intéressant le Nunavik.

3.3 *Vers une participation des Inuits plus effective*

La protection des droits et la participation des Inuits aux instances et aux processus fédéral et provincial d'évaluation des répercussions sur l'environnement et leur milieu social sont au coeur du chapitre 23 et de l'arbitrage des intérêts qui a donné lieu à la Convention.

Pour le CCEK, ces objectifs commandent de mettre à la disposition de ses membres inuits et de leurs communautés des versions en langue anglaise de l'ensemble de sa documentation, de faire des réunions et des rencontres sur le territoire du Nunavik, d'accueillir ses membres inuits lors des réunions tenues dans le sud de la province, d'inviter à ses réunions certaines personnes ressources vivant dans le nord, etc.

Depuis quelques années, le CCEK doit restreindre les déplacements de ses membres et limiter les invitations auprès des personnes ressources du Nunavik à cause des coûts liés à ces déplacements. Cela nuit aux travaux du CCEK qui se prive ainsi de ses interlocuteurs privilégiés. Cela nuit

également aux membres du public vivant dans le Nunavik qui voient ce porte-parole privilégié et un important forum de discussion s'amenuiser comme une peau de chagrin.

Dans l'avenir, il convient d'aller vers une participation et une consultation des Inuits plus effectives. Pour atteindre cet objectif, il faut que les budgets du CCEK tiennent compte des coûts associés à cette participation spéciale des Inuits à ces travaux.

3.4 *Rappeler le rôle du CCEK et son autonomie dans le choix et l'exécution de ses mandats*

Dans le passé, le CCEK a dû rappeler aux autorités gouvernementales son existence et son rôle (ex. : mandat générique donné au BAPE sur la politique de l'eau au Québec).

Dans d'autres circonstances, c'est son rôle et son autorité sur certains sujets qu'il a dû expliquer à ses interlocuteurs (ex. : le dossier de l'eau potable; Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées).

À d'autres occasions, il a vu les autorités gouvernementales interpréter de manière restrictive son mandat, afin de ne pas financer certaines études et la consultation de spécialistes (ex. : l'exploitation minière et le régime de protection environnementale du Nunavik).

Cela étant dit, le CCEK ne remet pas en cause la nécessité de rendre des comptes sur ses activités et les dépenses qu'il engage. À ce sujet, il prépare un budget détaillé et dépose un rapport d'activités chaque année. Toutefois, les sujets soumis à ses membres sont trop importants et nombreux pour que ceux-ci soient astreints à en discuter à tout moment l'à-propos avec des préposés des autorités gouvernementales. De plus, l'ingérence des autorités gouvernementales dans le choix et l'exécution des mandats va à l'encontre de la nature même d'un organisme créé pour surveiller leur bonne administration de la Convention et l'opportunité de leur cadre normatif appliqué au Nunavik.

À l'évidence, ces situations vont se reproduire. Afin que ces discussions ne nuisent plus aux activités du CCEK, il convient que le personnel de son secrétariat puisse régler ces irritants et établir des passerelles stables et sereines entre le CCEK et ses interlocuteurs privilégiés.

3.5 *Améliorer le support technique aux membres*

Outre d'être fort nombreux, les mandats du CCEK sont souvent complexes et techniques. L'examen de ces dossiers peut alors commander une recherche ou une analyse préalables à l'évaluation du dossier par les membres du CCEK (ex. : gestion des déchets solides; rentabilité du recyclage). Dans d'autres cas, les membres du CCEK n'ont pas les connaissances ou

l'expertise nécessaires pour évaluer le dossier et doivent alors consulter des tiers (ex. : contamination minière; câbles chauffants; éoliennes).

La Convention autorise le CCEK à se doter d'un support technique pour assister ses membres dans leurs fonctions. Plus particulièrement, le CCEK peut assigner à des membres de son secrétariat des fonctions de recherche (al. 23.5.19 in fine CBJNQ) et demander l'aide ou l'avis de spécialistes (al. 23.5.22 CBJNQ).

Dans le passé, le CCEK a peu eu recours à ce support technique parce que son secrétariat était trop restreint pour lui confier des tâches de recherche et parce que ses budgets limitaient ses possibilités de demander de l'aide ou des avis à des tiers. Compte tenu des termes de la Convention, de la complexité de certains dossiers et de l'importance des enjeux pour les communautés inuites, il convient que les budgets du CCEK soient adaptés en conséquences.

3.6 *Instituer une permanence dans le suivi des travaux et la gestion des affaires courantes*

La nécessité de donner au CCEK un secrétariat permanent se fait sentir depuis plusieurs années. Plusieurs exemples et considérations fonctionnelles illustrent cette nécessité. En voici quelques-uns:

D'une part, la présidence rotative du CCEK, en soi très souhaitable, crée néanmoins des conditions administratives difficiles en l'absence d'un secrétariat assurant une permanence dans la tenue des dossiers et de l'agenda du CCEK. De plus, compte tenu du renouvellement fréquent des membres, le secrétariat serait ainsi le seul élément de permanence du CCEK.

D'autre part, le CCEK doit chaque année présenter un budget détaillé et rendre compte de ses dépenses par le biais d'un rapport d'activités ou autrement. En l'absence d'un secrétariat adéquat le CCEK n'est pas toujours en mesure de bien s'acquitter de ces exigences. Par exemple, à certaines occasions aucun rapport d'activités n'a été préparé et présenté aux parties signataires de la Convention (ex. : le dernier rapport annuel du CCEK a été soumis il y a trois ans).

Soulignons aussi, qu'à la suite de changements dans ses ressources de secrétariat, le CCEK a perdu pendant plusieurs années la trace de ses propres archives et registres. Ce n'est que récemment et après avoir repris le contrôle de son secrétariat (doté d'un personnel réduit) que ces documents furent enfin retrouvés. Soulignons, également, que les délais entre la présentation du budget et la disponibilité de celui-ci pour le CCEK sont trop longs pour permettre au CCEK d'engager du personnel permanent. Cette situation nuit à la gestion des affaires courantes du CCEK depuis de nombreuses années.

Enfin, les titres précédents sont autant d'exemples illustrant la nécessité pour le CCEK d'améliorer la gestion de ses affaires courantes en se dotant d'un secrétariat permanent : à savoir le nombre croissant de lois, règlements et autres outils normatifs à examiner chaque année; l'autonomie nécessaire en matière d'accès à l'information; les relations à améliorer et les passerelles à tisser avec les interlocuteurs du CCEK.

En définitive, les défis à relever pour le CCEK sont trop nombreux et importants pour qu'il puisse assumer ses fonctions en l'absence d'un secrétariat permanent placé sous sa direction et son contrôle. En fait, la création de ce secrétariat est prévu depuis 1975 par les termes clairs de la Convention qui dispose à son alinéa 23.5.19 :

Il est établi un secrétariat pour le Comité consultatif consistant d'au plus cinq (5) personnes employées à plein temps; cependant, le Comité consultatif peut recommander que soit modifié l'ampleur du secrétariat. Le secrétaire, responsable devant le Comité consultatif, est placé sous sa direction et son contrôle. Le Québec et le Canada maintiennent et financent à part égale le secrétariat. Le secrétariat reçoit des données et les distribue aux membres, s'il y a lieu, fait rapport des résultats des réunions et des décisions du Comité consultatif et remplit tout autre fonction que ce dernier lui assigne, et ce, aux termes du présent chapitre.

Il s'agit ici de mettre en œuvre la Convention de la Baie James et du Nord québécois qui crée le CCEK et le pourvoit des moyens d'exécution nécessaires à sa mission et notamment d'un secrétariat placé sous sa direction et son contrôle.

Conclusion de la Partie 1

Le CCEK entend relever les défis relevant de son mandat et utiliser les moyens d'exécution prévus à la Convention. Les mécanismes préconisés sont la restructuration de son secrétariat et la nécessité de doter le CCEK de ressources budgétaires suffisantes compte tenu de l'envergure de son mandat.

Le CCEK prend cette décision en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués à l'article 23.5, le tout dûment signifié aux gouvernements responsables par voie de résolution # adoptée lors de laième réunion du Comité (annexe 1).

Le projet de restructuration proposé est annexé au présent mémoire et est accompagné d'une proposition budgétaire couvrant les coûts initiaux, non-récurant, de mise en oeuvre (annexe 2), ainsi que la proposition budgétaire du CCEK pour l'exercice fiscal 2001 - 2002 (annexe 3), et la résolution #..... approuvant la proposition budgétaire 2001 -2002 du CCEK (annexe 4).

Le CCEK demande par ailleurs que le ministre de l'Environnement du Québec trouve rapidement une formule intérimaire permettant au CCEK d'améliorer substantiellement sa situation administrative et budgétaire, tant que dureront les discussions devant aboutir à l'approbation des propositions budgétaires jointes aux présentes, en particulier les discussions avec le gouvernement du Canada.

Partie 2

Plan d'action 2001-2004

Plan triennal du CCEK (2001-2004)

Le plan d'action du CCEK pour les trois prochaines années vise à réaliser le plus adéquatement possible le mandat assigné par la CBJNQ. Des orientations fidèles aux engagements et à l'esprit des signataires de la Convention, en matière de protection de l'environnement et du milieu social, soutiendront les actions qui s'avèrent nécessaires compte tenu de ces enjeux sur le territoire du Nunavik, 25 ans après la signature de la CBJNQ.

1. Les enjeux

Deux enjeux majeurs retiennent l'attention du CCEK. Le premier (A) est associé à sa structuration et à son fonctionnement, alors que le second (B) correspond à la réalisation de son mandat.

- A. Le CCEK ne jouit pas de l'autonomie dont il devrait bénéficier selon les termes de la CBJNQ, étant donné l'absence totale de participation aux décisions concernant le budget qui lui est octroyé annuellement. Unaniment, les membres du CCEK déplore cette situation qui les limite grandement dans l'exercice du mandat qui leur est assigné en vertu de la CBJNQ.

Ainsi, la structure et l'organisation actuelle du CCEK, soit un secrétariat composé d'un secrétaire exécutif à temps partiel en poste à Québec, ne peut permettre aux membres du CCEK d'assumer pleinement leurs responsabilités. L'augmentation de la population et le développement accru sur le territoire, conjugués à des interventions souvent mal adaptées, inefficaces, voire absentes, des gouvernements centraux, tissent la trame d'une situation qui, à maints égards, préoccupe sérieusement les membres. Le CCEK ne peut plus fonctionner sans un secrétariat capable d'exécuter les tâches et les travaux commandés par les problématiques environnementales et le développement au Nunavik, de même que par les interventions gouvernementales qui s'y rattachent.

- B. La protection de l'environnement physique et social du Nunavik est au cœur du rôle du CCEK. Cela doit se traduire, en regard de l'évolution de la dynamique du développement, par une préoccupation visant la sauvegarde d'un environnement capable de supporter un développement durable, de maintenir la biodiversité des espèces et d'assurer la sécurité des populations. Nombreuses sont donc les sources de préoccupation et les objets d'intervention du CCEK.

2. *Les orientations et les objectifs liés à la structuration du CCEK*

2.1 *Orientations*

Les membres du CCEK croient à l'importance de ce comité et veulent exercer leur rôle de la façon la plus efficace possible. Ils entendent ainsi restaurer le mandat et l'autonomie du CCEK dans leur réalité première, celle définie par la CBJNQ, et poser des gestes concrets, pertinents et nécessaires.

Le CCEK doit en premier lieu mettre sur pied un secrétariat capable de le soutenir dans l'exercice de son mandat et de ses responsabilités. Grâce à un personnel qualifié auquel les membres pourront confier des tâches de recherche, d'analyse, de rédaction, de suivi, etc., de même que diverses tâches administratives, le CCEK sera en mesure de répondre aux attentes de la population du Nunavik et de jouer adéquatement son rôle auprès des instances gouvernementales concernés par le développement et l'environnement du Nunavik.

2.2 *Objectifs*

Les objectifs triennaux du CCEK sont les suivants :

1. Proposer et conclure une nouvelle entente administrative avec le ministère de l'Environnement du Québec;
2. créer un bureau du CCEK à Kuujjuaq et un à Québec;
3. mettre sur pied un secrétariat composé de 4 personnes, soit :
 - 1 secrétaire exécutif en poste à Québec;
 - 1 agent(e) de secrétariat en poste à Québec;
 - 1 agent de recherche et d'analyse en poste à Québec;
 - 1 agent de recherche et d'analyse en poste à Kuujjuaq;*(Voir en Annexe 5 pour un résumé des fonctions par poste)*
4. établir des liens fonctionnels entre les membres du Comité et le personnel du secrétariat et définir les mécanismes de direction et de contrôle du secrétariat.

3. *Les orientations et les objectifs liés à la protection de l'environnement du Nunavik*

La définition des orientations et des objectifs du CCEK liés à la protection de l'environnement recoupe les cinq (5) axes principaux relevant de son mandat et de ses responsabilités:

1. le rôle consultatif auprès des gouvernements (art. 23.5.24);
2. la formulation de recommandations relatives à des lois, des règlements ou des mesures pertinentes, relevant de l'examen des problématiques (art. 23.5.25);
3. l'étude des mécanismes et des processus d'évaluation des répercussions sur l'environnement et le milieu social (art. 23.5.27);
4. le lien avec la population du Nunavik et le soutien auprès de l'administration régionale et des corporations municipales par la transmission d'avis et d'aide technique (art. 23.5.33);
5. l'examen de questions environnementales préoccupantes et prioritaires selon une approche globale, préventive et proactive (art. 23.2.4).

3.1 *Le rôle consultatif auprès des gouvernements en regard des lois et des règlements relatif au régime et en regard de l'administration et de l'application du régime*

3.1.1 *Orientations*

Il est primordial pour le CCEK de travailler étroitement avec les responsables gouvernementaux et d'établir avec eux des relations de collaboration et d'échanges d'informations et de points de vue. Le CCEK développera cette collaboration dont les lacunes actuelles l'empêchent de jouer adéquatement son rôle, de réaliser pleinement son mandat.

Le CCEK augmentera sa contribution quant à son rôle conseil et de surveillance. Il travaillera à améliorer ses processus d'examen et d'analyse des textes législatifs et des mesures relatives au régime de protection de l'environnement et du milieu social.

3.1.2 *Objectifs*

1. Faire connaître l'existence et le mandat du CCEK auprès des instances et des responsables gouvernementaux dont la mission et les actions concernent ou ont des répercussions sur le régime de protection de l'environnement et du milieu social au Nunavik;
2. proposer aux instances gouvernementales un processus de consultation auprès du CCEK respectant les termes et l'esprit de la CBJNQ et susceptible d'augmenter l'efficacité des analyses et des avis du comité;
3. examiner les modifications aux textes législatifs des gouvernements concernant l'environnement nordique en tenant compte des spécificités du Nunavik et, pour ce faire, procéder aux consultations avec le milieu et faire appel à des spécialistes lorsque nécessaire;

suite à ses analyses, fournir des avis et des recommandations pertinentes aux gouvernements concernés;

4. faire le suivi quant à la réception et aux impacts des avis et recommandations soumis par le CCEK;
5. examiner certaines mesures mises en place par les gouvernements concernés relatives à la mise en œuvre ou au contrôle d'activités et émettre les avis et recommandations pertinents se dégageant de l'examen; au besoin, proposer la mise en place de mesures adéquates ou nécessaires.

3.2 *La formulation de recommandations relatives à des lois, des règlements ou des mesures pertinentes, relevant de l'examen des problématiques*

3.2.1 *Orientations*

Le CCEK, de par sa composition tripartite et de par sa connaissance du milieu physique et social du Nunavik, peut être en mesure de formuler des propositions aux gouvernements concernant l'énoncé de lois ou règlements, ou la mise en place de mesures qu'il jugera utile ou nécessaire pour la protection de l'environnement et du milieu social du Nunavik. Le CCEK orientera donc, au besoin, ses travaux vers cette fonction de soutien au pouvoir législatif.

3.2.2 *Objectifs*

Suite à l'examen par le CCEK de problématiques particulières prioritaires ou de situations concrètes nécessitant des interventions de contrôle, prendre connaissance des législations existantes et formuler des propositions à l'adresse du gouvernement concerné quant aux lois, règlements ou à toute mesure appropriée à mettre en œuvre afin d'assurer le respect de la CBJNQ et la protection de l'environnement et du milieu social.

3.3 *L'étude des mécanismes et des processus d'évaluation des répercussions sur l'environnement et le milieu social*

3.3.1 *Orientations*

Au cours des deux dernières années, le CCEK a accordé une attention particulière à l'étude des mécanismes et des processus d'évaluation des répercussions sur l'environnement et le milieu social. L'enjeu ici est de taille puisqu'il en va de la crédibilité et du respect de la Convention et des régimes qu'elle met en œuvre. Le CCEK poursuivra son travail auprès des gouvernements responsables afin d'assurer le respect de la CBJNQ lors de l'élaboration de projets pouvant avoir des impacts sur l'environnement nordique et sur le milieu social.

3.3.2 Objectifs

1. Faire le bilan de la mise en oeuvre du Chapitre 23 par les autorités responsables;
2. examiner les cas de duplication de régimes d'évaluation des impacts;
3. faire le suivi des projets d'infrastructures maritimes au Nunavik;
4. examiner les projets d'harmonisation proposés par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale;
5. intervenir de manière efficace auprès des autorités responsables afin d'assurer le respect de la CBNQ et des droits particuliers qu'elle accorde à l'environnement et aux communautés nordiques.

3.4. *Le lien avec la population du Nunavik et le soutien auprès de l'administration régionale et des corporations municipales par la transmission d'avis et d'aide technique*

3.4.1 Orientations

Le CCEK entend respecter les fondements du Chapitre 23 de la CBJNQ et favoriser une participation plus effective des Inuits ou de leurs représentants à ces travaux, tant à titre de détenteurs d'une connaissance concrète et précise des problèmes et des situations portés à l'attention du Comité, qu'à titre de bénéficiaires privilégiés de son expertise et de ses interventions visant la protection de l'environnement et du milieu social au Nunavik.

3.4.2 Objectifs

1. Définir une politique de relations (échange d'informations, consultation, etc.) avec les instances gouvernementales locales et régionales du Nunavik, notamment en ce qui a trait aux problématiques environnementales sur lesquelles le Comité est amené à se prononcer;
4. soutenir les instances gouvernementales du Nunavik afin de s'assurer qu'une information adéquate et bien adaptée soit véhiculée auprès de la population, que les effets du développement ayant un impact sur le bien-être et la sécurité des populations soient connus, que les impacts réels, positifs ou négatifs, soient identifiés, pour que, le cas échéant, des choix puissent s'exercer et des actions puissent être entreprises;
5. inviter, de temps à autre, des personnes ressources et des représentants élus du Nunavik à participer à ses réunions;
4. créer un programme afin de souligner les réalisations locales bénéfiques pour l'environnement et ainsi encourager les organisations gouvernementales ou privées, ainsi que les individus à se soucier de la qualité de l'environnement au Nunavik.

3.5 *L'examen de questions environnementales préoccupantes et prioritaires selon une approche globale, préventive et proactive*

3.5.1 *Orientations*

Le CCEK n'entend pas se substituer à quelqu'autre organisme, mais dans le cadre de son mandat, il considère qu'il lui revient d'intervenir, au cours des prochaines années, sur des dossiers prioritaires correspondant aux préoccupations des habitants du Nunavik, par rapport à leur environnement. Il examinera les questions et les projets soumis à son attention, de façon assez large pour en dégager les impacts environnementaux, notamment par rapport à la protection de l'intégrité écologique et par rapport aux effets sur le milieu social. Le CCEK est soucieux d'agir, lorsque cela est possible, de façon préventive et proactive, c'est à dire de proposer des législations ou d'autres mesures avant même que des problèmes ne surgissent ou ne s'amplifient.

3.5.2 *Objectifs*

1. Amorcer ou poursuivre l'étude ou le suivi des dossiers comme, par exemple, la caractérisation des sites d'exploration minière abandonnés, l'économie d'énergie, le recyclage ou la récupération, la production d'énergies douces, la pollution de l'air, le déclin des populations de caribous, etc.
2. intervenir de façon pertinente et efficace dans les dossiers qui le nécessite afin que les droits des Inuits soient respectés et que la protection de l'environnement et du milieu social soit assurée.

Conclusion à la Partie 2

Texte préparé par Michael Barrett, ARK

Annexe 1

**Résolution du CCEK sur la restructuration du secrétariat
et l'octroi des ressources budgétaires suffisantes**

Texte préparé par Robert Comtois

Annexe 2

Coûts de mise en œuvre de la structuration du secrétariat du CCEK

Un plan d'action pour l'année financière 2001-2002 prévoit le personnel et les ressources matérielles nécessaires au CCEK pour s'acquitter efficacement de ses responsabilités.

La secrétariat comptera deux bureaux, soit ceux de Kuujjuaq et de Québec. Le siège social du CCEK sera à Kuujjuaq. Le bureau sera loué à l'Administration régionale Kativik (ARK), qui fournira également une connection internet. Le bureau de Québec sera localisé dans un édifice situé à l'extérieur des bureaux des ministères du Gouvernement du Québec. Le secrétaire exécutif et la secrétaire/réceptionniste y seront affectés. Ce dernier bureau disposera des ressources matérielles nécessaires pour accueillir le public, les réunions des membres du Comité et permettre aux employés de s'acquitter de leurs responsabilités, notamment en prévoyant des ressources informatiques et de communications suffisantes ainsi qu'un centre de documentation et d'archives.

En tout, le personnel sera composé d'un secrétaire exécutif, de deux agents de recherche et analyse, et d'une secrétaire/réceptionniste. Plus spécifiquement :

- le secrétaire exécutif fournira les services administratifs et les conseils au Président et aux membres du CCEK,
- les agents de recherche et analyse analyseront, élaboreront et soumettront des recommandations sur des positions et des approches stratégiques en réponse aux questions soulevées par l'action gouvernementale lors de la formulation de lois et règlements ayant un effet sur le régime de protection de l'environnement et du milieu social par les gouvernements responsables pour le territoire conventionné,
- la secrétaire/réceptionniste exercera les activités et les tâches administratives relatives au fonctionnement du bureau du secrétaire exécutif.

Une évaluation des coûts de la restructuration, autrement dit de la transition vers une augmentation du personnel et des ressources matérielles nécessaires, incluant les salaires, les frais d'acquisition d'équipement et les frais annuels (déplacements, loyer, frais de location (espace de bureau), téléphones, interurbains (estimation), etc.), est détaillée ci-après. Le grand total est de 320 742,45 \$ pour la période couvrant du 1^{er} avril 2001 au 31 mars 2002.

Secrétariat du CCEK — Coûts de mise en œuvre
Évaluation des coûts du 1^{er} avril 2001 au 31 mars 2002

Personnel

Secrétaire exécutif	65 398,00 \$	◇
Secrétaire/réceptionniste	35 278,00 \$	◇
Agent de recherche et d'analyse	52 366,00 \$	◇
Agent de recherche et d'analyse	52 366,00 \$	◇

Sous-total **205 408,00 \$**

Ressources matérielles (Québec)

Logement du bureau	• loyer (par an, terme 5 ans)	18 500,00 \$	◇
Mobilier de bureau	• achat	19 835,00 \$	•
Informatique	• achat (appareils, logiciels, etc.)	15 000,00 \$	•
Téléphones	• achat (avec prolong. garantie)	8 642,85 \$	•
	• installation et formation	1 188,20 \$	•
	• lignes (installation)	623,00 \$	•
	• lignes (par an)	2 432,40 \$	◇
	• interurbains	4 000,00 \$	◇
	Photocopieur	• location (par an; bail 36 mois)	1 500,00 \$
	• service (annuel) + cartouches	1 000,00 \$	◇
Papeterie	• acquisition et renouvellement	2 500,00 \$	◇
Divers (disquettes, etc.)		2 000,00 \$	◇

Sous-total **77 221,45 \$**

Autres frais

Transport (Québec-Kuujuuaq)	• 10 aller et retour	12 000,00 \$	◇
Logement du bureau (Kuujuuaq)	• édifice ARK (100 pi. ca.)	3 113,00 \$	◇
Hébergement (Kuujuuaq)	• appartement., 1 ch. (ARK)	18 000,00 \$	◇
Traduction de documents	• sous-traitance (par an)	10 000,00 \$	◇
Divers (inscriptions, achat documents, impression, etc.)		5 000,00 \$	◇

Sous-total **48 113,00 \$**

GRAND TOTAL **320 742,45 \$**

Total des frais non-récurrents (•) 45 289,05 \$

Total des frais récurrents (◇) 275 453,40 \$

Annexe 3

Proposition budgétaire du CCEK pour l'exercice fiscal 2001-2002

Annexe 4

Résolution du CCEK approuvant la proposition budgétaire 2001-2002

Annexe 5

Description sommaire des postes au CCEK

- Secrétaire exécutif en poste à Québec

Le secrétaire exécutif sera responsable de la gestion du secrétariat (administration, gestion financière et gestion du personnel), assurera la préparation et le suivi des rencontres du CCEK, élaborera et soumettra au comité les planifications et les rapports annuels et triennaux, maintiendra des liens étroits d'information et de conseil avec les membres et avec la présidence du comité, développera et maintiendra la communication avec le milieu inuit, établira des relations de collaboration, de recherche d'informations et d'échanges de points de vue avec les représentants des ministères provinciaux et fédéraux, procédera à l'analyse de certains dossiers.

- Agent de recherche et d'analyse en poste à Kuujuaq

L'agent de recherche et d'analyse élaborera ou participera aux études et aux analyses qui lui seront confiés par le comité, soit en regard des législations, des politiques ou des programmes mis en place par les gouvernements concernés, soit en regard de questions reliées à la protection de l'environnement et du milieu social. Dans le cadre de ses travaux, il participera aux rencontres d'information ou d'échanges relatives aux sujets d'études qui auront lieu au Nunavik et, au besoin consultera des spécialistes, avec l'accord préalable du Comité. Il assistera l'agent de recherche en poste à Québec dans les dossiers placés sous la responsabilité de ce dernier, notamment lorsque des activités de recherche ou d'analyse seront requises auprès d'organisations ou de ressources situées au nord. De même, il aura la responsabilité d'informer et de consulter le milieu inuit (gouvernemental et population) sur tous les sujets traités par le comité et s'assurera que les connaissances, les prises de position et les points de vue du milieu inuit seront pris en compte, en maintenant une relation de collaboration et d'échanges avec son collègue en poste à Québec. Enfin, il préparera, à l'adresse du comité et en étroite collaboration avec le secrétaire exécutif, les éléments d'information pertinents et les propositions à soumettre aux membres du Comité, dans les dossiers placés sous sa responsabilité.

- Agent de recherche et d'analyse en poste à Québec

L'agent de recherche et d'analyse élaborera ou participera aux études et aux analyses qui lui seront confiés par le comité, soit en regard des législations, des politiques ou des programmes mis en place par les gouvernements concernés, soit en regard de questions reliées à la protection de l'environnement et du milieu social. Dans le cadre de ses travaux, il participera aux rencontres d'information ou d'échanges relatives aux sujets d'études et, au besoin consultera des spécialistes, avec l'accord préalable du Comité. Il assistera l'agent de recherche en poste à

Kuujjuaq dans les dossiers placés sous la responsabilité de ce dernier, notamment lorsque des activités de recherche ou d'analyse seront requises auprès d'organisations ou de ressources situées au sud. De même, il s'assurera de prendre en compte les connaissances, les prises de position et les points de vue du milieu inuit en maintenant une relation de collaboration et d'échanges avec son collègue en poste à Kuujjuaq. Enfin, il préparera, à l'adresse du comité et en étroite collaboration avec le secrétaire exécutif, les éléments d'information pertinents et les propositions à soumettre aux membres du Comité, dans les dossiers placés sous sa responsabilité.

- Agent(e) de secrétariat en poste à Québec

L'agent(e) de secrétariat accomplira les tâches de soutien normalement dévolues à son poste (réception, classement, rédaction de lettres ou messages, mise en forme de documents, distribution, aspects logistiques des réunions du CCEK, etc.). Il ou elle assurera également des tâches reliées à la gestion financière.

To: CCEK-KEAC
From: Robert Comtois <Robert.Comtois@fss.ulaval.ca>
Subject: KEAC -- Conference call, January 29, 13:30: AGENDA
Cc:
Bcc:
X-Attachments:

To all KEAC members:

Kativik Environmental Advisory Committee
Comité consultatif de l'environnement Kativik
o
January 29, 2001, 13:30 – Conference call
AGENDA

According to the Chairperson, Mrs. Hélène LeBlond, the main issue of this meeting is " the decision to adress a brief and an action plan to the MENV, as planned ". Therefore, Mrs. LeBlond recommends to be careful of (i) the content of the document to be received until next Friday (sent today) and (ii) the disagreement between members about the location of the office of the executive secretary.

The agenda submitted here is based on this order but take note : the new document sent has now two (2) sections – (1.) the Brief and (2.) the Three-Year Action Plan. New texts, compared to the previous document submitted at the Montreal meeting, are :

- o Executive summary
- o Introduction
- o Chapter 1 (Brief)
- o Section 2 (Three-Year Action Plan)
- o Appendix

AGENDA

1. Call to order and adoption of the agenda
2. Content of the Brief and the Three-Year Action Plan
3. Location of the office of the executive secretary – Kuujjuaq or Quebec City.
4. Follow-up of the Brief and Action Plan
5. Varia

Robert Comtois
Interim Executive Secretary
January 24, 2000

ᐅᑎᐱᑦ ᓄᓇᐱᑦ ᐃᓯᐱᑦ ᐱᑦᓴᑦ ᐅᓴᓯᑦ ᐱᑦᓴᑦ ᐅᑎᐱᑦ ᐱᑦᓴᑦ
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

Québec, le 19 janvier 2001

Monsieur Léopold Gaudreau
Directeur
Direction du patrimoine écologique et du développement durable
Ministère de l'Environnement
Édifce Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Rencontre pour information sur le processus d'élaboration de la stratégie et les mesures de consultation avec le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK)

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre lettre datée du 12 décembre 2000 concernant le sujet en titre. La période des Fêtes et l'absence de certains membres durant cette période nous a empêché de vous répondre plus tôt.

La prochaine rencontre du CCEK est prévue en début de mars à Kuujuaq. D'ici là, nous savons qu'au moins un membre de chacune des parties composant le Comité, soit l'Administration régionale Kativik, le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Canada aura participé à une des séances d'information tenues par votre organisation.

Ainsi, dans ce contexte et après mûre réflexion, nous déclinons votre offre de rencontrer le CCEK pour transmettre de l'information sur la stratégie et les mesures de consultation concernant la Stratégie québécoise sur les aires protégées. Cependant, s'il est prévu de futures rencontres afin de faire le point sur le processus en cours ou de livrer de nouvelles informations, telles les résultats de cette consultation, nous vous serions gré de nous en faire part : les conditions du moment pourraient être davantage en faveur d'un échange profitable aux deux parties lors d'une réunion du CCEK.



COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

DATE: JANUARY 19, 2001

NBRE DE PAGES (Incluant celle-ci): 2 8½ x 11
 8½ x 14

AUX MEMBRES DU CCEK:

<input type="checkbox"/> Hélène LEBLOND	TÉLÉCOPIEUR: (418) 842-0425 (9)
<input type="checkbox"/> Paule HALLEY	TÉLÉCOPIEUR: (561) 640-9486 (1)
<input type="checkbox"/> Claude ABEL	TÉLÉCOPIEUR: (418) 649-6674 (9)
<input type="checkbox"/> Yves DÉSILETS	TÉLÉCOPIEUR: (819) 994-5495 (1)
<input type="checkbox"/> Robert FIBICH	TÉLÉCOPIEUR: (418) 648-4667 (9)
<input type="checkbox"/> Muncy NOVALINGA	TÉLÉCOPIEUR: (819) 988-2751 (1)
<input type="checkbox"/> Michael BARRETT	TÉLÉCOPIEUR: (819) 964-0694 (1)
<input checked="" type="checkbox"/> DAVID OKPIK	FAX: (819) 492-9935

DE: ROBERT COMTOIS TÉL.: (418) 656-2131, poste 4730

COMMENTAIRES

Dear David,
Please answer to the attached letter as soon as possible. You can leave your answer in the voice mail to my phone number indicated above. — there you can call anytime. I'll call you again after your answer received. Thank you.

levalenvi\dusdi02\bases\ccek.fax.doc

*Robert C.
KEAR*

00-11-20

Ministère de l'Environnement
Comité consultatif de l'environnement Kativik
675, boul. René-Lévesque Est
6^e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

TÉL.: (418) 521-3933, poste 7253
FAX: (418) 646-0266

Cabinet du ministre responsable
de la Faune et des Parcs



Québec, le 12 janvier 2001

Madame Hélène LeBlond, présidente
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Ministère de l'Environnement
Secrétariat des comités nordiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame LeBlond,

Au nom du ministre des Transports, ministre délégué aux Affaires autochtones et ministre responsable de la Faune et des Parcs, monsieur Guy Chevrette, j'accuse réception de votre lettre reçue le 5 janvier dernier relativement à la création du parc des Pingualuit.

Soyez assurée que votre correspondance sera portée à l'attention du ministre.

Veuillez agréer, Madame LeBlond, l'expression de mes sentiments distingués.



Mario St-Laurent
Attaché politique

Cabinet du ministre de l'Environnement,
ministre du Revenu et ministre responsable
de la région de la Capitale Nationale

Québec, le 10 janvier 2001



Madame Hélène LeBlond
Présidente
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est
6^e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet: Création du parc des Pingualuit

Madame la Présidente,

Au nom du ministre de l'Environnement, ministre du Revenu et ministre responsable de la région de la Capitale Nationale, monsieur Paul Bégin, j'accuse réception de votre lettre du 20 décembre dernier, concernant l'objet cité en titre.

Soyez assurée que votre correspondance sera présentée au ministre afin qu'il en prenne connaissance dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Serge Boulard
Conseiller politique

SBO/mtr

Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3911
Télécopieur : (418) 643-4143
Courriel : cab.ministre@menv.gouv.qc.ca

Complexe Desjardins
150, rue Sainte-Catherine Ouest,
26^e étage, Tour Nord
Montréal (Québec) H5B 1A4

Téléphone : (514) 873-8374
Télécopieur : (514) 873-2413

ᑕᑎᑕᑦ ᑭᑦᑕᑦᑕᑦ ᑕᑎᑎᑦᑕᑦ ᑕᑎᑎᑦᑕᑦ
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

Québec, le 17 janvier 2001

Madame Raymonde Pomerleau
Direction de la planification et du développement des parcs
Société de la faune et des parcs du Québec
Édifrice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est, 10^e étage, Boîte 94
Québec (Québec)
G1R 5V7

Objet : Création du Parc des Pingualuit

Madame,

À la demande de Madame Hélène LeBlond, présidente du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK), je vous fait parvenir copie de la lettre adressée le 20 décembre 2000 par le Comité au ministre Guy Chevrette concernant le sujet en titre.

N'hésitez pas à nous contacter pour des détails supplémentaires à ce sujet. En espérant le tout à votre convenance, nous vous prions d'agréer madame, nos meilleures salutations.



Robert Comtois
Secrétaire exécutif

c.c. : Hélène LeBlond, présidente, CCEK



To: CCEK-KEAC
From: Robert Comtois <Robert.Comtois@fss.ulaval.ca>
Subject: KEAC --- Current files update.
Cc:
Bcc:
X-Attachments:

To all KEAC members:

KEAC's award for environmental achievement --- According to an informant from Inukjuak contacted by Claude, the Inukjuak waste disposal site didn't succeed to keep its recycling center as it was at its launch. We should get more details about that. Meanwhile, Claude suggest to consider other actions in Nunavik to identify new candidates to the KEAC's award.

Proxy --- According to the paragraph 23.5.11 of the JBNQA: "A member of the Advisory Committee shall upon his appointment execute a written proxy in the form provided by the Advisory Committee in favour of the other members, including their replacements, appointed by the party that appointed the member executing the proxy." Therefore, take note that we will mail a form to each member next week, in order to be filled and sent as soon as possible (fax) to the Executive Secretary -- the original form (signed) to be mailed by the member to the secretariat office (MENV).

Brief --- The revision of the brief about the status and mandate of the KEAC is almost ready. Members should receive their copy of the revised version on January 23 or 24 in order to be ready for a conference call to be held on Monday, January 29 (date to be confirmed next week).

→ Conference call Monday, January 29 --- A majority of members answered. All agreed to participate to the conference call to be held on Monday, January 29. Robert Fibich, Muncy Novalinga and David Okpik didn't answer: please could you confirm your availability (or not) for that date? Thank you. Following your answers, we will confirm the conference call date or suggest a new one.

Yours truly,

Robert Comtois
KEAC

ᑲᑎᑏ ᐱᐱᑦ ᐱᑦᐱᑦ ᐱᑦᐱᑦ ᐱᑦᐱᑦ ᐱᑦᐱᑦ ᐱᑦᐱᑦ ᐱᑦᐱᑦ ᐱᑦᐱᑦ
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

DATE: JANUARY 12, 2001

NBRE DE PAGES (Incluant celle-ci): 2 8½ x 11
 8½ x 14

AUX MEMBRES DU CCEK :

<input type="checkbox"/>	Hélène LEBLOND	TÉLÉCOPIEUR: (418) 842-0425 (9)
<input type="checkbox"/>	Paule HALLEY	TÉLÉCOPIEUR: (561) 640-9486 (1)
<input type="checkbox"/>	Claude ABEL	TÉLÉCOPIEUR: (418) 649-6674 (9)
<input type="checkbox"/>	Yves DÉSILETS	TÉLÉCOPIEUR: (819) 994-5495 (1)
<input type="checkbox"/>	Robert FIBICH	TÉLÉCOPIEUR: (418) 648-4667 (9)
<input type="checkbox"/>	Muncy NOVALINGA	TÉLÉCOPIEUR: (819) 988-2751 (1)
<input type="checkbox"/>	Michael BARRETT	TÉLÉCOPIEUR: (819) 964-0694 (1)
<input checked="" type="checkbox"/>	DAVID OKPIK	FAX: (819) 492-9935

DE: ROBERT COMTOIS TÉL.: (418) 656-2131, poste 4730

COMMENTAIRES

Hi David,
latest news about KEAC.
Please could you confirm if you will
be on line at the conference call to
be held on January 29 (Monday),
please. Thank you. Yours truly
Robert C.
KEAC

\\valenv\idusdi02\bases\ccek.fax.doc

00-11-20

Ministère de l'Environnement
Comité consultatif de l'environnement Kativik
675, boul. René-Lévesque Est
6^e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

TÉL.: (418) 521-3933, poste 7253
FAX: (418) 646-0266



To: CCEK-KEAC
From: Robert Comtois <Robert.Comtois@fss.ulaval.ca>
Subject: KEAC --- Elimination of waste (Letter to P. Bégin); Letter to F. Boulanger (CEAA)
Cc:
Bcc:
X-Attachments:

To all KEAC members:

Happy New Year!!!

Elimination of waste --- Find hereafter a copy of the letter sent by the Chairperson of the KEAC, H. LeBlond, to Paul Bégin, Minister, Ministère de l'Environnement du Québec: our recommendations about the Elimination of waste Regulation project.

Letter to F. Boulanger (CEAA) --- Find hereafter a letter sent by our Chairperson, H. LeBlond, to François Boulanger, Acting Regional Director, Quebec Office, of the Canadian Environmental Assessment Agency (CEAA). This letter ask to the Agency to submitt supplementary information, documents, showing the efforts done by the CEAA to harmonize the Canadian Environmental Assessment Act (CEAA) to the Section 23 of the JBNQA (Environment).

Conference call --- As you know, the conference call to be held on Tuesday, January 11th has been canceled. But we planned to hold a conference call on Monday, January 29th at 13:30. Please, confirm your availability now. Thank you.

KEAC expenses and funds --- Given sustained efforts consented this year to systematically translate files and letters and correspondence, and given a meeting to be held soon by the COFEX-North, the KEAC should be short of funds at the end of January. A supplement is needed. We are preparing a demand to be adressed to the Minister P. Bégin.

Yours truly,

Robert Comtois
KEAC

.....
ELIMINATION OF WASTE --- KEAC RECOMMENDATIONS TO MINISTER P. BEGIN

December 20, 2000

The Hon. Paul Bégin
Minister of the Environment
Ministère de l'Environnement du Québec
Édifice Marie-Guyart, 30e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

SUBJECT: Advance publication of the draft Regulation respecting the elimination of residual materials

Dear Sir:

Since the spring, the Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC) has been monitoring developments related to the proposed Regulation respecting the elimination of residual materials with great interest and close attention, establishing contact and organizing meetings and conference calls with

representatives of the Nunavut Regional Government (KRG) and the Direction des politiques du secteur municipal of the Ministère de l'Environnement du Québec (MENV). The Advisory Committee was able to consult these parties' documents, including the February 2000 version of the draft regulation. Below are the KEAC's opinions and recommendations in respect of this regulation.

First, the sections pertaining to the North are the same in the February 2000 version of the regulation as in the October 2000 version: no amendments were made. This is noteworthy given that the KEAC expressed serious reservations with regard to the February 2000 version in a letter to Jean-Maurice Latulippe, dated June 27, 2000. Moreover, these opinions were submitted within the prescribed time, approved by Louis Germain of the MENV's Direction de l'évaluation environnementale. Given their importance, the KEAC would like to reiterate some of these reservations.

Superficial preparation --- It is a known fact that Nunavik is cut off from the highway system and that travelling to its villages is costly. Historically, the layout of disposal sites in Nunavik has been entrusted to consulting firms. The related documents are scattered and are not accessible. However, following the renewal of the Isurrutinik financial assistance program for northern municipal infrastructure improvement by the Ministère des Affaires municipales, in June 1999, the KRG hired a consultant to conduct a characterization of the disposal sites of all Nunavik villages. This work was completed in late fall 1999. Had they consulted KRG employees when preparing the draft regulation, the Direction des politiques du secteur municipal staff would have obtained an accurate assessment of the situation and the applicability of the regulation in Nunavik and, doubtless, would have been able in October 2000 to submit to the various levels of the Québec government a draft regulation that more closely reflects the reality of the Nunavik population. The same holds true for the report submitted by the economics and rate-setting branch of the Direction des affaires institutionnelles (MENV) on September 19, 2000, entitled "Analyse économique du Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles."

Non-compliant disposal sites --- According to Yves Héroux, the person in charge of the Isurrutinik program at the KRG, one of the primary effects of the regulation, if adopted, will be to render the majority of existing disposal sites in Nunavik unlawful. This will mainly be due to the increase in the minimum distance from any watercourse or body of water from 100 metres to 150 metres—Divisions 3 (s. 91), 4 (s. 97), 5 (s. 106) and 6 (s. 115). Given the scarcity of loose sediments in the area surrounding certain villages, disposal sites are often established roughly 100 metres from a water body, whether the ocean or a river, stream or lake. Other requirements, such as the removal of soil to a depth of one metre, to the permafrost line or to a height of 30 centimetres above the rock or groundwater level, whichever is reached first, could have the same effect in other villages, especially Ivujivik. In addition to this, the requirement to install a fence around the disposal site and a gate and sign at the entrance is only partially complied with in Nunavik villages.

Cost of compliance --- Complying with the new rules will have financial consequences for the region's organizations, especially since the Isurrutinik program was renewed in 1998 based on the current regulation. According to Yves Héroux, the village of Umiujaq will be particularly hard-hit by compliance costs, since its solid waste disposal site is currently located only around 15 metres from a water body. Ensuring regulatory compliance will entail planning a new site, getting the project approved and then building the site in accordance with tighter standards. The old disposal site will then have to be closed in accordance with the prescribed steps and conditions, which are also stricter than before.

Recommendations

1. The KEAC recommends that a three-year (3-year) grace period be granted for

disposal sites in the North, i.e. those of the northern village municipalities and Kativik Regional Government situated north of the 55th parallel, to allow these organizations to comply with the new provisions.

2. The KEAC recommends that special funding be granted to cover the cost of replacing the Umiujaq disposal site, i.e. building the new landfill and access road, and restoring the current disposal site, to ensure compliance with the new regulation. The KEAC also recommends that the municipality be granted a period of three (3) years to complete this work.

3. Based on its consultations, and taking into account the geographic, geological and climatic conditions specific to Nunavik, the KEAC recommends that the following amendments be made to sections 97, 99 and 101 of Division 4 of the draft Regulation respecting the elimination of residual materials:

Section 97 --- Making the second sentence of paragraph 2 into a separate paragraph, with the addition of the underlined text, as follows:

1. 150 metres from any watercourse or body of water;
2. 500 metres from any ground or surface water intake supplying water for human consumption.

However, that distance is not applicable to waste disposal sites established in the territory referred to in subparagraph 1 of the last paragraph of section 96 if the Minister receives an attestation, signed by a certified professional, together with a technical report, study, analysis or analysis report proving in an appropriate, complete and detailed manner that the site is not likely to spoil the quality of water.

Section 99 --- Adding the following paragraph at the end of section 99 (underlined):

The requirements set out in the first two paragraphs of this section are not applicable to waste disposal sites established in the territory referred to in subparagraph 1 of the last paragraph of section 96 if the Minister receives an attestation, signed by a certified professional, together with a technical report, study, analysis or analysis report proving in an appropriate, complete and detailed manner that the site is not likely to spoil the quality of water.

Section 101 --- Adding the following sentence at the end of the first paragraph (underlined):

Residual materials deposited in disposal sites in the North, with the exception of sludge, must be burned at least once a week. This requirement is not applicable to waste disposal sites established in the territory referred to in subparagraph 1 of the last paragraph of section 96 if the climatic conditions prevent burning.

...

Other effects specific to Nunavik --- The following regulatory changes will have a definite impact on the elimination of residual materials in the North. The KEAC would like to have each of these points explained, as the MENV representatives (Direction des politiques du secteur municipal) were unable to provide satisfactory answers to our questions during the presentation of the draft regulation at the Daniel-Johnson auditorium on December 6, 2000.

- By eliminating any reference to recycling in the wording and by favouring a draft regulation that seriously limits the diversion of residual materials in favour of recycling, the proposed regulation reflects an astonishing indifference

to recycling needs and opportunities in Nunavik, as though the issue was completely different in the North than in the South. The result: the environmental priorities in Nunavik will be affected and solutions to them, delayed. The KEAC would like to know where the MENV stands on recycling in Nunavik.

- As regards "meat unfit for human consumption" (s. 6), e.g. meat in village meat packers or community freezers that has passed the expiry date, the proposed regulation is not consistent with the Regulation respecting food (MAPAQ), which prescribes elimination in "technical landfills." Such sites do not exist in the North and setting them up will entail additional costs.
- A number of villages in Nunavik are located in or on the edge of a forested area, but are not required to establish a buffer zone around their waste disposal sites, as provided for in the third paragraph of section 98. Forest fires are a possibility here as well, although there is less risk: for instance, in July of this year a portion of the residents of Kuujjuarapik and Whapmagoostui had to be evacuated by plane due to a large forest fire caused by the burning of waste at an isolated territory landfill located near the villages and the southern shore of Great Whale River.
- In Nunavik, construction and demolition waste is currently burned at municipal disposal sites. In principle, this waste is stockpiled in a separate place from household waste so that the villages only have to manage a single landfill instead of several --- which would create the need to build roads and set up new sites.

Thank you for taking these comments into consideration.

Sincerely,

Hélène LeBlond
Chairperson

.....
LETTER TO F. BOULANGER (CEAA)

December 20, 2000

Mr. François Boulanger
Acting Regional Director
Quebec Office
Canadian Environmental Assessment Agency
1141, route de l'Église, 1st floor, Room 105
Postal Box 9514
Sainte-Foy (Québec) G1V 4B8

Subject: James Bay and Northern Québec Agreement and Canadian Environmental Assessment Act

Dear Sir:

In 1999, the Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC) undertook a review of cases involving duplication and coordination of the federal environmental assessment procedures in the territory of Nunavik. To this end, it corresponded with the Federal Administrator of the James Bay and Northern Québec Agreement (JBNQA) and with the Canadian Environmental Assessment Agency (CEAA) for the purpose of documenting the federal experience as well as harmonization and coordination proposals for Nunavik. The KEAC obtained all requested information and met with the federal authorities responsible for the application of Section 23 of the JBNQA.

The Advisory Committee acknowledges the CEAA's willingness to improve the effectiveness and consistency of the federal procedures. Indeed, a great deal has been done to ensure more effective application of the Canadian Environmental Assessment Act in the JBNQA territory. However, there is no evidence that this search for a more effective, more consistent federal environmental assessment procedure was guided or even inspired by the environmental and social protection regime established by Section 23 of the JBNQA.

These initial observations are of concern to the KEAC members: despite the industrious harmonization efforts, the special provisions made by the regime established by Section 23 do not appear to have been given precedence.

The KEAC is commencing the final phase of its review of matters related to the Federal Administrator's application of Section 23. The responsible federal authorities are invited to provide any information or observations that might assist the Advisory Committee in this exercise. Since our review demands accurate and formal documentation of all projects in Nunavik that have been submitted to the federal procedures under Section 23 and the Canadian Environmental Assessment Act, we would appreciate your sending us information on the number and type of projects submitted to the federal procedures as well as the number and types of projects subsequently authorized.

Thank you for your collaboration.

Sincerely,

Hélène LeBlond
Chairperson

c.c.: KEAC members
Robert Comtois, Executive Secretary, KEAC

DATE: JANUARY 7, 2001

NBRE DE PAGES (Incluant celle-ci): 6 8½ x 11
 8½ x 14

AUX MEMBRES DU CCEK :

<input type="checkbox"/>	Hélène LEBLOND	TÉLÉCOPIEUR: (418) 842-0425 (9)
<input type="checkbox"/>	Paule HALLEY	TÉLÉCOPIEUR: (561) 640-9486 (1)
<input type="checkbox"/>	Claude ABEL	TÉLÉCOPIEUR: (418) 649-6674 (9)
<input type="checkbox"/>	Yves DÉSILETS	TÉLÉCOPIEUR: (819) 994-5495 (1)
<input type="checkbox"/>	Robert FIBICH	TÉLÉCOPIEUR: (418) 648-4667 (9)
<input type="checkbox"/>	Muncy NOVALINGA	TÉLÉCOPIEUR: (819) 988-2751 (1)
<input type="checkbox"/>	Michael BARRETT	TÉLÉCOPIEUR: (819) 964-0694 (1)
<input checked="" type="checkbox"/>	DAVID OKPIK	FAX: (819) 492-9935

DE: ROBERT COMTOIS TÉL.: (418) 656-2131, poste 4730

COMMENTAIRES

Hi David,

2001's first edition of KEAK news sheet.

Yours Truly

Robert C.

KEAK



NOTICE OF CANCELATION

January 5th, 2000

Whereas the paragraph 23.5.17 of the Agreement, by request of Mrs. H el ene LeBlond, take note that the special meeting of the Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC) to be held on January 11, 2001, 13 :30, via a conference call is canceled.

KEAC members are requested to contact Robert Comtois to confirm their availability to participate to a conference call to be held on Monday, January 29, 2001, at 13 :30.

Yours truly,

Robert Comtois

Robert Comtois
Interim Executive Secretary
KEAC

Tel. : (418) 656-2131 ext. 4730

Fax : (418) 656-3023



To: CCEK-KEAC
From: Robert Comtois <Robert.Comtois@fss.ulaval.ca>
Subject: NOTICE OF CANCELTATION ... AVIS D'ANNULATION
Cc:
Bcc:
X-Attachments:

NOTICE OF CANCELTATION

January 5th, 2000

Whereas the paragraph 23.5.17 of the Agreement, by request of Mrs. Hélène LeBlond, take note that the special meeting of the Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC) to be held on January 11, 2001, 13 :30, via a conference call is canceled.

KEAC members are requested to contact Robert Comtois to confirm their availability to participate to a conference call to be held on Monday, January 29, 2001, at 13 :30.

Yours truly,

Robert Comtois
Interim Executive Secretary
KEAC

.....

AVIS D'ANNULATION

5 janvier 2001

En vertu de l'article 23.5.17 de la Convention, à la demande de Madame Hélène LeBlond, prenez note que l'assemblée extraordinaire du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) convoquée pour le 11 janvier 2001 à 13 :30, via une conférence téléphonique, est annulée.

Les membres du CCEK sont priés de contacter Robert Comtois pour confirmer leur disponibilité pour un appel conférence le 29 janvier 2001 à 13 :30.

Merci de votre attention et de votre collaboration.

Robert Comtois
Secrétaire exécutif par intérim
CCEK

DATE: JANUARY 5, 2001

NBRE DE PAGES (Incluant celle-ci): 2 8½ x 11
 8½ x 14

AUX MEMBRES DU CCEK :

<input type="checkbox"/>	Hélène LEBLOND	TÉLÉCOPIEUR: (418) 842-0425 (9)
<input type="checkbox"/>	Paule HALLEY	TÉLÉCOPIEUR: (561) 640-9486 (1)
<input type="checkbox"/>	Claude ABEL	TÉLÉCOPIEUR: (418) 649-6674 (9)
<input type="checkbox"/>	Yves DÉSILETS	TÉLÉCOPIEUR: (819) 994-5495 (1)
<input type="checkbox"/>	Robert FIBICH	TÉLÉCOPIEUR: (418) 648-4667 (9)
<input type="checkbox"/>	Muncy NOVALINGA	TÉLÉCOPIEUR: (819) 988-2751 (1)
<input type="checkbox"/>	Michael BARRETT	TÉLÉCOPIEUR: (819) 964-0694 (1)
<input checked="" type="checkbox"/>	DAVID OKPIK	FAX: (819) 492-9935

DE: ROBERT COMTOIS TÉL.: (418) 656-2131, poste 4730

COMMENTAIRES

Hi David,

The conference call to be held next week
is canceled. See document attached
hereafter.

Yours truly,

R. Comtois

PHONE: (418) 656-2131 EXT. 4730

\\valenvi\dusdi02\bases\ccek.fax.doc

00-11-20



AVIS DE CONVOCATION

22 décembre 2000

En vertu de l'article 23.5.17 de la Convention, une assemblée extraordinaire du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) est convoquée aujourd'hui à la demande de Monsieur Yves Désilets, pour le 11 janvier 2001 à 13 :30, via une conférence téléphonique, pour discuter des points suivants :

1. Approuver la version finale du mémoire.
 2. Approuver la localisation du secrétariat.
 3. Approuver le recrutement des employés permanents du secrétariat.
 4. Approuver l'échelle salariale des employés du secrétariat.
 5. Approuver le budget du secrétariat.
 6. Créer un sous-comité pour élaborer un processus de recrutement.
 7. Autoriser le sous-comité à procéder au recrutement du personnel requis.
- RENIS*

Hélène LeBlond
Présidente
CCEK



DATE : DEC. 22, 2000

NBRE DE PAGES (Incluant celle-ci) : 2 8½ x 11
 8½ x 14

AUX MEMBRES DU CCEK :

<input type="checkbox"/>	Hélène LEBLOND	TÉLÉCOPIEUR: (418) 842-0425 (9)
<input type="checkbox"/>	Paule HALLEY	TÉLÉCOPIEUR: (561) 640-9486 (1)
<input type="checkbox"/>	Claude ABEL	TÉLÉCOPIEUR: (418) 649-6674 (9)
<input type="checkbox"/>	Yves DÉSILETS	TÉLÉCOPIEUR: (819) 994-5495 (1)
<input type="checkbox"/>	Robert FIBICH	TÉLÉCOPIEUR: (418) 648-4667 (9)
<input type="checkbox"/>	Muncy NOVALINGA	TÉLÉCOPIEUR: (819) 988-2751 (1)
<input type="checkbox"/>	Michael BARRETT	TÉLÉCOPIEUR: (819) 964-0694 (1)
<input checked="" type="checkbox"/>	DAVID OKPIK	FAX: (819) 492-9935

DE : ROBERT COMTOIS TÉL. : (418) 656-2131, poste 4730

COMMENTAIRES

Hi David,

Yves Desilets called a special meeting
via a conference call.* I had a talk
with Michael today about that.

Merry Xmas David!

Robert

REAC

\\valenv\vdusdi02\bases\ccek.fax.doc

00-11-20

* : see attached paper.

Ministère de l'Environnement
Comité consultatif de l'environnement Kativik
675, boul. René-Lévesque Est
6^e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

TÉL. : (418) 521-3933, poste 7253
FAX : (418) 646-0266

ᑲᑎᐃᑦ ᓄᓇᑭᑦ ᐃᑭᑭᑦ ᓄᓇᑭᑦ ᓄᓇᑭᑦ ᑲᑎᑭᑦ
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

NOTICE OF MEETING

December 22, 2000

Whereas the paragraph 23.5.17 of the Agreement, take note that a special meeting of the Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC) will be held by request of Mr. Yves Désilets on January 11, 2001, 13 :30, via a conference call to discuss the following items :

1. Approval of the final draft of the brief.
2. Approval of the location of the secretariat.
3. Approval of the recruitment of the secretariat full-time employees.
4. Approval of the wages scale.
5. Approval of the secretariat budget.
6. To create a sub-committee in order to elaborate a recruitment process.
7. To authorize the sub-committee to proceed to the recruitment of the requested staff.

H. LeBlond

plc

Hélène LeBlond
Chairperson
KEAC



COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK

Québec	Canada	ARK
Hélène LeBlond, présidente Vacant Paule Halley	Yves Désilets, vice-président Claude Abel Robert Fibich	Michael Barrett Vacant Muncy Novalinga
Présidence :		Secrétariat :
Madame Hélène LeBlond Le Groupe Cleary 40, Chef François Gros-Louis Case postale 300 Wendake (Québec) G0A 4V0 Tél. : (418) 842-3282 Fax. : (418) 842-0425 Courriel: groupe.cleary@autochtones.com <i>hleblond @autochtones.com</i>		Robert Comtois (par intérim) GÉTIC Pavillon Charles-De-Koninck Université Laval Sainte-Foy (Québec) G1K 7P4 Tél. : (418) 656-2131, poste 4730 Fax : (418) 656-3023 Courriel : Robert.Comtois@fss.ulaval.ca

COORDONNÉES DES MEMBRES

Membres du Québec		
Madame Hélène LeBlond Le Groupe Cleary 40, Chef François Gros-Louis Case postale 300 Wendake (Québec) G0A 4V0 Tél. : (418) 842-3282 Fax. : (418) 842-0425 Courriel: groupe.cleary@autochtones.com	Vacant <i>CIBC - Kuujuaq</i> <i>819-964-2724</i> <i>FAX 2494</i>	Madame Paule Halley 797 Cotton Bay Drive West, # 1005 West Palm Beach Florida 33406 U.S.A. Tél. : (561) 640-9486 Courriel: paule.halley@fd.ulaval.ca <i>(418) 648-9483</i>
Membres de l'ARK		
Monsieur Michael Barrett Administration régionale Kativik Case postale 9 Kuujuaq (Québec) J0M 1C0 Tél. : (819) 964-2961 Fax. : (819) 964-0694 Courriel: m_barrett@makivik.org <i>CELL : (514) 219-6634</i>	Vacant <i>DAVID OKPIK</i> <i>C.P. 107</i> <i>QUAQTAQ (QUÉBEC) JOM 1J0</i> <i>TEL. : (819) 492-9985 (CNV)</i> <i>FAX : (819) 492-9935 (CNV)</i> <i>HONE (819) 492-9204</i>	Monsieur Muncy Novalinga C.P. 346 Puvirnituk (Québec) J0M 1P0 Tél. : (819) 988-2825 Fax. : (819) 988-2751 Rés. : (819) 988-2274 Courriel: novalinga@aol.com
Membres du Canada		
Monsieur Yves Désilets Ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada James Bay Implementation Office Les terrasses de la chaudière 25, rue Eddy, pièce 1550 Hull (Québec) K1A 0H4 Tél. : (819) 997-8324 Fax. : (819) 994-5495 Courriel: desiletsy@inac.gc.ca	Monsieur Claude Abel Environnement Canada Dir. des Affaires ministérielles Case postale 10100 1141, route de l'Église Sainte-Foy (Québec) G1V 4H5 Tél. : (418) 648-5464 Fax. : (418) 649-6674 Courriel: claud.abel@ec.gc.ca	Monsieur Robert Fibich Pêches et Océans Canada Coordonnateur, Nord québécois Coordinator, Northern Quebec 104, Dalhousie Québec (Québec) G1K 7Y7 Tél. : (418) 648-4566 Fax. : (418) 648-4667 Courriel: FibichR@DFO-MPO.gc.ca

CELL (613) 612-3243

Édifice Marie-Guyart, 675, boul. René-Lévesque Est, 6^e étage, boîte 83, Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3933, poste 7253, télécopieur : (418) 646-0266, courriel : diane.dussault@menv.gouv.qc.ca



Le 4 janvier 2001

M. Robert Comtois
Coordonnateur de projet
Chaire Louis-Edmond Hamelin
GÉTIC
Pavillon Charles-De Koninck

Objet : Bureau au GÉTIC et contrat à temps partiel pour le CCEK

Cher Robert,

Vous m'avez appris avant les Fêtes que vous continuerez durant les prochains mois d'agir à temps partiel à titre de contractuel auprès du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK). Vous souhaitez continuer à utiliser la ligne téléphonique et le télécopieur mis à votre disposition pour le projet de la Chaire, en distinguant bien les communications faites pour l'un et l'autre organisme et en nous assurant que les coûts devant émarginer à la CCEK seront bien payés par cet organisme. À cette question de facturation des communications, j'en ajouterais une autre, celle de l'espace du bureau que vous occupez, car il n'est habituellement pas dans le mandat du GÉTIC de fournir des bureaux aux personnes travaillant pour d'autres organismes que ceux qui lui sont directement rattachés (Chaire LEH, Revue Études/Inuit/Studies, etc.).

En réponse à votre requête, j'ai néanmoins le plaisir de vous informer que, sur une base ponctuelle renouvelable de gré à gré deux fois par année (début août, début janvier), nous acceptons que :

- 1) vous continuiez à occuper le bureau de la Chaire quand vous travaillerez à temps partiel pour la CCEK;
- 2) vous donniez le numéro de téléphone et de local de ce bureau du GÉTIC comme points de contact pour les dossiers que vous devrez mener pour la CCEK;

- 3) vous facturiez les communications imputables à vos activités pour la CCEK selon les modalités exposées dans votre lettre.

Nous vous prions en plus de bien vouloir nous informer de tout changement éventuel de votre statut à la CCEK.

En vous souhaitant une Bonne Année 2001, veuillez agréer, Monsieur Comtois, l'expression de mes cordiales salutations.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'François Trudel', with a large, stylized flourish at the end.

François Trudel
Directeur du GÉTIC

c.c. : Gérard Duhaime, Titulaire, Chaire Louis-Edmond-Hamelin
Lise G. Fortin, Secrétaire administrative, GÉTIC